

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet  
de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

---

TOME VIII

Services du Premier Ministre.

III. — JEUNESSE ET SPORTS

PAR M. Jean NOURY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, André Cornu, vice-présidents ; Jean Fleury, Claudius Delorme, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Ahmed Abdallah, Jean Aubin, Jean de Bagneux, Clément Balestra, Roger Besson, Henri Caillavet, Jacques Carat, Pierre Carous, Georges Cogniot, Mme Suzanne Crémieux, MM. Roger Duchet, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Charles Ferrant, Jean Filippi, François Giacobbi, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Pierre Maille, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Jean Noury, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Jacques Rastoin, Léon Rogé, Georges Rougeron, François Schleiter, Edgar Tailhades, Louis Thioleron, René Tinant, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 21),  
364 (tome XIV) et in-8° 42.

Sénat : 39 et 40 (tomes I, II et III, annexe 21) (1968-1969).

## S O M M A I R E

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	7
<b>I. — Le budget du Ministère de la Jeunesse et des Sports. — Analyse générale</b> .....	10
<b>II. — L'éducation physique et les sports au cours de la vie scolaire universitaire</b> .....	12
<b>A. — Les formules traditionnelles d'éducation</b> .....	14
1. Les effectifs du secteur scolaire et universitaire .....	14
2. Durée des cours d'éducation .....	15
3. Les professeurs : nombre, durée de service .....	16
4. Les installations .....	21
5. L'éducation physique et le sport dans :	
a) L'enseignement primaire .....	30
b) L'enseignement secondaire .....	32
c) L'enseignement supérieur .....	39
<b>B. — Les formules nouvelles d'association de la culture intellectuelle, d'une part, du plein air et du sport, d'autre part</b> .....	42
1. L'association aux études intellectuelles, dans les établissements scolaires eux-mêmes, de l'éducation physique et du sport .....	43
a) Les classes à mi-temps .....	43
b) Les classes à horaire aménagé .....	44
c) Les classes d'expérience des établissements élémentaires et complémentaires .....	45
d) Le tiers temps .....	45
e) Font-Romeu .....	46
2. L'enseignement temporaire dans les milieux physiques favorables au développement .....	49
Les classes de neige .....	49
3. Education physique et plein air durant les vacances scolaires .....	50
a) Centres de vacances .....	51
b) Centres aérés .....	52
c) Allocations vacances .....	53

	Pages.
III. — Les sports.....	54
A. — <i>L'élaboration de la doctrine : le Haut Comité des sports</i> .....	54
B. — <i>Les moyens financiers</i> .....	55
1. Subventions aux associations sportives.....	55
2. Prêts. — Fonds national sportif.....	57
C. — <i>Le personnel d'encadrement</i> .....	58
1. Les moyens de formation.....	58
a) Le centre de formation d'éducateurs sportifs.....	58
b) Le développement de l'action d'animation.....	60
D. — <i>La pratique du sport en France</i> .....	61
1. Nombre de licenciés dans chaque discipline.....	62
2. Trois exemples de pratique du sport.....	63
a) La natation.....	63
b) L'athlétisme .....	64
c) Le football.....	66
E. — <i>Sport et vie sociale</i> .....	83
1. Le sport dans la vie internationale.....	83
a) Jeux olympiques de Grenoble et de Mexico.....	83
b) Les compétitions physiques internationales.....	85
2. Les conditions de la valeur du sport.....	85
Le contrôle médical et la lutte contre les stimulants.....	85
IV. — La jeunesse.....	91
A. — <i>Les structures politiques et administratives</i> .....	91
1. Le Ministère de la Jeunesse et les autres Ministères ayant des responsabilités en matière de jeunesse.....	91
2. L'élaboration d'une doctrine : Le Haut Comité de la Jeunesse .....	92
B. — <i>Besoins et tendances</i> .....	93
1. Le Livre blanc.....	93
2. Le Centre d'information et de documentation.....	94
3. La délinquance juvénile, expression de l'inadaptation sociale .....	96
C. — <i>Les moyens financiers</i> .....	99
1. Subventions aux mouvements de jeunesse accordées par le Ministère de la Jeunesse. — L'opération « Mille clubs de jeunes ».....	99
2. Subventions données par d'autres ministères.....	100

	Pages.
D. — <i>Les personnels d'encadrement</i> .....	103
1. Les effectifs.....	103
2. Le F. O. N. J. E. P.....	106
E. — <i>Les organismes d'accueil et d'animation</i> .....	106
1. Les associations de la loi de 1901.....	106
a) Maisons des jeunes et de la culture.....	106
b) Auberges de la jeunesse.....	108
c) Cogedep .....	110
d) Cotravaux .....	111
e) Foyers de jeunes travailleurs.....	113
2. Les organismes publics.....	114
a) Office franco-allemand.....	114
b) Office franco-qubécois.....	115
c) Office européen de la jeunesse .....	116
F. — <i>La jeunesse inorganisée</i> .....	116
G. — <i>La jeunesse et les moyens de communication de la pensée</i> ....	121
H. — <i>Récapitulation des moyens financiers, en personnel, et des bénéficiaires</i> .....	123
<b>Conclusion</b> .....	<b>125</b>

---

Mesdames, Messieurs,

Avant 1963, il n'existait pas de Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, les responsabilités n'étaient pas distinctes de celles de l'Education nationale, les crédits n'étaient pas individualisés. Le 11 juin 1963 on crée le Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Education nationale, M. Maurice Herzog en est titulaire ; le 8 janvier 1966 le Secrétariat d'Etat devient un Ministère de la Jeunesse et des Sports, confié à M. François Missoffe ; récemment, le 12 juillet 1968 le ministère se transforme en Secrétariat d'Etat, mais au lieu d'être rattaché à l'origine au Ministère de l'Education nationale, il est maintenant rattaché au Premier Ministre.

En quelques années, la responsabilité des problèmes de jeunesse et de sports a donc changé trois fois de mains et les structures gouvernementales ont été modifiées trois fois, curieux exemple de continuité et de stabilité ministérielle ! Les résultats sont-ils à la mesure de ces efforts de perfectionnement ? Nous ne le pensons pas.

L'année dernière, dans notre rapport, nous rappelions les termes de la circulaire du 19 octobre 1967 qui exprimait des intentions très proches de nos préoccupations, mais nous disions aussi, à la fin de notre conclusion : « Sur ces deux points fondamentaux — relations entre les mesures concrètes et les intentions, rôle du Ministère de la Jeunesse et des Sports dans les structures gouvernementales françaises — votre commission éprouve les craintes les plus vives. Elle a le sentiment que les responsables, enchaînés par les habitudes de penser d'autrefois, ne peuvent maîtriser, ni traiter un problème dont les dimensions sont sans

commune mesure avec ceux des époques précédentes ». Hélas ! les craintes les plus vives n'étaient pas les moins vaines. Si ceux contre qui elles étaient dirigées peuvent prétendre que les mouvements de mai n'ont été prévus par personne d'une façon précise, du moins le malaise profond qui les a suscitées avait-il été décelé sans qu'il fût besoin de l'élaboration coûteuse d'un « Livre Blanc », lequel, d'ailleurs, ne semble pas avoir apporté au Pouvoir les avertissements nécessaires.

Ces événements de mai eux-mêmes ont-ils appris quelque chose ? Il ne le semble pas si l'on en juge par le budget qui nous est soumis. L'oubli déjà les recouvre et l'on va disant que ce que la jeunesse exigeait au mois de mai n'est plus ce qu'elle demande au mois de novembre. S'il était vrai que la culture fut ce qui reste lorsqu'on a tout oublié, la France serait certainement très douée pour elle.

Nous n'aurions pas manqué de proposer au Sénat un vote défavorable si nous n'avions tenu compte et de la loi d'orientation, qui a manifesté une grande ouverture d'esprit de la part du Ministre actuel de l'Education nationale et son intelligence d'un problème que votre commission avait déjà longtemps essayé d'analyser et qui est capital pour la jeunesse de France et du fait que les crédits accordés à ce Ministre sont en progression importante. Estimant que c'est l'ensemble des moyens de formation de l'enfant et de l'adolescent qui doivent être pris en considération, nous avons cru devoir accepter — de très mauvais gré — ce budget.

Ce que nous venons de dire devrait nous conduire à critiquer le rattachement du Secrétariat d'Etat au Premier Ministre car l'Education nationale a vocation générale pour la formation des hommes. Les Ministres ou Secrétaires d'Etat chargés de la Jeunesse et des Sports qui se sont succédé devant notre commission se sont toujours plaints des difficultés qu'ils rencontraient dans leur tâche et qui viennent du particularisme des autres ministères qui, peu ou prou, disposent de crédits affectés à des actions concernant la jeunesse. On aurait donc pu se réjouir du rattachement du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports au Premier Ministre si l'on avait le sentiment qu'enfin, les actions menées à l'aide des crédits de ce secrétariat bénéficieraient d'un appui sérieux et direct de la part du Chef du Gouvernement.

L'insuffisance des crédits proposés nous fait craindre qu'il n'en sera rien. Nous jugerons la nouvelle structure gouvernementale à ses fruits. Nous verrons si, enfin, quelques progrès sont accomplis dans certains domaines de première importance tel celui de l'éducation physique et des sports dans l'enseignement. Nous verrons si les problèmes spécifiques de la jeunesse continuent de rester, pour nombre de responsables politiques, secondaires. Nos craintes restent vives, confirmées par les échecs passés. Il nous semble, malheureusement, que malgré leur bonne volonté qui est grande le plus souvent, les responsables de la Jeunesse et des Sports, paralysés par le particularisme des autres ministères, rendus impuissants par la faiblesse des crédits, s'attachent à quelques actions spectaculaires telle l'élaboration du « Livre Blanc de la Jeunesse » ou les « Etats généraux de la Jeunesse ». Sous leur autorité, les services du Secrétariat d'Etat accomplissent une action complexe, difficile, indispensable. Ce sont les problèmes auxquels ils ont à faire face et les actions qu'ils mènent dans des secteurs extrêmement divers que nous allons analyser dans ce rapport.

## I. — LE BUDGET DU SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

### ANALYSE GÉNÉRALE

Le budget du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est en légère augmentation par rapport à 1968. Les mesures nouvelles très inférieures à celles de l'année dernière sont les suivantes :

Personnel .....	2.675.521 F
Matériel et fonctionnement.....	2.453.780 F
Interventions publiques.....	13.994.000 F

Les seules mesures nouvelles importantes concernent la création d'un centre d'information et de documentation, l'Office franco-québécois, l'application de la loi congé cadre jeunesse.

Les crédits proposés pour 1969 aux titres III et IV (moyens des services et interventions publiques) atteignent 623.295.887 F contre 590.294.252 F en 1968, soit une différence de 33.001.635 F (+ 5,5 %).

Les autorisations de programme sont en légère diminution : 426.715.000 F contre 427.000.000 F en 1968.

Les crédits de paiement (chap. 56-50 et 66-50) s'élèvent à 422.215.000 F ; en augmentation de 47.215.000 F par rapport aux crédits votés pour 1968, soit une augmentation de 12,5 %.

Compte tenu de l'augmentation des prix, on peut dire que les crédits accordés au Secrétariat d'Etat, non seulement ne lui permettront pas d'accroître sérieusement ses interventions mais peut-être même lui interdiront de les maintenir à leur niveau actuel,



à moins qu'il ne parvienne à donner aux moyens financiers globaux qui lui sont accordés une efficacité plus grande, en particulier en modifiant les directions dans lesquelles les actions sont entreprises.

Cette analyse pourrait n'avoir d'autre conclusion que la condamnation de la politique gouvernementale. Avec la modification profonde de la répartition entre les tranches d'âge des Français, les problèmes spécifiques de la jeunesse ont pris une importance considérable, importance qui rend dérisoire le chiffre de 1 milliard 45 millions de crédits de la Jeunesse et des Sports.

## II. — L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LES SPORTS AU COURS DE LA VIE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Dans nos rapports précédents, nous avons dû dresser des procès-verbaux de carence. Si les intentions que traduit la circulaire du 19 octobre 1967 et que nous avons rappelées au début de notre rapport pour 1968 sont louables, rien dans le budget qui vous était soumis l'année dernière ni dans celui qui vous est proposé cette année ne nous permet de penser que le Gouvernement a l'intention de leur donner une suite.

Un fait nouveau cependant est intervenu : le vote de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur. Pour ce qui en est de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement supérieur, l'Assemblée Nationale a introduit dans le texte du projet de loi un article nouveau ainsi conçu :

« Les Universités prennent toutes dispositions pour faciliter, en liaison avec les organismes qualifiés, la pratique de l'éducation physique et des sports. »

Votre Commission des Affaires culturelles a voulu que le texte fasse obligation aux établissements universitaires d'organiser la pratique de l'éducation physique et du sport.

Le texte définitif est devenu celui-ci :

« Les Universités organisent, en liaison avec les organismes qualifiés, l'éducation physique et les sports, indispensables à la formation générale. »

Ce principe posé avec force dans un texte législatif — il l'était dans les textes réglementaires — ne vaut pas seulement pour l'enseignement supérieur, le plus déshérité actuellement à cet égard, mais aussi pour l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire.

Pour une part non négligeable, les échecs scolaires de nombreux enfants sont dus moins à des insuffisances intellectuelles qu'à des conditions d'existence difficiles et à un déséquilibre neuro-physiologique. Seule une formation complète de l'être humain dans son intelligence certes, mais aussi dans sa sensibilité et son corps, peut être menée à bien lorsqu'elle s'étend sur de nombreuses années. Les analyses qui suivent montreront qu'à l'heure actuelle aucune amélioration substantielle n'a été apportée à ce très grave problème qui se pose depuis déjà de nombreuses années et auquel le Gouvernement n'a apporté jusqu'ici aucune réponse satisfaisante. Nous espérons que le Ministre de l'Education nationale et le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports trouveront ensemble des formules nouvelles qui permettront de donner aux enfants et aux adolescents une formation complète.

## A. — Les formules traditionnelles d'éducation.

### 1. LES EFFECTIFS DU SECTEUR SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Le tableau suivant retrace l'évolution des effectifs scolaires et universitaires :

(Unité : millier.)

NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT	1965-1966	VARIATION rentrée 1966.	1966-1967	VARIATION rentrée 1967.	1967-1968 (a)	VARIATION rentrée 1968.	1968-1969 (b)
<i>Enseignement du premier degré.</i>							
Enseignement préscolaire.....	1.507	+ 93	1.600	+ 88	1.638	+ 94	1.782
Enseignement élémentaire :							
C.P. à C.M. 2.....	4.141	— 2	4.139	+ 1	4.140	— 3	4.137
Fin d'études.....	574	— 61	513	— 62	451	— 65	386
Enseignement spécial.....	111	+ 14	125	+ 15	140	+ 17	157
<b>Total premier degré.....</b>	<b>6.333</b>	<b>+ 44</b>	<b>6.377</b>	<b>+ 42</b>	<b>6.419</b>	<b>+ 43</b>	<b>6.482</b>
<i>Enseignement du second degré.</i>							
<b>1<sup>er</sup> cycle :</b>							
Classique et moderne.....	1.427	+ 26	1.453	+ 68	1.521	+ 88	1.609
Transition.....	40	+ 26	66	+ 45	111	+ 52	163
Terminal.....	16	+ 8	24	+ 32	56	+ 62	118
<b>Total.....</b>	<b>1.483</b>	<b>+ 60</b>	<b>1.543</b>	<b>+ 145</b>	<b>1.688</b>	<b>+ 202</b>	<b>1.890</b>
<b>2<sup>e</sup> cycle long :</b>							
Littéraire et scientifique.....	393	— 6	387	— 21	366	— 9	357
Technique * (c).....	174	+ 23	197	+ 14	211	+ 9	220
<b>Total.....</b>	<b>567</b>	<b>+ 17</b>	<b>584</b>	<b>— 7</b>	<b>(d) 577</b>	<b>»</b>	<b>577</b>
<b>2<sup>e</sup> cycle court (niveau C.E.T.) :</b>							
<b>Temps plein :</b>							
2 ans.....	22	+ 15	37	+ 21	(d) 58	+ 20	78
3 ans.....	312	+ 6	318	+ 18	336	+ 31	367
<b>Temps réduit.....</b>	<b>30</b>	<b>»</b>	<b>30</b>	<b>— 2</b>	<b>28</b>	<b>»</b>	<b>28</b>
<b>Total.....</b>	<b>364</b>	<b>+ 21</b>	<b>385</b>	<b>+ 37</b>	<b>(d) 422</b>	<b>+ 51</b>	<b>473</b>
Sections spécialisées de C.E.G.-C.E.S.	53	— 4	49	— 3	46	— 2	44
Classes supérieures.....	44	+ 2	46	+ 1	47	+ 1	48
<b>Total second degré.....</b>	<b>2.511</b>	<b>+ 96</b>	<b>2.607</b>	<b>+ 173</b>	<b>2.780</b>	<b>+ 252</b>	<b>3.032</b>
<b>Total premier et second degrés.</b>	<b>8.844</b>	<b>+ 140</b>	<b>8.984</b>	<b>+ 215</b>	<b>9.199</b>	<b>+ 295</b>	<b>9.494</b>
Universités.....	413	+ 45	458	+ 41	499	(e) + 91 (f) + 71	(e) 590 (f) 570
Grandes écoles.....	28	+ 1	29	+ 1	30	»	»

a) Résultats provisoires.

b) Prévisions.

c) Classes préparant aux brevets et baccalauréats de techniciens et aux baccalauréats B et E (anciennement technique et économique, mathématiques et technique).

d) Ces effectifs diffèrent de ceux donnés dans les Notes Rapides d'Information n° 17, 1968 : les classes préparant aux brevets d'études professionnelles dans les lycées avaient été comptées avec les classes de seconde. Ici, elles sont reportées dans le deuxième cycle court en deux ans.

e) Hypothèse 80 %.

f) Hypothèse 70 %.

L'étude de ce tableau permet de se rendre compte de l'importance des effectifs scolaires et universitaires nouveaux : 386.000 pour le secteur public, seuls les effectifs de l'enseignement élémentaire sont en diminution : 68.000 unités, encore faut-il remarquer que sur ces 68.000 élèves, 65.000 sont inscrits dans des classes de fin d'études. La progression relative la plus forte est celle des universités : 14,2 % dans l'hypothèse la plus faible, 18,2 % dans l'hypothèse la plus forte (les deux hypothèses étant de 71.000 unités supplémentaires pour l'hypothèse la plus faible et 91.000 pour la plus forte). La progression des effectifs du premier cycle du second degré : 202.000 élèves, s'explique en partie par la réduction des effectifs de classes de fin d'études. Ces chiffres mesurent l'importance des besoins nouveaux nés de la progression démographique et de l'élévation du taux de scolarisation. Il serait d'ailleurs erroné de penser que c'est à ces seuls besoins nouveaux qu'il faut apporter une réponse satisfaisante ; les méthodes et les crédits ne permettraient déjà pas de satisfaire les besoins anciens, comment peut-on penser que l'on résoudra les problèmes posés par l'augmentation des effectifs ?

## 2. DURÉE DES COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Malgré nos remarques réitérées, la durée des cours d'éducation physique et de « plein air » n'a pas été modifiée. Elle n'est pas égale pour tous les enseignements comme en témoigne le tableau ci-dessous :

NIVEAUX ET CATEGORIES D'ENSEIGNEMENTS	EDUCATION physique.	PLEIN AIR
	(Heures.)	
Enseignement secondaire (lycées classiques et modernes) .....	2	3
Enseignement technique .....	2	2
Ecoles normales d'instituteurs .....	3	>
C. E. S. ....	2	3
C. E. G. ....	2	>

Cette situation, disions-nous déjà l'année dernière, est inacceptable ; elle résulte d'une mauvaise conception que l'Education nationale a de son rôle. Remarquons, cependant, qu'il ne servirait à rien pour l'instant d'augmenter le nombre d'heures consacrées à l'éducation physique et sportive étant donné la pénurie d'enseignants de cette discipline et aussi celle des équipements, à moins que l'on augmente le nombre d'heures auxquelles les professeurs d'éducation physique et sportive sont astreints et que les dirigeants des établissements, comme les enseignants des autres disciplines, prennent des dispositions pour que la pratique de l'éducation physique et sportive soit organisée d'une façon convenable.

### 3. LES PROFESSEURS : NOMBRE, DURÉE DU SERVICE

Les deux tableaux suivants permettront au Sénat de se rendre compte de l'évolution des effectifs du personnel enseignant d'éducation physique et sportive tant dans le secteur scolaire que dans le secteur non scolaire.

Evolution des effectifs du personnel enseignant.

	ANNEE scolaire 1962-1963.	ANNEE scolaire 1963-1964.	ANNEE scolaire 1964-1965.	ANNEE scolaire 1965-1966.	ANNEE scolaire 1966-1967.	ANNEE scolaire 1967-1968.	ANNEE scolaire 1968-1969.
<b>I. — Secteur scolaire.</b>							
Etablissements nationaux et régionaux de la jeunesse et des sports.....	286	336	368	394	438	480	(1)
Enseignement supérieur.....	135	163	224	318	364	375	425
Ecoles normales d'instituteurs.....	214	220	226	235	245		(1)
Divers (association du sport scolaire et universitaire, centres de rééducation physique) .....	188	200	205	228	258	10.300	(1)
Enseignement du second degré (lycées, C. E. S., C. E. T.).....	6.339	6.933	7.631	8.513	9.053		9.993
Collèges d'enseignement général.....	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365	2.153
Conseillers pédagogiques départementaux (1 <sup>er</sup> degré).....						100	(1)
<b>II. — Secteur non scolaire.....</b>	<b>1.071</b>	<b>1.221</b>	<b>1.268</b>	<b>1.424</b>	<b>1.688</b>	<b>1.833</b>	<b>(1)</b>
<b>Total .....</b>	<b>9.023</b>	<b>9.963</b>	<b>10.941</b>	<b>12.281</b>	<b>13.315</b>	<b>14.453</b>	

(1) Ces chiffres n'ont pu, à ce jour, être communiqués par le Secrétariat d'Etat.

**Evolution des emplois budgétaires du personnel enseignant d'éducation physique et sportive (1).**

DESIGNATION	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Professeurs .....	3.929	4.003	4.055	4.283	4.475	5.024	5.874	6.404	6.988	7.533	7.823
Chargés d'enseignement.....	398	398	398	398	500	500	600	591	591	582	582
Professeurs adjoints.....	473	548	628	723	1.034	1.119	1.182	1.264	1.379	1.508	1.533
Maitres .....	1.988	2.239	2.489	2.829	3.064	3.279	3.456	3.787	4.130	4.515	4.590
Maitres auxiliaires (institut. de C. E. G.)..	520	610	700	790	890	1.019	1.169	1.269	1.365	1.495	1.495
Maitres auxiliaires.....	155	155	105	»	»	»	»	»	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>7.463</b>	<b>7.953</b>	<b>(2) 8.375</b>	<b>(2) 9.023</b>	<b>(2) 9.963</b>	<b>(2) 10.941</b>	<b>(2) 12.281</b>	<b>(2) 13.315</b>	<b>(2) 14.453</b>	<b>(2) 15.633</b>	<b>(2) 16.023</b>

(1) Pour chaque année et chaque catégorie ces chiffres comprennent les créations d'emplois qui prennent effet au 15 septembre de l'année en cours.

(2) Compte non tenu des emplois de maitres auxiliaires saisonniers figurant sous la forme de mois-traitement :

En 1961 .....	50 emplois soit 600 mois.	En 1966 .....	86 emplois soit 1.040 mois.
1962 .....	50 — — 600 —	1967 .....	— — — 1.218 —
1963 .....	60 — — 720 —	1969 .....	— — — 1.580 —
1964 .....	65 — — 780 —	1969 .....	— — — 1.660 —
1965 .....	75 — — 900 —		

D'après ces tableaux, *l'augmentation du nombre des enseignants de 1968 à 1969 est de 193 contre 1.180 de 1967 à 1968, 1.138 de 1966 à 1967 et 1.034 de 1965 à 1966. Au lieu donc d'une augmentation qui dépassait le millier par an et qui, d'ailleurs, allait elle-même en progressant, nous avons une diminution considérable même si l'on tient compte des 200 unités qui ont été inscrites au collectif. Or l'augmentation de la population scolaire est allée croissant au cours de ces dernières années : 93.000 de 1965-1966 à 1966-1967, 169.000 de 1966-1967 à 1967-1968, 292.000 entre 1967-1968 et 1968-1969.*

Emplois nouveaux créés, chaque année, depuis 1964 :

1964 .....	978
1965 .....	1.220
1966 .....	1.018
1967 .....	1.138
1968 .....	1.180
1969 .....	393

Les effectifs de l'enseignement du deuxième degré s'accroissent respectivement de 96.000, 173.000 et 252.000 unités.

Les effectifs des universités croissent dans le même temps de 45.000, 41.000 et 91.000 unités (dans l'hypothèse la plus forte). Ils seraient à cette rentrée scolaire de 590.000 contre 499.000 l'année dernière (570.000 dans l'hypothèse la plus faible).

Le nombre des élèves des grandes écoles s'accroît lui aussi mais également dans de très faibles proportions : un millier d'unités entre 1965-1966 et 1966-1967 et entre 1966-1967 et 1967-1968, le nombre total des élèves des grandes écoles étant pour cette dernière année de 30.000.

*La différence du taux de progression des professeurs et maîtres d'éducation physique, d'une part, des effectifs scolaires et universitaires, d'autre part, ne peut avoir qu'une conséquence : la diminution du rapport maîtres-élèves.*

Comment admettre un tel retour aux errements anciens ? Comment a-t-on pu préférer consacrer des crédits importants à une construction et à un projet comme celui du Centre d'information et de documentation au recrutement de professeurs d'éducation



physique et sportive ? Aux réalisations de prestige, il faudrait substituer l'utilisation accrue des moyens dont on dispose déjà et la concentration des efforts pour l'amélioration des moyens d'incitation et d'encadrement des enfants et des adolescents, c'est-à-dire les professeurs d'éducation physique et sportive, d'une part, les animateurs, d'autre part.

\*  
\* \*

Si le nombre des enseignants d'éducation physique et sportive est nettement insuffisant, il faut aussi reconnaître plusieurs anomalies. Au premier décembre 1967, il y avait :

- 6.868 professeurs d'E. P. S. dont 5.727 titulaires et 1.141 non titulaires ;
- 591 chargés d'enseignement dont 491 titulaires et 100 non titulaires ;
- 1.299 professeurs adjoints dont 1.135 titulaires et 164 non titulaires ;
- 4.027 maîtres dont 3.654 titulaires et 373 non titulaires ;
- enfin 303 instituteurs titulaires enseignants physiques dans les lycées et collèges d'enseignement secondaire et technique sur des emplois vacants de professeurs et maîtres d'E. P. S.

La deuxième anomalie nous semble être la faible et diverse durée des services auxquels les enseignants d'éducation physique et sportive sont astreints :

- professeurs d'éducation physique et sportive..... 20 heures
- chargés d'enseignement..... 24 heures
- professeurs adjoints..... 25 heures
- maîtres d'éducation physique et sportive..... 25 heures
- maîtres auxiliaires deuxième catégorie, instituteurs chargés d'éducation physique et sportive..... 24 heures
- maîtres auxiliaires troisième et quatrième catégories. 25 heures

Ces horaires, compte tenu du fait qu'un enseignant d'éducation physique n'est pas astreint à d'aussi nombreux travaux de préparation de sa classe, de corrections, d'études que les professeurs des disciplines intellectuelles, paraissent manifestement trop légers. Avec le nombre moyen d'enseignement dispensé chaque semaine de 23 heures environ (heures supplémentaires comprises) et avec un nombre d'enseignants insuffisant, il est évident qu'élèves et étudiants ne pourront jamais recevoir l'éducation physique et sportive qui compléterait harmonieusement leur formation intellectuelle. La moitié environ des horaires officiels est effectivement respectée.

### *Recrutement.*

Le décret du 11 août 1968 a autorisé le recrutement de 300 élèves professeurs d'E. P. S. Ces élèves professeurs perçoivent pendant les trois années d'études qui les conduisent au concours final du C. A. P. E. P. S. un traitement de fonctionnaire stagiaire dans les mêmes conditions que les Ipésiens des disciplines intellectuelles.

A la rentrée de 1969, la totalité des 300 postes créés en 1967 aura été attribuée. D'autre part, la création de 450 nouveaux postes d'Ipésiens a été obtenue au collectif budgétaire de 1968. La répartition de ces nouveaux postes s'effectuera de la même façon que celle des postes ouverts en 1967 :

- 150 seront attribués aux élèves de première année dès la prochaine rentrée ;
- 150 en 1969 ;
- 150 en 1970.

Au total, à la rentrée de 1970, le nombre des postes d'élèves professeurs percevant un traitement de fonctionnaire stagiaire atteindra 750 pour l'ensemble des trois années d'études.

Aux Ipésiens, s'ajoutent les 420 élèves des écoles normales supérieures, ce qui portera en 1970 à un total de 1.170 le nombre des élèves professeurs percevant un traitement public pour un total d'environ 6.000 étudiants.

Les étudiants en éducation physique ont droit dans les mêmes conditions que les autres étudiants, à une bourse d'enseignement supérieur. En fait, les 8/10 d'entre eux en touchent effectivement.

#### 4. LES INSTALLATIONS

En trop petit nombre, bénéficiant d'horaires légers, les enseignants d'éducation physique sont affectés dans des établissements dotés d'installations insuffisantes pour permettre le respect des programmes.

Votre commission a constamment attiré l'attention sur l'insuffisance de l'infrastructure, insuffisance qui jointe au petit nombre d'heures d'enseignement effectivement données contribue à l'inefficacité de notre système d'éducation physique et sportive.

Les *crédits d'équipement* sont inscrits au chapitre 56-50 : Jeunesse et Sports, installations appartenant à l'Etat, Equipement, et au chapitre 66-50 : Jeunesse et Sports, subventions d'équipement aux collectivités.

Nous avons dit que les autorisations de programme étaient en légère diminution et les crédits de paiement en augmentation de 12,5 %.

Au chapitre 56-50, 115 millions de francs d'autorisations de programme sont prévus contre 105 millions en 1968 ; le chapitre 66-50 est doté de 311.715.000 F contre 322 millions en 1968. C'est donc un total de 426.715.000 F d'autorisations de programme nouvelles (427 millions de francs en 1968) dont le Secrétariat d'Etat disposera pour les équipements sportifs et socio-éducatifs.

Les autorisations de programme accordées au titre de la deuxième loi de programme d'équipements sportifs et socio-éducatifs, c'est-à-dire pour le secteur extra-scolaire, s'élèvent à 210 millions de francs contre 202 millions en 1968. 65 millions de francs sont inscrits au chapitre 56-50 et 145 millions au chapitre 66-50 ; l'augmentation est donc de 8 millions par rapport à 1968.

Il faut noter que cette distinction des autorisations de programme entre celles qui concernent le secteur extra-scolaire et celles qui sont affectées au développement des équipements des secteurs scolaires et universitaires est, en théorie au moins, surannée puisque la doctrine du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est de construire des installations utilisées à la fois par les élèves et les étudiants et par les jeunes gens et les adultes qui ne sont pas inscrits dans un établissement scolaire ou universitaire.

Les *crédits de paiement* qui ne sont pas ventilés selon le secteur scolaire ou non scolaire auquel ils seront affectés s'élèvent à 422.215.000 F contre 375 millions pour 1968. Ce chiffre appelle quelques commentaires :

En ce qui concerne d'abord le *secteur non scolaire* qui fait l'objet de la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, les autorisations de programme — 210 millions — restent inférieures à la tranche prévue par l'échéancier approuvé par le Secrétaire d'Etat au budget en 1965 et selon lequel les sommes qui devaient être attribuées à ce titre en 1969 étaient de 225 millions. Le Plan prévoit une dépense totale de 1 milliard 50 millions répartis sur 5 ans, la moyenne étant donc de 210 millions. Il n'est pas besoin d'insister sur l'augmentation de prix intervenue depuis 1965 et qui rend les comparaisons avec les prévisions du Plan, même lorsque les chiffres de ce dernier ne sont pas respectés, quelque peu flatteuse. Déjà, en 1967, la dotation (198.500.000 F) était inférieure de 1.500.000 F au chiffre prévu. En 1968, la différence s'accroît, elle atteint 13 millions de francs. Compte tenu de la dépréciation monétaire, il est donc certain que le Ministère disposera en autorisations de programme de crédits très inférieurs à ceux qui étaient prévus par la loi-programme.

La deuxième remarque a trait au *secteur scolaire et universitaire* qui, comme on sait, est resté en dehors du champ d'application de la loi de programme.

Le Plan prévoit pour lui 1 milliard 400 millions de francs ; la moyenne annuelle est donc de 280 millions. Or, les sommes inscrites au budget de 1969 (chap. 56-50 : 50 millions ; chap. 66-50 : 166.715.000 F) sont inférieures de 63.285.000 F à ce chiffre. La

différence est de 22,6 %. La situation est plus mauvaise que l'année dernière où la différence entre les crédits accordés et la moyenne était de 55 millions.

Nous venons de dépasser le milieu de la période d'exécution du Plan, d'entrer dans la quatrième année et, par conséquent, la dotation devrait être supérieure à la moyenne annuelle.

Pour s'en tenir aux chiffres du Plan et sans tenir compte de la dépréciation monétaire, il faudrait que la dotation de la prochaine année soit d'environ 260 millions de francs.

Si l'on se réfère aussi pour apprécier le montant des crédits d'équipements sportifs scolaires et universitaires, à l'amendement que M. Darchicourt avait proposé au projet de loi-programme relative à l'équipement sportif et qui tendait à maintenir une proportion constante de 8,70 % entre les crédits d'équipements sportifs scolaires et universitaires et ceux de la construction scolaire et universitaire (3 milliards 663 millions), il faudrait que le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports dispose, pour les équipements sportifs scolaires et universitaires de 320.512.500 F au lieu de 216.715.000 ; la différence est de 103.797.500 F (en 1968 elle était de 58.859.250 F). La situation s'est donc aggravée.

*Pourcentage des dépenses  
entre l'Etat et les collectivités locales.*

Le taux moyen de la participation directe de l'Etat aux travaux d'équipements sportifs et socio-éducatifs réalisés par les collectivités locales (subventions s'imputant sur le budget des dépenses en capital du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, chap. 66-50, Titre VI) s'établit à environ 49 % de la dépense *subventionnable* ; c'est donc une charge sensiblement égale à la dotation inscrite au Titre VI du budget qui incombe aux collectivités locales, soit 315 millions environ en 1968 et 305 millions en 1969.

Les facultés de prêts réservés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux travaux d'équipements sportifs et socio-éducatifs permettent d'apporter un financement complémentaire d'une importance sensiblement égale à celle des subventions.

On peut donc dire que le cumul de ces deux interventions correspondent, à quelque chose près, à la totalité des dépenses *subventionnables*.

Il convient cependant de bien préciser que le taux précédemment subventionné de 49 % représente la moyenne nationale de l'ensemble des taux diversement modulés selon l'intérêt pédagogique et de rentabilité des opérations, dans la limite du plafond autorisé à 70 %. Il convient également d'ajouter que le coût réel des opérations excède dans de nombreux cas le montant de la dépense subventionnable du fait que certains éléments (installations spectaculaires ou commerciales) restent à la charge des collectivités locales. Dans ce cas, la participation de l'Etat rapportée à la dépense réelle est alors assez sensiblement inférieure au taux de 49 %.

#### *Utilisation des équipements.*

L'insuffisance des équipements rend d'autant plus nécessaire leur plein emploi. Votre commission avait approuvé quand le principe en avait été posé, l'utilisation des équipements sportifs scolaires et universitaires par des sportifs non scolaires ou non étudiants et, inversement, par les élèves et les étudiants des équipements de la loi-programme. La décision de réaliser un équipement sportif unitaire rompant avec la situation antérieure caractérisée par des installations parallèles, les unes destinées aux élèves des établissements d'enseignement, les autres à la population extra-scolaire, est réellement récente puisqu'elle a été prise en 1964.

Cette politique nous semble acceptable à condition qu'elle soit effectivement menée à bien, à condition aussi que, par exemple pour l'enseignement du second degré, les deux heures d'éducation physique et les trois heures de plein air ne soient pas écourtées d'un temps égal à celui du transport et que les installations municipales non intégrées aux établissements d'enseignement soient situées à proximité de ces établissements.

Le Secrétariat d'Etat reconnaît que de nombreux problèmes restent à résoudre pour réaliser le plein emploi des équipements, problèmes qui touchent notamment à l'insuffisance des charges d'entretien et de fonctionnement, aux horaires de travail de la population, aux programmes d'enseignement, à la diversité des propriétaires des installations (collectivités publiques, associations, clubs et entreprises privées).

Il est en tout cas bien certain que priorité absolue doit être donnée pour l'utilisation des installations d'éducation physique et sportive aux enfants et aux jeunes gens des établissements scolaires et universitaires. Il est bien évident aussi qu'on ne saurait tolérer que par négligence, mauvaise volonté, particularisme, les équipements sportifs ne soient pas utilisés de la façon la plus complète qu'il est possible par tous ceux, élèves, étudiants ou non qui en ont le désir. S'il faut, pour réaliser le plein emploi, grouper les heures d'éducation physique, s'il faut accorder des crédits de fonctionnement plus importants, en particulier pour le transport des jeunes sur les stades et de gardiennage de ces stades, s'il faut que les enseignants d'éducation physique et sportive travaillent en dehors des jours habituels de classe ou de période de travail scolaire, si la durée de l'enseignement qu'ils donnent doit être augmentée, ce sont là mesures à étudier par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et par le Ministre de l'Education nationale, ce sont là mesures qui doivent être acceptées par le Ministre des Finances et par tous les intéressés afin que l'éducation physique et sportive dans les écoles et dans les universités ait la place qui lui revient de droit, dans une formation bien conçue de l'enfant et de l'adolescent.

Il doit être également remédié au défaut de synchronisation entre les services de l'Education nationale et ceux du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports afin de donner une mesure précise, complète et objective de l'effort accompli en matière d'équipement sportif et socio-éducatif, on rappellera quelles étaient les installations existant avant la mise en œuvre du deuxième Plan d'équipement sportif et socio-éducatif, celles qui étaient prévues par le deuxième Plan, le bilan de la gestion financière en 1967, la progression des autorisations de programme affectées aux métropoles d'équilibre et aux agglomérations assimilées, la progression des autorisations de programme dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan et enfin l'avancement du V<sup>e</sup> Plan en pourcentage.

**Installations existant avant la mise en œuvre du II<sup>e</sup> Plan d'équipement sportif et socio-éducatif.**

Terrains de sport .....	18.619
Piscines .....	995
Gymnases .....	4.307
Maisons et foyers de jeunes, locaux de mouvements .....	3.519
Locaux d'accueil .....	793
Colonies de vacances et centres aérés .....	6.868

*N. B.* — Ces chiffres ne comprennent pas les opérations relevant du premier Plan d'équipement sportif et socio-éducatif qui n'étaient pas encore achevées en fin 1965, soit :

Terrains de sport .....	1.358
Piscines .....	324
Gymnases .....	719
Maisons et foyers de jeunes .....	400
Locaux d'accueil .....	139
Colonies de vacances et centres aérés .....	428

**Installations prévues par le II<sup>e</sup> Plan d'équipement sportif et socio-éducatif.**

Terrains de sport .....	2.655
Piscines .....	532
Gymnases .....	1.345
Maisons et foyers de jeunes .....	707 (1)
Locaux d'accueil .....	286
Colonies de vacances et centres aérés .....	577

*N. B.* — Ces chiffres comprennent :

- les opérations programmées au niveau régional et départemental ;
- les opérations encore conduites par le Ministère de l'Education nationale au titre du régime transitoire ;
- les opérations de l'enseignement supérieur ;
- les prévisions concernant les C. R. E. P. S. (Centres régionaux d'éducation physique et sportive) ;
- les bases de plein air ;
- les locaux collectifs résidentiels.

En raison de la pratique de déconcentration administrative et financière adoptée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, le bilan de 1968 ne pourra être établi qu'au début de l'année 1969, suffisamment à temps pour être inséré dans le rapport destiné au Parlement et qui lui est communiqué à la session de printemps.



*Bilan de la gestion financière en 1967.*

Ce bilan s'établit comme suit :

- 602 terrains de sport ;
- 129 piscines ;
- 397 gymnases ;
- 196 locaux socio-éducatifs ;
- 69 locaux d'accueil ;
- 142 centres de vacances ;
- 15 bases de plein-air et bases nautiques.

La consommation des crédits ouverts au titre de l'année budgétaire 1968 s'élève à la date du 1<sup>er</sup> novembre à 87 % en ce qui concerne le chapitre 56-50 (Travaux d'Etat) et à 95 % pour ce qui est du chapitre 66-50 (Travaux subventionnés).

Le Secrétariat d'Etat pense que, comme les années précédentes, les crédits seront consommés à 100 % sur les deux chapitres d'ici la clôture budgétaire.

Les autorisations de programme affectées aux métropoles d'équilibre et aux agglomérations assimilées sont les suivantes (en milliers de francs) :

Bordeaux .....	1.258
Lille - Roubaix - Tourcoing .....	4.813
Lyon - Saint-Etienne .....	10.211
Marseille - Aix .....	8.482
Nancy - Metz .....	5.633
Nantes - Saint-Nazaire .....	4.293
Strasbourg .....	3.422
Toulouse .....	5.717
Clermont-Ferrand .....	4.109
Grenoble .....	2.753
Nice .....	5.619
Rennes .....	2.080
Rouen .....	841

Pour apprécier le volume des travaux que rendent possible les dotations du budget de la Jeunesse et des Sports, il convient de rappeler qu'en moyenne toute subvention de l'Etat est assortie d'une participation du même ordre de la collectivité intéressée, cette participation pouvant elle-même être considérée comme majorée d'environ 15 %, compte tenu des éléments non subventionnables financés par cette collectivité.

**Progression des autorisations de programme ouvertes pour les opérations  
à l'initiative régionale et départementale dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan.**

REGIONS	MONTANT V <sup>e</sup> Plan.	1966	1967	1968	1969	TOTAL 66 à 69
		(En milliers de francs.)				
Champagne .....	39.934	6.245	7.176	6.708	6.605	26.734
Picardie .....	51.804	7.743	9.318	8.710	8.760	34.531
Haute-Normandie .....	52.612	8.489	9.452	8.836	8.569	35.346
Centre .....	58.575	7.507	10.522	9.837	10.511	38.377
Nord .....	34.446	21.054	24.151	22.577	22.214	89.996
Lorraine .....	72.146	11.426	12.959	12.115	11.855	48.355
Alsace .....	40.742	6.340	7.336	6.858	6.776	27.310
Franche-Comté .....	29.613	4.825	5.328	4.981	4.810	19.944
Basse-Normandie .....	42.483	8.335	7.631	7.134	6.178	29.278
Pays de la Loire .....	81.191	11.631	14.592	13.641	13.966	53.830
Bretagne .....	75.186	13.907	13.521	12.640	11.376	51.444
Limousin .....	20.900	2.879	3.749	3.504	3.642	13.774
Auvergne .....	33.111	4.095	5.944	5.557	6.011	21.607
Poitou-Charentes .....	42.450	6.086	7.631	7.133	7.301	28.151
Aquitaine .....	60.117	9.970	10.817	10.112	9.680	40.579
Midi-Pyrénées .....	52.645	7.669	9.452	8.835	8.978	34.934
Bourgogne .....	42.591	6.394	7.658	7.159	7.185	28.396
Rhône-Alpes .....	125.167	16.863	22.491	21.025	22.058	82.437
Languedoc-Roussillon .....	39.059	5.971	7.015	6.558	6.525	26.069
Provence - Côte d'Azur - Corse ...	78.169	11.079	14.137	13.216	13.625	52.057
Total province .....	1.173.391	178.508	210.880	197.136	196.625	783.149
Région de Paris .....	316.500	46.842	56.870	53.164	53.675	210.551
Totaux régionalisés .....	1.489.891	225.350	267.750	250.300	250.300	993.700
Pour mémoire :						
D. O. M. ....	70.330	10.189	14.450	11.500	12.500	48.639
T. O. M. ....	15.950	6.616	6.494	2.700	»	15.810
Totaux généraux ...	1.577.171	242.155	288.694	264.500	262.800	1.058.149

**Avancement du V<sup>e</sup> Plan en pourcentages.**

REGIONS	ANNEE 1966	ANNEES 1966 et 1967.	ANNEES 1966, 1967 et 1968.	ANNEES 1966, 1967, 1968 et 1969.
Champagne .....	14	34	48	73
Picardie .....	16	34	50	69
Haute-Normandie .....	16	36	52	68
Centre .....	15	40	55	73
Nord .....	10	36	46	70
Lorraine .....	11	36	47	69
Alsace .....	16	34	50	63
Franche-Comté .....	12	36	48	78
Basse-Normandie .....	10	32	42	61
Pays de la Loire.....	14	36	50	68
Bretagne .....	15	43	58	79
Limousin .....	15	36	51	86
Auvergne .....	27	57	84	85
Poitou - Charentes .....	15	50	65	75
Aquitaine .....	16	44	60	73
Midi - Pyrénées .....	12	32	44	71
Bourgogne .....	14	33	47	68
Rhône- -Alpes .....	38	39	77	85
Languedoc - Roussillon .....	38	31	69	80
Provence - Côte d'Azur - Corse .....	15	45	60	75
<b>Total province.....</b>	<b>18</b>	<b>39</b>	<b>57</b>	<b>74</b>
Région de Paris.....	14	40	54	79
<b>Total régionalisé.....</b>	<b>17</b>	<b>39</b>	<b>56</b>	<b>75</b>
Pour mémoire : T. O. M. et D. O. M...	12	35	47	61
<b>Total général.....</b>	<b>16</b>	<b>37</b>	<b>53</b>	<b>76</b>

## 5. — L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET LE SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

### a) *L'enseignement primaire.*

L'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école primaire est, de toute évidence, indispensable si l'on veut que le goût et les habitudes s'en prennent et se maintiennent lorsque l'enfant grandit et devient adolescent. Aussi, n'est-ce pas sans une déception profonde que votre rapporteur, chaque année, aborde ce sujet qui n'est pas sérieusement traité par l'Éducation nationale et par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Les textes officiels fixent à 2 heures 30 l'horaire hebdomadaire consacré à l'éducation physique dans les écoles primaires. Cet enseignement, comme celui des autres disciplines est confié à l'instituteur en vertu du principe d'unicité de l'enseignement du premier degré.

Depuis 1960, les instituteurs disposent pour organiser les séances d'E. P. S. d'un manuel intitulé « Programme réduit » qui constitue un instrument de travail simple et bien adapté. Malheureusement les horaires d'E. P. S. ne sont effectivement appliqués que dans 15 à 20 % des écoles primaires.

Par ailleurs, si le sport existe à l'école primaire, c'est que 25.000 instituteurs consacrent bénévolement leur jeudi à encadrer 620.000 pratiquants dans les compétitions de l'Union Sportive de l'Enseignement primaire (U. S. E. P.).

Comment s'explique cette situation si dommageable pour la santé des enfants ?

Le problème est-il de convaincre l'Éducation nationale qui serait rétive ? Et d'abord, qu'est-ce que l'Éducation nationale ? Le ministre ? Les inspecteurs primaires ? Les instituteurs à qui incombe l'ensemble de l'éducation des enfants des classes élémentaires ?

Qui n'accomplit pas ou ne peut pas accomplir la tâche qui lui incombe ? Rappelons que les instituteurs ont parmi leurs missions celle de faire de l'éducation physique et l'âge de la retraite a été

abaissé pour eux à 55 ans justement parce qu'ils ont cette mission, mais le système actuel a fait la preuve de son inefficacité. Quelles solutions propose-t-on ?

Dans le but de remédier à cette insuffisance, diverses expériences ont été tentées :

Dans les classes à mi-temps (Vanves), à tiers temps (Marçay) groupées sous l'appellation commune de « classes à horaires aménagés », la répartition des matières enseignées est mieux équilibrée et l'horaire réservé à l'éducation physique, sensiblement augmenté (de 5 à 7 heures). Les maîtres enseignant dans ces classes optent volontairement pour cette formule et suivent périodiquement des stages de recyclage. Leur nombre est en progression constante puisque près de 1.500 classes de ce type, dont 400 dans le seul département du Nord fonctionneront en 1968-1969 (il y en avait 136 en 1961-1962).

Dans le Pas-de-Calais se déroule une autre expérience basée sur un échange de service de deux ou trois instituteurs dans leur spécialité (éducation physique ou disciplines artistiques).

Est-il exact que la solution la plus efficace soit celle qui laisse à l'instituteur la charge d'enseigner l'éducation physique tout en lui offrant sur place la possibilité d'un recyclage permanent grâce à la mise en place de conseillers pédagogiques départementaux (en général professeur d'école normale) assistés de conseillers pédagogiques cantonaux.

L'expérience faite à La Ferté-Alais (Essonne) a donné des résultats favorables puisque le rendement de l'éducation physique est passé de 15 % à 50 %. Cette solution a aussi l'avantage de n'être pas très coûteuse à raison d'un conseiller pédagogique cantonal pour 100 instituteurs, il suffirait en effet de 2.000 postes pour quadriller l'ensemble des écoles primaires.

On peut se demander toutefois s'il ne serait pas préférable d'affecter à l'éducation physique et sportive des enseignants spécialisés et cela d'autant plus que, pour assurer le plein emploi des équipements, il faut grouper les enfants une après-midi entière en prévoyant des moyens de transports car on ne peut doter tous les établissements des installations nécessaires.

Les études entreprises à Caen et à Reims donneront-elles des résultats favorables ? Nous l'espérons.

*Votre commission n'est pas certaine que soit toujours valable le principe qui confie aux instituteurs eux-mêmes le soin d'assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles.*

En tout état de cause, des mesures énergiques doivent être prises pour que la situation actuelle soit profondément modifiée. Il ne servirait à rien de dépenser comme on le fait des sommes importantes pour la préparation et la réalisation de Jeux olympiques, tant à Grenoble qu'à Mexico, si l'enseignement donné dans les écoles dès le plus jeune âge ne devait pas s'adresser à la fois à l'esprit et au corps, s'il ne devait pas développer harmonieusement les capacités de l'un et de l'autre. Les retards, les demi-mesures en ce domaine sont condamnables sans appel.

*b) L'enseignement secondaire.*

Dans cet enseignement, l'éducation physique et sportive est dispensée par des maîtres spécialisés dont nous avons déjà vu qu'ils sont répartis en plusieurs catégories. Leur nombre total, eu égard à la durée actuelle de service, est très insuffisant ; en 1966-1967 : 10.322 maîtres d'éducation physique et sportive encadraient 2.607.000 élèves ; en 1967-1968, 11.665 professeurs enseignaient 2.780.000 enfants ; en 1968-1969, il y a 12.146 maîtres pour 3.032.000 enfants.

Le rapport enseignants/élèves s'était très légèrement amélioré de 1966-1967 à 1967-1968 : 1 maître pour 230 élèves, il passe en 1968-1969 à 1 maître pour 249 élèves.

Il existe deux catégories d'enseignants d'éducation physique :

- 1° Les professeurs recrutés au niveau du baccalauréat ;
- 2° Les maîtres recrutés au niveau du B. E. P. C.

La formation de ces deux catégories est différente.

Les professeurs effectuent quatre années d'études se répartissant comme suit :

— une année préparatoire à la première partie du C. A. P. E. P. S. (certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive) dite P 1 ;

— deux années préparant à la deuxième partie du C. A. P. E. P. S. dite examen probatoire (P 2 b) ;

— une année préparant à la troisième partie du C. A. P. E. P. S. qui constitue lui-même un concours de classement et d'entrée dans la fonction publique (P 3).

Les candidats au professorat peuvent également subir en même temps que P 1 les épreuves du concours d'entrée aux Ecoles normales supérieures d'E. P. S. (E. N. S. E. P. S. filles et E. N. S. E. P. S. garçons) ou, suivant leur classement, obtenir un traitement d'élèves professeurs dans les mêmes conditions que les élèves professeurs des disciplines intellectuelles (Ipésiens).

Des bourses sont attribuées à la plupart des élèves qui n'ont pu entrer à l'E. N. S. E. P. S. ni obtenir un traitement d'élèves professeurs.

La maîtrise d'éducation physique et sportive est préparée en deux années soit librement soit dans les sections spécialisées de certains centres régionaux d'éducation physique et sportive où les candidats accèdent après un concours d'entrée (dit M O) et passent deux années, sanctionnées la première par la première partie du diplôme de maître d'éducation physique et sportive (M 1), la seconde par la deuxième partie de ce diplôme (M 2) qui constitue comme la troisième partie du professorat (P 3) à la fois un concours de classement et d'entrée dans la fonction publique. Les candidats à M 2 qui n'ont pu être sélectionnés pour l'enseignement public reçoivent le brevet d'Etat d'E. P. S.

Les élèves maîtres peuvent, comme les élèves professeurs, bénéficier de bourses de l'Etat.

\*  
\* \* \*

*Le recrutement actuel des professeurs est-il conforme à une saine gestion de l'enseignement et des deniers publics ?* Le Secrétariat d'Etat estime qu'il y a lieu de modifier sérieusement les modalités de formation des professeurs. Des décrets sont actuellement en préparation qui apportent un peu plus de logique dans le système actuel.

Les modifications à apporter au système actuel nous semblent découler de constatation des faits et de principes simples. Tout d'abord, malgré un effort de recrutement non négligeable et comme nous l'avons souligné, le nombre de postes d'enseignants d'éducation physique qui est passé de 15.617 en 1968, à 16.010 en 1969, est

encore insuffisant pour permettre l'application des horaires officiels de l'enseignement du second degré. La moyenne générale des heures d'éducation physique pour l'ensemble de cet enseignement ne dépasse pas, en effet, 2 h 30 par semaine.

Dans le cadre des maxima de services actuels (20 heures par semaine) il faudrait pratiquement doubler le nombre des enseignants en activité pour assurer le respect des horaires.

Les principes simples qui devraient guider une réforme nous semblent être les suivants : un enseignant d'éducation physique et sportive doit être jeune et il n'est pas probablement nécessaire qu'il reçoive une formation de quatre années pour avoir le droit d'enseigner. Certes, il convient que le professeur d'éducation physique et sportive ait, dans un établissement scolaire, la même autorité que ses collègues des disciplines intellectuelles, mais croit-on que c'est parce qu'il aura accompli quatre années d'études pour avoir droit à son titre qu'on lui reconnaîtra une dignité équivalente aux autres ?

Le problème est plutôt psychologique. C'est la culture physique qui est en général considérée comme secondaire, accessoire par le corps enseignant des disciplines intellectuelles. C'est une mauvaise conception de l'éducation qui est la raison profonde de la situation actuelle des professeurs d'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires, ce n'est pas la durée insuffisante de ses études.

Certes, il paraît évident que tous les professeurs d'éducation physique devraient être formés à partir du baccalauréat afin, précisément, qu'ils n'apparaissent pas comme inférieurs à leurs collègues mais faut-il vraiment quatre années — nous nous excusons de nous répéter — pour former des professeurs d'éducation physique du premier ou du second cycle ? D'ailleurs, il ne nous apparaît pas souhaitable de faire une distinction entre les deux cycles de l'enseignement secondaire pour ce qui est de la valeur des professeurs d'éducation physique et sportive. Cette tendance déjà déplorable pour les disciplines intellectuelles l'est encore plus pour l'éducation physique et sportive car les organismes jeunes sont aussi fragiles physiquement qu'intellectuellement.

Pour assurer l'égalité de « dignité » des professeurs d'éducation physique et sportive par rapport à leurs collègues des autres disciplines, pour tenir compte aussi du fait qu'il faut être jeune



pour entraîner des enfants, leur donner le goût du sport et d'exercice physique, votre commission a plusieurs fois suggéré que les professeurs d'éducation physique reçoivent une formation double qui leur permette, au moment où l'âge venant, d'enseigner une discipline intellectuelle. On nous rétorque que les disciplines intellectuelles telles que les sciences naturelles ou les langues vivantes vers lesquelles, compte tenu de leurs compétences, pourraient être orientés les professeurs d'éducation physique et sportive, connaissent dès maintenant pléthore de candidats. Ces arguments ne nous convainquent pas. Bien entendu, les candidats devraient être soumis aux mêmes examens et concours que leurs collègues et l'on ne sache pas qu'actuellement, même dans les disciplines mentionnées, le rapport enseignant/enseignés soit ce qu'il devrait être. Au surplus, pour quelles raisons faudrait-il se limiter aux disciplines telles que l'histoire naturelle ou les langues vivantes ?

Le Secrétariat d'Etat se demande s'il ne serait pas préférable d'orienter la formation des enseignants d'éducation physique et sportive vers des techniques de loisirs et de plein-air, leur permettant d'assurer l'animation sportive ou éducative des organisations socio-culturelles officielles, municipales et privées ou l'administration des grands ensembles touristiques ou de plein air. Une telle orientation, ajoute-t-on, pourrait conduire à l'avenir à l'affectation de ces enseignants non plus à un établissement scolaire déterminé, mais à un ensemble d'installations ouvertes aussi bien aux scolaires qu'au sport civil et correspondant à une entité territoriale (commune, district scolaire, etc.).

Nous répondons que si cette solution a quelque avantage elle ne résout absolument pas le problème de la place que le professeur d'éducation physique et sportive doit avoir dans les établissements scolaires.

De plus, il pourrait être dangereux de déplacer le centre de gravité des activités du professeur d'éducation physique et sportive à l'extérieur du secteur scolaire et universitaire.

Si l'on veut que l'enfant prenne goût à l'éducation physique et au sport, il faut que le professeur qui cherche à le lui inculquer ou à le faire naître soit près de lui et c'est au sein de l'établissement scolaire que doit se faire cette éducation.

### *République des sports.*

Avant de clore le chapitre sur l'éducation physique et le sport dans l'enseignement secondaire, votre rapporteur voudrait donner quelques indications sur la République des Sports, système pédagogique nouveau.

Les Républiques des Sports constituent un système pédagogique qui concilie l'éducation, l'adaptation, l'efficacité et l'utilité. Elles sont l'expression organisée de la volonté des élèves de se grouper librement à leur niveau de classe afin d'organiser leur vie physique dans l'établissement et même en dehors de celui-ci.

Ce système a débuté à titre expérimental, il y a 4 ans à Calais. Le promoteur en est M. de Rette, professeur d'éducation physique. A la prochaine rentrée scolaire une centaine d'établissements fonctionneront en République des sports. Les animateurs de ces Républiques sont regroupés au sein d'une fédération qui, d'année en année, voit augmenter le nombre de ses adhérents.

Le système pédagogique des Républiques des Sports s'inspire des grands courants de la pédagogie moderne, des sciences biologiques, des travaux de psychologues, tel Muchielli, des chercheurs spécialisés dans les domaines sportifs tant Français qu'étrangers.

Les principes pédagogiques sont les suivants :

— donner à l'élève la possibilité de s'exprimer, de prendre des responsabilités et d'être représenté ;

— obtenir sa participation volontaire ;

— développer son pouvoir d'adaptation ;

— lui présenter des activités adaptées au monde et à la jeunesse actuels (sports, activités de plein air) en organisant, à des degrés variés suivant les âges, la possibilité du libre choix de ces activités ;

— ces buts ne peuvent être atteints que grâce à une organisation systématique de la classe qui permet de nouvelles relations entre le maître et l'élève, ainsi qu'un contrôle efficace. Cette organisation se structure par niveaux de classes.

A l'échelon élèves, la cellule de base est le club. Une classe comprend deux clubs de même niveau. Ces clubs sont divisés en équipes hiérarchisées selon leur valeur, chaque club élit 5 responsables :

Un président, un secrétaire, un trésorier, deux capitaines.

Tous ces responsables réunis forment l'assemblée générale.

La réunion des présidents, secrétaires, trésoriers et capitaines, constitue respectivement les commissions : administration, information, matériel et technique.

Chaque commission élit dans son sein un président et un vice-président. Ces 8 élèves forment le gouvernement avec les professeurs responsables de cette tranche de classe.

A l'échelon professeurs, l'équipe est organisée suivant les mêmes spécialités :

- relations publiques et administratives ;
- information ;
- affaires matérielles ;
- technique.

Les professeurs s'intègrent aux commissions d'élèves correspondantes.

La Fédération des animateurs des Républiques des Sports. — Créée en 1966, à Calais, par M. Jacques de Rette, professeur d'éducation physique et sportive. Ses buts sont les suivants :

- 1° Développer et créer des Républiques des Sports ;
- 2° Regrouper les enseignants volontaires pour la recherche ;
- 3° Favoriser et encourager le développement de la recherche pédagogique s'appliquant aux problèmes de l'éducation physique et sportive et du sport dans les établissements scolaires et dans le secteur extra-scolaire ;
- 4° Travailler en liaison harmonieuse avec les organismes professionnels et éducatifs et sportifs existant déjà ;
- 5° Collaborer avec le sport civil dans le but d'aider celui-ci à se développer et favoriser ainsi la pratique d'un sport éducatif de masse et de qualité.

Cette fédération a son siège à Calais, au centre municipal Albert-Debeyre.

Activités à l'échelon national. — Des journées d'information sont organisées sous forme de week-end et destinées à sensibiliser les enseignants aux problèmes des Républiques des Sports.

Un stage annuel à Calais regroupe pendant les vacances scolaires les professeurs d'éducation physique et sportive volontaires, désireux d'instituer le système des Républiques, en tout ou en partie dans leurs établissements.

Les possibilités d'accueil se sont révélées insuffisantes et une décentralisation s'est opérée cette année, un second stage ayant eu lieu à Nancy, chacune de ces réunions a regroupé de 70 à 80 enseignants.

Un colloque à Saint-Raphaël a eu lieu en septembre, ayant un triple but :

— faire le point de l'année écoulée : les expériences faites dans toutes les Républiques sont regroupées, adoptées ou éliminées après avoir fait la preuve ou non de leur efficacité ;

— contrôler des résultats ;

— former et perfectionner des cadres. Des sujets d'actualité sont traités, commentés et discutés. Cette année figuraient au programme du stage les problèmes de l'information dans le cadre des Républiques des Sports, de l'organisation du sport libre, de la recherche en 1968-1969.

A l'Institut national des Sports, en juillet, a eu lieu un séminaire destiné à une centaine d'élèves des Républiques afin de parfaire leur formation d'arbitres et d'animateurs de sport éducatif au sein des associations scolaires.

Ces jeunes participeront activement durant l'année scolaire, à l'organisation de la vie physique de leur établissement. C'est ainsi que les championnats de France universitaires de volley-ball féminins juniors ont été organisés cette année, tant sur le plan de l'accueil que sur le plan technique, par des lycéennes de Boulogne et de Calais.

Le centre municipal Albert Debeyre à Calais devient un centre de recherche et de diffusion important.

L'Institut pédagogique national est fortement intéressé par les travaux de la fédération : les 2 organismes sont entrés en relation.

Des professeurs de disciplines intellectuelles ont manifesté le désir de participer aux travaux. Ils ont été invités au stage de Saint-Raphaël ayant une double perspective : l'organisation de la vie physique et de la vie intellectuelle de l'établissement.

En conclusion, les Républiques des Sports constituent une expérience pédagogique exceptionnelle, car elle réalise à la fois la formation physique individuelle et la formation de dirigeants responsables, ce qui constitue une éducation civique et sociale de premier ordre.

*Les épreuves d'éducation physique et sportive au baccalauréat.*

Il n'y a pas d'études sans sanction ; il est vain d'espérer que les élèves s'adonneront à l'éducation physique et sportive s'ils ne savent que la réussite à l'examen de fin d'études secondaires dépend de la manière dont ils auront profité de cette éducation.

La formule nouvelle qui pourra être donnée au baccalauréat ne doit pas poser de problème en ce qui concerne les épreuves d'éducation physique et sportive ; le principe de celle-ci en tout état de cause doit être maintenu ; votre commission attache à ce point une grande importance.

### *c) L'enseignement supérieur.*

Pour l'enseignement supérieur, les remarques que nous avons à faire sont le prolongement de celles qui ont été présentées pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. La pénurie des professeurs, comme nous le remarquons l'année dernière, est ici plus manifeste qu'ailleurs parce que pour 620.000 étudiants pour l'enseignement supérieur, il n'y a que 425 maîtres. Le rapport professeurs/étudiants était, en 1966-1967, de 1/1340 ; il était en 1967-1968 de 1/1410 ; il est en 1968-1969 de 1/1435. Nous assistons donc à une dégradation lente dans le même temps où des dépenses importantes sont faites pour les compétitions sportives internationales.

Le tableau suivant montrera d'ailleurs la progression des effectifs des étudiants, des professeurs et l'évolution du rapport étudiants/professeurs :

	1966-1967			1967-1968			1968-1969				
	Etudiants.	Profes-seurs.	Rapport étudiants/professeurs.	Etudiants.	Profes-seurs.	Rapport étudiants/professeurs.	Etudiants.	Profes-seurs.	Rapport étudiants/professeurs.		
Universités .....	459.000	} 364	1.340	499.000	} 375	1.410	590.000	} 425	1.435		
Grandes écoles .....	29.000			30.000			+ 3 %			30.000	+ 7,5 %
	488.000			529.000			+ 8,4 %			620.000	

En dehors du problème même du nombre des professeurs et des installations sportives, il y a celui de l'esprit et des programmes. En ce qui concerne les textes qui prévoient l'obligation de l'éducation physique et sportive, avant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, deux textes prévoyaient l'organisation d'un sport de l'enseignement supérieur : un texte du 27 février 1953 et un arrêté d'application du 5 novembre de la même année.

Dans son article premier, la loi du 12 novembre 1968 impose aux universités de faciliter les « activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète ». Aux termes de l'article 25, les « universités organisent l'éducation physique et les sports en liaison avec les organismes qualifiés. Elles facilitent la participation par l'association des enseignants à ces activités ».

Le décret précité prévoyait que les activités sportives doivent être progressivement organisées dans tous les établissements d'enseignement supérieur et que là où elles auront été effectivement organisées, elles seront obligatoires pour tous les étudiants sauf dérogation accordée après avis du Conseil de l'Enseignement supérieur sur proposition du Conseil de l'éducation physique et des sports. L'arrêté d'application, en date du 5 novembre 1953, précisait que dans les facultés où le sport est obligatoire, les étudiants doivent assister aux trois quarts des séances d'éducation physique et sportive à raison d'une par semaine ou participer à une manifestation sportive organisée par l'association sportive de

la faculté. N'étaient autorisés à se présenter aux examens que les étudiants ayant pu apporter la preuve de leur participation aux activités physiques.

Avant même le vote de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, des textes d'origine réglementaire avaient prévu cette obligation mais ils n'étaient pas respectés. Le Secrétariat d'Etat reconnaît qu'à quelques exceptions près, les doyens ignoraient ces textes et que les dispositions nécessaires en ce qui concerne les horaires des cours n'étaient pas prises.

Ces lacunes sont très graves, elles ne peuvent être comblées que par une modification de la durée de service des professeurs et par un changement profond d'esprit du corps enseignant. Le problème est à peu près le même que pour les autres enseignements ; d'ailleurs s'il était réglé pour ces derniers, les étudiants manifesteront un goût plus accusé du sport et de l'éducation physique et obligeront les conseils d'universités dans lesquels, nous le rappelons, ils pourront siéger éventuellement à parité avec les enseignants, à prendre les dispositions qui s'imposent. *Ils auront désormais, en ce qui concerne cet élément important de leur formation, une responsabilité sensiblement égale à celle des professeurs.*

Il serait d'ailleurs injuste de passer sous silence certaines manifestations du sport universitaire, en particulier les Universiades de Budapest, de Tokyo ou d'Innsbruck. Sur un budget total de 4.100.000 F, l'Association du sport scolaire et universitaire a consacré 600.000 F aux compétitions universitaires auxquelles participent régulièrement près de 50.000 étudiants. Rappelons aussi qu'il a fallu doter les établissements universitaires d'installations sportives de qualité et que plus de 130 millions de francs ont été consacrés, depuis 1966, aux installations universitaires ; 49 millions le seront cette année.

Des efforts nouveaux doivent être accomplis pour que les installations sportives universitaires soient mieux utilisées ; malgré une augmentation de 6,6 % (3.700.000 F accordés en 1968 ; 3 millions 945.000 F en 1969) les crédits consacrés à leur entretien sont encore très insuffisants.

Peut-être, la solution de l'éducation physique et du sport dans les universités ne pourra-t-elle être mise au point que grâce à des structures nouvelles qui comporteraient, dans chaque université, un département ou un centre sportif. Peut-être ainsi l'éducation physique et sportive deviendrait-elle une manière d'enseignement universitaire et peut-être aussi sa valeur de formation serait-elle reconnue mieux que dans les structures actuelles.

Des projets très élaborés ont été mis au point par les étudiants, les enseignants et l'administration universitaire, ils font l'objet d'études de la part du Secrétariat d'Etat et doivent être soumis pour examen et avis à une commission mixte Education nationale-Jeunesse et Sports. *Il semble que le domaine du sport universitaire soit particulièrement favorable à l'instauration d'une cogestion qui permettrait de faire franchir un pas décisif à la pratique du sport à l'université.*

Votre commission souhaite que le vote, dans des conditions particulièrement favorables, de la loi d'orientation de l'Enseignement supérieur contribue, par les dispositions de l'article 25, au développement de l'éducation physique et des sports dans les universités.

**B. — Les formules nouvelles d'association  
de la culture intellectuelle, d'une part,  
du plein air et du sport, d'autre part.**

Fidèle au principe de formation équilibrée du corps et de l'esprit, votre commission est très favorable à toutes les formules qui associent travail scolaire et culture de la sensibilité et du corps.

Au chapitre 43-53, article 3, est inscrit un crédit de 8.005.000 F identique à celui de 1968 et de 1967.

Le moins qu'on puisse dire est que le Gouvernement ne manifeste pas une volonté d'étendre une expérience en cours. Nous ne pouvons que le désapprouver.



# 1. L'ASSOCIATION AUX ÉTUDES INTELLECTUELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EUX-MÊMES DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

## a) *Les classes à mi-temps pédagogiques.*

Dans « le mi-temps pédagogique proprement dit » 12 heures sont consacrées chaque semaine aux activités physiques et sportives.

Le nombre de classes de l'enseignement secondaire dans lesquelles cette expérience s'est déroulée a été successivement de :

32 classes en 1964-1965 réparties dans 11 établissements ;

51 classes en 1965-1966 réparties dans 14 établissements ;

18 classes en 1966-1967 réparties dans 3 établissements ;

3 classes en 1967-1968 réparties dans 1 établissement, auquel il faut ajouter le lycée de Font-Romeu.

La participation financière de l'Etat à l'expérience mi-temps proprement dite a été de :

49.595 F en 1965 pour 32 classes ;

78.880 F en 1966 pour 51 classes ;

30.250 F en 1967 pour 18 classes.

7.800 F en 1968 pour les 3 classes mi-temps et la classe horaire aménagé fonctionnant dans le même établissement (lycée de jeunes filles George-de-la-Tour, à Metz) plus 17.850 F attribués au lycée de Font-Romeu.

Pour 1969, les crédits devraient être au moins de la même importance.

Dans les classes mi-temps, les activités complémentaires des disciplines intellectuelles concernent l'éducation manuelle (travail du bois), artistique (visite de musées...), sociale (visite d'usines) et intellectuelles (études de milieux, découvertes du monde...).

Les résultats s'affirment totalement favorables dans tous les domaines :

— sur le plan de la santé des examens précis ont permis d'enregistrer des améliorations sensibles et nettement supérieures à celles de la classe témoin : la taille des enfants s'est développée. Le

périmètre thoracique a nettement augmenté, on a constaté une heureuse modification de la morphologie. Ces performances sportives ont fait apparaître une plus grande résistance à l'effort ainsi qu'une amélioration des aptitudes physiques ;

— sur le plan intellectuel non seulement les élèves se révèlent du même niveau que celui des classes normales, mais tendent même à leur être légèrement supérieur, car bien développés, en meilleure santé, moins surmenés, ils suivent mieux et sont moins souvent absents ;

— mais c'est dans le *domaine moral* que les résultats furent les plus affirmés : meilleure sociabilité, sens de la discipline, du dévouement, du fair-play, de l'énergie, de la sensibilité, attitudes juvéniles combien précieuses à notre époque et qui ont justifié l'extension de telles expériences.

Malheureusement, dans les lycées et collèges, les exigences impérieuses de personnel et de crédits qu'entraîne l'accroissement constant des effectifs, le retard de l'équipement scolaire, et plus spécialement de l'équipement sportif des établissements, conduisent à l'impossibilité de généraliser l'expérience et souvent à remplacer la formule mi-temps par la formule horaire aménagé plus facilement applicable, ainsi qu'en témoignent les chiffres énoncés précédemment.

#### b) *Les classes à horaire aménagé.*

Dans les classes à horaire aménagé de l'enseignement secondaire, 7 heures par semaine au lieu de 12 sont réservées aux activités physiques. Le nombre de classes à horaire aménagé a été respectivement de :

73 classes en 1964-1965 réparties dans 18 établissements ;  
90 classes en 1965-1966 réparties dans 20 établissements ;  
143 classes en 1966-1967 réparties dans 34 établissements ;  
271 classes en 1967-1968 réparties dans 67 établissements  
(32 lycées et 35 C. E. S.),

et les subventions qui leur ont été attribuées se sont élevées à :

78.625 F en 1965 ;  
91.575 F en 1966 ;  
169.400 F en 1967 ;  
171.600 F en 1968.

Quant aux résultats pédagogiques, moraux et physiologiques obtenus par les élèves des classes à horaire aménagé ils sont identiques à ceux obtenus par les élèves des classes à mi-temps.

c) *Les classes d'expérience des établissements élémentaires et complémentaires.*

Dans l'enseignement primaire, il est seulement possible d'affirmer, devant l'extrême variété qui caractérise les classes d'expérience des établissements élémentaires et complémentaires, que les écoles engagées font à l'enseignement physique et sportif une part plus large que les 2 heures 30 hebdomadaires prévues par les programmes, de l'ordre de 5 à 7 heures.

Le nombre des expériences dans l'enseignement primaire n'a cessé de croître. Il était de :

251 classes en 1964-1965.

515 classes en 1965-1966.

584 classes en 1966-1967.

940 classes en 1967-1968.

Plus de 1.338 classes sont prévues en 1968-1969.

Pour ces mêmes années l'aide financière apportée par la jeunesse et les sports, destinée à améliorer les installations et à acquérir du matériel, s'est élevée respectivement à 100.000 F, 112.000 F, 125.000 F et 149.000 F.

Ces classes primaires reçoivent dans la plupart des cas une aide des municipalités qui permet de soutenir les efforts relatifs aux installations et au fonctionnement : douches, transports éventuels à la piscine, moyens d'assurer le goûter et la sieste, le cas échéant.

d) *Les classes à tiers-temps.*

L'expérience du tiers-temps est un combiné du mi-temps et de l'horaire aménagé. L'horaire scolaire hebdomadaire est le même que dans l'enseignement normal : 30 heures réparties en trois catégories d'activités. Les activités fondamentales occupent 15 heures le matin, l'autre moitié du temps est consacrée à égalité, l'après-midi, aux activités intellectuelles et artistiques et aux exercices physiques.

Nouvelle formule plus souple que l'horaire aménagé, le tiers-temps est dû à l'initiative du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ; reprise par l'Education nationale elle connaît sa plus large extension dans l'académie de Lille (département du Nord) où fonctionnent 260 classes, groupées parfois en écoles entières et dans de nouvelles académies.

Ce tiers-temps se présente comme un triptyque couvrant une semaine scolaire :

ENVIRON 7 HEURES 30	ENVIRON 15 HEURES	ENVIRON 7 HEURES 30
Activités d'éducation intellectuelles et artistiques.	Disciplines fondamentales.	Amélioration de la condition physique.
Découverte du monde.	Lecture.	Récréations.
Histoire-géographie.	Français.	Détente et jeux. Sieste éventuelle.
Exercice d'observation.	Expression orale et écrite.	Education physique.
Education morale sociale et civique.	Calcul.	Education rythmique.
Education manuelle et artistique.		Natation, soins corporels.
		N. B. — Les activités sont à doser selon les cours et les enfants.

Les résultats sont des plus satisfaisants : études moins austères qui assurent une formation intellectuelle aussi bonne, sinon meilleure, que dans les classes dites normales ; développement physique qui influe sur le comportement de l'élève et intérêt plus vif des familles envers les activités scolaires de leurs enfants.

Aux 402 classes du Nord, il faut ajouter 89 classes tiers-temps qui fonctionnent en Indre-et-Loire, également groupées en écoles entières, 47 dans la Somme, 24 dans l'Aube, et 5 dans l'Indre.

e) *Font-Romeu.*

Le décret du 18 juillet 1967 et la circulaire n° IV 67-239 du 25 mai 1967 ont créé et organisé pour la rentrée de 1967 à Font-Romeu, dans les Pyrénées-Orientales, un lycée destiné à accueillir :

1° Des élèves recrutés normalement dans le secteur géographique prévu par la carte scolaire ;

2° Des élèves relevant d'un traitement climatique ;

3° Des jeunes sportifs justifiant d'un niveau scolaire et d'un niveau sportif suffisants.

Seules les classes du premier cycle de l'établissement ont commencé de fonctionner à la rentrée scolaire de 1967. Le lycée de Font-Romeu, en effet, a été utilisé au cours de cette année pour l'entraînement des athlètes qui ont représenté la France aux Jeux olympiques de Mexico.

Le problème qui se pose à propos de ce lycée est celui de savoir comment on peut effectivement concilier ces différentes missions. Comment fonctionne ce lycée, avec quels enseignants, selon quel type de pédagogie ? Les indications ci-dessous permettront de donner une réponse à ces différentes questions :

La capacité d'accueil du lycée de Font-Romeu est de 504 élèves ; 288 peuvent être hébergés en 6 dortoirs de 48 lits, 216 en chambres individuelles.

Les enseignements donnés seront ceux du second degré, classique et moderne, 1<sup>er</sup> cycle en 1967 et 1968, 2<sup>e</sup> cycle à partir de 1968-1969 avec l'ouverture d'une classe de seconde section A et C ; second cycle court commercial à partir de la troisième avec l'ouverture en 1968-1969 de la première année.

Les effectifs d'élèves sont les suivants : 432 dont 247 pensionnaires, 178 demi-pensionnaires et 5 externes.

Le recrutement des élèves est ainsi composé pour l'année scolaire en cours :

106 élèves sportifs désignés par les fédérations sportives, 109 élèves asthmatiques et 217 élèves recrutés localement.

Les enseignants sont au nombre de 20 se répartissant en 7 maîtres de C. E. G., 1 professeur enseignement commercial, 2 maîtres auxiliaires, 10 professeurs d'éducation physique.

*Type de pédagogie employée* : les horaires et les programmes des disciplines fondamentales sont du type normal. Cependant dans ces horaires il a été dégagé un certain nombre d'heures d'éducation physique et sportive selon la formule suivante :

6 heures en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ;

8 heures en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> ;

10 heures en 2<sup>e</sup>.

Ces séances d'éducation physique et sportive ont lieu en fin d'après-midi. Elles sont prévues pour deux heures dont une heure et demie effective.

Les sports pratiqués sont l'athlétisme, la natation, la gymnastique et l'enseignement polyvalent.

Par ailleurs deux groupes de 6<sup>e</sup> sur quatre fonctionnent en République des sports depuis cette année.

Dans le cadre d'un foyer socio-éducatif, des activités complémentaires des études ont été créées et réparties dans les sections suivantes : ciné-club, théâtre, musique, chorale, reliure, inclusion dans les résines, aéromodélisme, photographie.

Deux conceptions pouvaient s'opposer : celle qui a été retenue et selon laquelle le lycée groupe trois catégories d'élèves très différents ; dans une deuxième conception, le lycée aurait été un établissement dans lequel se pratiquait pour une catégorie d'élèves relativement homogène un système de pédagogie fondé sur l'alternance de l'éducation physique et des sports et de la formation intellectuelle.

Il est à craindre qu'en retenant la première solution on aille au devant d'un certain nombre de difficultés car il sera vraisemblablement très difficile de trouver des méthodes de formation pour des élèves particulièrement doués pour les sports et d'autres qui relèveront d'un traitement climatique. Dans un lycée de dimensions relativement modestes, on peut se demander si la présence des uns ne gênera pas la formation des autres et réciproquement.

Quoi qu'il en soit l'action du Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports doit être intimement liée à celle du Ministère de l'Education conformément aux principes que notre commission a si souvent posés : s'efforcer de donner aux enfants une formation équilibrée.

Déjà dans notre rapport de l'année dernière, nous disions qu'il devait être exigé de tous les élèves de Font-Romeu, et spécialement de ceux de la troisième catégorie, c'est-à-dire les jeunes élèves relevant d'un traitement climatique « une scolarité normale, des résultats scolaires régulièrement contrôlés et au moins égaux à ceux des lycées moins bien dotés en équipements sportifs ; s'il n'en était pas ainsi, l'expérience devrait être considérée comme

ayant échoué ». Ce serait d'ailleurs un très mauvais service à rendre à l'éducation physique et sportive que de lui donner, dans les établissements scolaires, une place supérieure à celle des disciplines intellectuelles et notre commission, qui a critiqué sévèrement l'insuffisance du nombre des professeurs, qui regrette la faible durée de leurs services, ne pourrait pas être favorable à un système qui tomberait dans le défaut contraire à celle que nous recherchons.

## 2. L'ENSEIGNEMENT TEMPORAIRE DANS LES MILIEUX PHYSIQUES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT

### *Les classes de neige.*

Le chapitre 43-31, article 2, du budget de l'Education nationale comporte un crédit de 1.671.000 F au lieu de 1.451.000 F, la mesure nouvelle est donc de 220.000 F.

Les classes de neige ont commencé à se développer depuis une dizaine d'années. Considérées dans un premier temps comme expérimentales, elles étaient des « classes à mi-temps pédagogique » destinées à favoriser l'introduction dans les programmes scolaires d'une plus grande part d'activités physiques en plein air. Actuellement, ces classes ont dépassé le stade proprement expérimental et ont acquis une structure bien déterminée ; elle sont soumises à une réglementation spécifique.

Elles sont constituées par des classes normales de l'enseignement élémentaire du niveau du cours moyen ou de fins d'études, appelées à séjourner à la neige pendant quatre semaines au moins, en territoire français avec leur effectif complet et leur maître habituel. (Les classes de neige sont cependant facultatives et toutes dispositions doivent être prises pour dispenser un service normal d'enseignement aux élèves non participants.) L'initiative de leur création est prise en principe par les collectivités locales (départements, communes) ou associations, responsables de leur financement. Les projets d'ouverture sont soumis à l'inspecteur d'académie.

L'Etat participe au financement des classes de neige en allouant aux organismes qui ont pris l'initiative de leur création une subvention. Seules sont subventionnées par l'Etat les classes de neige qui remplissent l'ensemble des conditions résumées ci-dessus et notamment la condition de durée (de 4 semaines au moins).

Pour l'ensemble de la France, le coût moyen d'un élève participant à une classe de neige (transport, hébergement, nourriture, équipement, encadrement sportif), s'établit à 521 F par élève.

Différents éléments du prix de revient :

— nourriture et entretien.....	43,6 %
— hébergement .....	26,1 %
— encadrement sportif.....	11,7 %
— transport .....	11,5 %
— équipement sportif.....	7,1 %

Familles, collectivités locales, Etat, se sont partagés la dépense de la façon suivante (moyenne statistique nationale) en 1968 :

— collectivités locales ou associations.....	67,24 %
— familles .....	28,62 %
— Etat .....	4,14 %

Le tableau suivant donnera un aperçu de l'évolution des crédits, du nombre de classes, d'enfants qui bénéficient des séjours de neige :

ANNEE	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Nombre de classes..	543	543	543	858	1.697	2.007	tendance
	plus de	plus de	plus de	plus de	plus de	plus de	à l'augmen-
Nombre d'enfants ...	15.000	15.000	15.000	25.000	51.000	58.000	tation
Crédits attribués ....	724.580	1.070.000	1.125.000	1.201.000	1.201.000	1.451.000	1.671.000
				+ 6,7 %	+ 8,3 %	+ 11,5 %	+ 11,5 %

### 3. EDUCATION PHYSIQUE ET PLEIN AIR DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

L'idéal d'une formation intellectuelle et physique simultanée ne peut pas toujours être atteint. La scolarité d'ailleurs n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans et nombre de jeunes gens ne continuent pas leurs études au-delà de cet âge. D'autre part, les conditions de vie dans les villes et pour les familles modestes sont telles qu'il est absolument nécessaire de développer les moyens qui permettent aux enfants d'avoir des vacances à la mer, à la montagne ou à la campagne. C'est l'objet des centres de vacances et des centres aérés.



a) *Centres de vacances.*

En 1967, 21.500 séjours en centres de vacances ont réuni environ 1.319.000 jeunes.

Les conditions et modalités de création des centres de vacances procèdent d'un large libéralisme. Les collectivités publiques ou privées désireuses d'ouvrir un centre de vacances sont toutefois tenues d'en faire, au préalable, la déclaration et elles sont soumises au contrôle de l'autorité publique pour ce qui concerne les conditions sanitaires, matérielles, morales et éducatives de l'hébergement. Ce contrôle s'exerce dans le cadre de la réglementation fixée par le décret n° 60-94 du 29 janvier 1960 (*J.O.* du 2 février 1960) et des arrêtés des 19, 20 et 21 novembre 1963 (*J.O.* du 27 décembre 1963).

Le financement des centres de vacances procède d'origines diverses. Outre l'apport propre aux associations — qui découle pour une part de celui des familles — celles-ci peuvent obtenir l'aide des collectivités locales (départements, communes), des caisses d'allocations familiales, et de l'Etat. Cette dernière se manifeste par l'octroi de subventions pour la construction et l'aménagement des locaux, pour le fonctionnement, pour la formation des cadres, pour l'achat de matériel auquel s'ajoute l'attribution de matériel en nature.

Sur les objectifs prévus par le Plan de 1.050 centres de vacances, les opérations programmées s'élèvent à 577. La différence s'explique par le fait qu'on assiste à une demande accrue de centres de vacances-classes de neige, opérations plus coûteuses mais aussi plus aptes au plein emploi.

En outre, le nombre d'aménagements partiels diminue au profit des établissements nouveaux.

En fin de compte le nombre de lits et surtout de nuitées seront sensiblement les mêmes que ceux prévus par le Plan.

Les centres de vacances sont spécialement conçus et aménagés pour offrir aux jeunes un séjour attrayant et éducatif pendant lequel ils pourront pratiquer des activités très diverses adaptées à leur âge et à leurs goûts.

Pour les plus jeunes, c'est l'emplacement même du centre de vacances qui détermine la nature des activités qui sont pratiquées.

Pour les autres il existe des centres spécialisés dans les disciplines les plus diverses : alpinisme, voile, spéléologie, équitation, vol à voile, natation, cyclisme, musique, exploration, fouilles archéologiques, chantiers de travail, voyage à l'étranger, etc.

Au cours de l'année 1967 (les résultats de 1968 ne sont pas encore connus) 1.517 stages de toute nature ont formé, informé ou perfectionné 65.547 participants au cours de 616.491 journées. Certains stagiaires y ont préparé le diplôme d'Etat de directeur de colonies de vacances ou de moniteur de colonies de vacances, les autres, le certificat d'aptitude à l'encadrement des centres de vacances collectives d'adolescents comme directeurs ou comme moniteurs, cette formation étant officiellement sanctionnée par l'attribution d'un livret.

Ces chiffres d'ensemble traduisent une certaine stagnation par rapport à l'année 1966.

15.000 directeurs ou directrices dont 11.000 étaient diplômés et 1.500 en instance de diplôme ont eu la responsabilité des séjours en colonies de vacances. Sur les 135.000 moniteurs et monitrices associés à cette responsabilité, 95.000 étaient diplômés ou en instance de diplôme.

3.500 directeurs dont 1.500 titulaires du livret d'aptitude et 18.500 moniteurs dont 3.000 titulaires de ce même livret ont encadré les centres de vacances collectives d'adolescents. Il est à noter que cette formation spéciale étant relativement récente, elle date de 1963, les textes admettent, pour l'instant, que 30 % seulement de ce personnel d'encadrement soient en possession du livret.

L'ensemble de la formation des cadres de centres de vacances est sous le contrôle du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, la sanction donnée à cette formation est officielle et, par voie de conséquence, la seule reconnue valable.

#### b) *Les centres aérés.*

Les centres aérés sont des centres de loisirs organisés à la périphérie des agglomérations par des institutions publiques ou privées et destinées à accueillir en demi-pension, dans les installations permanentes, des enfants de moins de 16 ans pendant les congés scolaires.

En 1967, 1.488 centres aérés ont accueilli 288.385 enfants, représentant plus de 9.000.000 de journées-vacances.

Depuis 1958, une dotation destinée à l'achat de matériel est réservée aux centres aérés. Les crédits alloués à ce titre en 1968 s'élèvent à 1.100.000 F.

La réglementation impose aux organisateurs de centres aérés de prévoir un nombre de moniteurs tels que ceux-ci soient dans la proportion d'un moniteur responsable au moins pour 30 enfants.

Un grand nombre de ces moniteurs sont titulaires du diplôme de moniteur de colonies de vacances, d'autres ont suivi des stages de formation spécialement conçus pour les centres aérés.

Cette préparation est essentiellement assurée par des organismes tels que l'Union Française des Centres de Vacances et les Francs et Franches Camarades. En 1967, 1.016 jeunes ont suivi des stages de cette nature.

#### c) *Allocations vacances.*

*Une circulaire du 9 janvier 1968 a supprimé l'aide directe apportée aux familles par les allocations vacances pour consacrer les crédits ainsi dégagés aux œuvres de vacances elles-mêmes.*

En 1968, un crédit de 13.690.000 F a été consacré à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations locales organisatrices de centres de vacances.

Il convient de signaler que la décision prise en janvier 1968 a été assortie d'instructions pour que cette année, et à titre transitoire, les familles ne soient pas affectées par la suppression de l'aide antérieurement accordée par la Jeunesse et les Sports. Les œuvres bénéficiaires des nouvelles subventions de fonctionnement ont été tenues, en effet, de consacrer, cette année, une partie de la somme qui leur était allouée pour offrir aux familles les plus modestes des prix de séjours réduits, au cas où ces dernières n'auraient pas bénéficié de l'aide accrue des caisses d'allocations familiales ou de celle prévue dans le cadre des départements. 50 % environ des crédits ont été utilisés à cette fin.

### III. — LES SPORTS

#### A. — L'élaboration de la doctrine : le Haut Comité des Sports.

Le décret n° 61-792 du 24 janvier 1961 a créé le Haut Comité des Sports qui a pour président le Premier Ministre et pour vice-président le Ministre de l'Education nationale. Il comprend 16 membres de droit parmi lesquels un représentant du Sénat et un représentant de l'Assemblée Nationale, 16 membres désignés pour deux ans par le Ministre de l'Education nationale, 16 membres désignés pour deux ans par leurs organisations.

La vocation du Haut Comité des Sports, telle qu'elle a été définie par les arrêtés du 13 décembre 1960 et du 13 avril 1964, est d'élaborer une politique sportive, notamment en étudiant les mesures à prendre pour élever le niveau du sport français et assurer la formation d'une élite sportive nationale. Elle est aussi, pour toutes les questions concernant le sport en France et les relations sportives internationales, de fournir toutes études et avis demandés par le Ministre. D'après les indications qui ont été données à votre rapporteur par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, le Haut Comité des Sports ne s'est pas réuni au cours des années précédentes ; par contre, plusieurs de ses commissions, sous-commissions ou groupes de travail se sont réunis au cours de la présente année.

Pour 1969, il est dans les intentions du Gouvernement, en accord avec le Haut Comité des Sports et le Haut Comité de la Jeunesse, de rechercher de nouvelles structures mieux adaptées au fonctionnement du Secrétariat d'Etat. La recherche d'une nouvelle formule serait fondée sur le principe qu'il ne convient pas de séparer les problèmes de la jeunesse et ceux du sport, ces deux ordres de problèmes formant un tout.

Ceci est vrai dans une certaine mesure seulement. Si, effectivement, le sport de compétition doit être pratiqué par des jeunes gens, ce serait une conception totalement erronée que de limiter l'expression des potentialités physiques et la recherche d'un équi-

libre général par l'éducation physique et le sport à la seule adolescence. Certains sports comme le tennis et la natation peuvent être pratiqués à l'âge mûr et il est tout à fait dangereux de faire deux parts successives dans la vie : celle du sport effectivement pratiqué et celle où l'on regarde les autres faire du sport.

## B. — Les moyens financiers.

L'Etat aide les associations sportives de deux manières.

### 1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

L'Etat leur accorde des subventions ; on trouvera ci-jointe la liste des subventions accordées au titre des années 1966 et 1967 aux différents groupements sportifs et celles prévues pour l'année 1968.

NUMERO d'ordre.	BENEFICIAIRES	SUBVEN- TION 1966.	SUBVEN- TION 1967.	SUBVEN- TION pour 1968.
1	Comité olympique français.....	246.544	389.400	3.139.392
2	Fédération française d'athlétisme.....	1.599.250	1.647.990	1.613.565
3	Fédération française de basket-ball.....	530.885	546.990	638.350
4	Fédération française de boxe.....	294.200	276.850	281.600
5	Fédération française de canoë-kayak.....	475.700	445.700	468.215
6	Fédération française de cyclisme.....	261.705	292.735	321.090
7	Fédération française d'escrime.....	771.100	606.700	762.910
8	Fédération française de football.....		51.350	150.000
9	Fédération française de gymnastique.....	555.780	707.650	733.270
10	Fédération française d'haltérophilie et culturisme..	264.200	357.300	424.230
11	Fédération française de hockey.....	256.500	312.000	272.670
12	Fédération française de judo et disciplines assimi- lées .....	278.000	324.050	305.040
13	Fédération française de lutte.....	354.000	388.000	390.380
14	Fédération française de natation.....	1.133.150	1.054.114	1.050.214
15	Fédération française de ski.....	891.110	1.102.900	716.688
16	Fédération française des sociétés d'aviron.....	946.400	1.346.700	1.121.598
17	Fédération française des sociétés de tir.....	170.720	173.500	
18	Fédération française des sports de glace.....	357.036	1.005.500	662.580
19	Fédération française des sports équestres.....	429.970	495.300	517.270
20	Fédération française de tir aux armes de chasse....	95.000	161.000	403.500
21	Fédération française de volley-ball.....	450.750	442.500	485.599
22	Fédération française de yachting à voile.....	422.900	390.500	332.750

**Montant des subventions prévues au titre de l'exercice 1968 aux fédérations  
et groupements nationaux sportifs non olympiques et de plein air.**

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 1966.	SUBVENTION 1967.	SUBVENTION pour 1968.
<i>A. — Fédérations et groupements nationaux sportifs non olympiques.</i>			
Aéro-club de France.....	71.000	50.000	50.000
Comité national de l'éducation physique.....	12.500	12.500	12.500
Fédération française d'aéromodélisme.....			18.000
Fédération des animateurs de la République des sports .....			100.000
Fédération française de base-ball et thèque.....	2.500	2.500	4.000
Fédération française de billard.....		7.500	
Fédération française d'éducation physique.....	60.000	60.000	65.500
Fédération française de sports sous-marins et d'études .....	60.000	158.000	155.000
Fédération française de gymnastique éducative....	9.000	9.000	9.000
Fédération française de hand-ball.....	290.000	330.000	291.380
Fédération française de jeu à XIII.....		15.000	
Fédération française de Lawn-tennis.....	242.700	212.500	250.211
Fédération française de longue paume.....	3.500	3.500	3.500
Fédération française de motocyclisme.....	16.000	11.000	15.000
Fédération française de motonautique.....	5.000	8.500	5.000
Fédération française de pelote basque.....	10.000	56.000	14.000
Fédération française de roller skating.....	19.000	22.000	14.000
Fédération française de rugby.....	5.000	10.000	
Fédération française de ski nautique.....	20.000	27.460	40.360
Fédération française de sports automobiles.....	14.750		15.000
Fédération française de sauvetage et de joutes....	5.000	13.000	13.000
Fédération française de sports de quilles.....	4.000	4.000	4.000
Fédération française de tennis de table.....	76.050	150.200	189.800
Fédération française de tir à l'arc.....	20.000	21.500	37.000
Fédération française de vol à voile.....			30.000
Fédération nationale aéronautique de France.....	90.000	70.000	
Fédération nationale des offices municipaux des sports .....	12.000	12.000	12.000
Fédération nationale des parachutistes français....	105.000	170.525	194.000
Fédération sportive des handicapés physiques de France .....	75.000	75.000	95.000
Fédération sportive des sourds-muets de France....	24.000	34.000	27.000
Fédération sportive de France.....	320.000	410.000	410.000
Fédération sportive et gymnique du travail.....	67.000	120.000	165.000
Union française des œuvres laïques d'éducation phy- sique .....	255.000	265.000	255.000
Union fédérale des clubs sportifs et artistiques des armées .....	6.500	6.500	6.500
Union des sociétés d'éducation physique et de prépa- ration militaire.....	10.000	10.000	10.000
Union sportive et sociale interministérielle.....	9.000	9.000	9.000
Union des sports travaillistes (Fédération française du sport travailliste libre).....	102.000	102.000	92.000

BENEFICIAIRES	SUBVENTION 1966.	SUBVENTION 1967.	SUBVENTION pour 1968.
<i>B. — Fédérations et groupements nationaux de plein air.</i>			
Camping-Club international de France.....	3.500		
Canoë-Kayak-Club de France.....	16.000	16.000	15.000
Centre nautique des Glénans.....	265.000	270.000	280.000
Chalets internationaux de haute montagne.....	22.000	22.000	22.000
Club alpin français.....	140.000	140.000	145.000
Comité national des sentiers de grande randonnée..	3.500	3.500	6.500
Conseil national de la navigation de plaisance et des sports de l'eau.....	48.000	48.000	48.000
Fédération française de camping et de caravanning..	35.000		
Fédération française de cyclotourisme.....	43.000	43.000	43.000
Fédération française du lancer mouche et poids....	2.500	2.500	2.500
Fédération française de la montagne.....	87.000	106.000	100.000
Fédération française de pêche en mer.....	10.000	10.000	10.000
Fédération française de spéléologie.....	30.000	35.600	45.000
Groupe de haute montagne.....	3.000	3.000	3.000
Société nationale de protection de la nature.....	5.000		
Touring-Club de France.....	80.000	30.000	
Union nationale des centres sportifs de plein air (U. C. P. A.).....	1.562.000	1.620.000	1.856.200
Union touristique « Les Amis de la Nature ».....	22.000	22.000	22.000

## 2. Prêts. — FONDS NATIONAL SPORTIF

Le Fonds national sportif, institué en 1951, est géré par le Secrétariat de la Jeunesse et des Sports en liaison avec le Haut Comité des Sports.

Il a permis de consentir aux groupements sportifs agréés par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports, des prêts destinés à l'acquisition ou l'aménagement d'installations sportives.

Le capital du Fonds national sportif est constitué par des apports de l'Etat et des Fédérations sportives et s'élève, à la date du 5 novembre 1968 à la somme de 1.288.019,31 F.

Crédits budgétaires .....	1.010.000 »
Versements des fédérations.....	88.884,30
Intérêts des sommes prêtées.....	163.162,33
Intérêts des sommes déposées au compte.....	25.972,68

---

1.288.019,31

En ce qui concerne l'année 1968, les ressources du Fonds national sportif, y compris le crédit budgétaire annuel de 75.000 F, ont été de 103.148 F.

Quarante et une opérations ont pu être effectuées pour un total de 838.098 F.

Pour 1969, la dotation sera sensiblement du même ordre, compte tenu de la reconduction du crédit budgétaire de 75.000 F.

### C. — Le personnel d'encadrement.

Le rôle fondamental de l'Etat en matière de développement du sport est de contribuer à la formation de ceux qui devront encadrer, guider, conseiller les sportifs ; il doit aussi contrôler la valeur des diplômes qui sont délivrés à ce personnel d'encadrement.

La formation des entraîneurs, moniteurs et animateurs peut être faite soit par l'Etat, soit par les fédérations dans l'esprit de la loi du 6 août 1963.

#### 1. — LES MOYENS DE FORMATION

##### a) *Le Centre de formation d'éducateurs sportifs.*

Depuis une dizaine d'années le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, poursuit une politique de mise en place d'éducateurs sportifs : directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux, conseillers techniques régionaux et départementaux. Ces cadres sont recrutés, soit parmi des enseignants d'éducation physique, soit parmi d'anciens champions ou sportifs confirmés. En ce qui concerne ces derniers, il est rapidement apparu qu'il était nécessaire de leur donner une formation générale et pédagogique afin qu'ils puissent remplir avec efficacité leurs nouvelles fonctions. C'est pourquoi, dès 1963, fut officiellement créé à l'Institut national des sports un centre



de formation d'éducateurs sportifs, dont la scolarité était de neuf mois. Après une expérience de cinq ans, il est apparu souhaitable de donner une existence légale à cet organisme et de porter à deux ans la durée des études. Un concours de recrutement est ouvert aux jeunes gens et jeunes filles âgées de 23 ans au moins et de 40 ans au plus, remplissant les conditions suivantes :

- soit être titulaire du *brevet d'Etat d'Education physique et sportive* et avoir exercé des fonctions liées à ce titre pendant quatre années au moins ;
- soit avoir assuré un *enseignement relatif à l'éducation physique ou sportive pendant cinq années* au moins comme maître auxiliaire ou comme agent contractuel de l'Etat ;
- soit justifier :
  - ou d'un titre de *Champion de France* ou de trois *sélections* comme international d'un sport individuel ;
  - ou de cinq *sélections* comme international d'un sport collectif ;
  - ou de l'exercice pendant deux saisons des fonctions d'entraîneur, de juge ou d'arbitre.

Le nombre de places mises au concours sont évidemment fonction des possibilités de recrutement à la sortie du centre. Au bout de la première année de scolarité les élèves doivent satisfaire aux épreuves de la première partie du diplôme de conseiller sportif et aux épreuves de la seconde partie de ce diplôme à l'issue de la seconde année. En cas de succès, ils sont chargés de fonctions de conseillers techniques départementaux ou éventuellement régionaux, étant recrutés, soit comme contractuels des cadres technique et pédagogique de la jeunesse et des sports, soit comme maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive. Durant leur scolarité, les élèves qui peuvent justifier d'un salaire avant leur entrée au centre de formation perçoivent sur les crédits de promotion sociale mis à la disposition du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, une indemnité de perte de salaire pouvant atteindre 9.000 F par an.

Il s'agit donc en fait, d'un véritable centre de formation professionnelle dans le cadre de la promotion sociale des sportifs.

*b) Le développement de l'action d'animation  
en faveur des activités physiques et sportives.*

Les mesures prises par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports pour développer l'action d'animation en faveur des activités physiques et sportives dans les milieux du travail, des sports de plein air, de l'enseignement sportif, sont de diverses natures.

Elles concernent notamment :

- la création, l'animation et le contrôle par les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports de centres d'activités physiques et sportives pour les jeunes des milieux inorganisés ;
- la préformation des cadres par l'organisation de journées d'information et de tournées itinérantes ;
- le soutien de l'action des associations qui poursuivent un effort éducatif.

La progression des effectifs, de l'ordre de 90 % depuis 1958 pour les seuls centres d'activités physiques et sportives, souligne tout l'intérêt qui s'attache au développement de l'action dans ce domaine en exploitant toutes les possibilités susceptibles de faciliter le regroupement des jeunes des milieux les plus divers, déshérités sur le plan de l'organisation des loisirs, principalement dans les secteurs ruraux et dans les grands ensembles nouvellement urbanisés, pour leur permettre de pratiquer une activité sportive, de s'initier aux grandes techniques de plein air, voir de se préparer aux tâches de futurs animateurs de groupes ou de clubs.

Il convient en conséquence, dans le cadre d'une action en faveur du sport de masse qui est essentiellement un problème d'animation, de créer le plus grand nombre de centres d'activités physiques et sportives, véritables foyers largement ouverts à tous les jeunes pendant les temps de loisirs et disposant de matériel approprié et de personnel qualifié.

Dans cette optique, il importe également d'aider d'une manière plus substantielle les associations sportives locales qui constituent les cellules de base indispensables pour l'ouverture des activités sportives au plus grand nombre de jeunes. Il s'agit notamment de favoriser de plus en plus toute action en faveur des cadets et

minimes (fournitures d'équipements, organisation de challenges) et de soutenir particulièrement la pratique des activités de plein air : voile, canoë-kayak, ski, sports équestres, plongée sous-marine, spéléologie, montagne, cyclotourisme.

Dans le domaine de ces activités de plein air qui connaissent le plus grand succès tant auprès des jeunes que des adultes (progression des effectifs de 113 % depuis 1962) l'action d'animation directe par les Services de la Jeunesse et des Sports est de plus en plus indispensable et est appelée à s'intensifier au cours des années à venir.

Déjà, il est prévu le fonctionnement de plus en plus important de l'Ecole nationale de voile, du Centre national de plein air de Vallon-Pont-d'Arc, du Centre sportif d'Antibes et la création d'une école de plongée pour permettre précisément de former des animateurs qualifiés. Les moyens doivent en effet être considérablement renforcés pour assurer la formation annuelle des 5.000 initiateurs nécessaires, dont 2.000 au seul titre de la voile.

Déjà, cet été 1968, un centre pilote fonctionne à Antibes dans la perspective de mettre en place des structures nouvelles permettant au plus grand nombre de jeunes (futurs animateurs) d'organiser librement, sous leur propre responsabilité, des activités sportives et de plein air de qualité.

Il est également nécessaire que les services du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports s'attachent à l'animation des installations des parcs nationaux, parcs naturels régionaux et bases de plein air, tout ce secteur nouveau qui a pour but de protéger les espaces verts pour y accueillir dans un climat de saine détente la grande masse des citoyens qui ont le plus urgent besoin de connaître les joies du plein air.

#### **D. — La pratique du sport en France.**

Votre commission est très attentive au développement du sport dans toutes les classes de la société plus encore qu'à la formation des sportifs d'élite. Il importe donc d'évaluer le nombre des jeunes gens qui bénéficient de conseils, de l'aide et de la direction d'animateurs.

Les tableaux ci-après permettront de se rendre compte de l'évolution de la pratique du sport dans les différentes disciplines :

Evolution du nombre de licenciés : 1958, 1965, 1966 et 1967.

DESIGNATION DES SPORTS	1958	1965	1966	1967
<i>Sports olympiques.</i>				
Fédération française d'athlétisme.....	39.187	64.572	72.004	77.988
Fédération française de basket-ball.....	84.371	108.273	118.449	124.512
Fédération française de boxe.....	8.451	3.457	6.459	6.933
Fédération française de canoë-kayak.....	4.543	2.002	2.800	3.500
Fédération française de cyclisme.....	37.645	41.399	42.574	44.189
Fédération française d'escrime.....	7.278	11.502	13.283	13.701
Fédération française de football.....	380.352	487.063	516.355	557.863
Fédération française de gymnastique.....	49.736	61.946	67.372	70.728
Fédération française d'haltérophilie et culturiste.....	6.200	7.679	8.859	9.833
Fédération française de hockey.....	6.510	4.557	3.077	4.800
Fédération française de judo et disciplines associées...	30.070	87.866	100.478	114.145
Fédération française de lutte.....	3.105	4.536	4.445	4.919
Fédération française de natation.....	27.732	45.927	45.463	52.042
Fédération française de ski.....	113.260	341.034	392.761	434.545
Fédération française des sociétés d'aviron.....	8.955	10.682	10.928	11.175
Fédération française des sociétés de tir.....	2.162	13.771	16.043	16.697
Fédération française des sports de glace.....	2.799	4.217	3.978	4.005
Fédération française de tir aux armes de chasse.....	7.685	9.599	8.242	9.153
Fédération française des sports équestres.....	20.418	64.438	72.126	81.535
Fédération française de volley-ball.....	22.710	27.012	24.878	24.555
Fédération française de yatching à voile.....	9.669	34.767	38.698	49.015
<i>Sports dits non olympiques.</i>				
Aéro-Club de France.....		3.630	3.638	Fusion.
Fédération française de base-ball et thèque.....	169	240	189	210
Fédération française de billard.....		5.964	5.509	5.800
Fédération française de boules.....	177.506	173.154	173.113	170.514
Fédération française de culture physique et sportive...	11.150	15.644		
Fédération française d'éducation physique.....	57.539	55.127	49.206	50.962
Fédération française d'études et de sports sous-marins.		24.612	29.370	31.231
Fédération française de golf.....	9.538	15.323	14.993	15.791
Fédération française de gymnastique éducative.....	2.300	5.864	7.585	17.040
Fédération française de hand-ball.....	14.836	27.253	31.343	37.970
Fédération française de jeu à XIII.....	33.033	5.850	6.885	6.785
Fédération française de pétanque et de jeu provençal.	112.875	153.000	141.826	181.730
Fédération française de lawn-tennis.....	76.662	105.882	114.895	125.629
Fédération française de motocyclisme.....	4.700	4.451	4.441	5.000
Fédération française de motonautique.....	320	293	286	264
Fédération française de pelote basque.....	2.082	1.416	1.542	2.080
Fédération française de roller-skating.....	2.024	3.110	3.018	3.450
Fédération française de rugby.....	30.000	54.166	59.456	63.374
Fédération française de ski nautique.....	445	5.400	3.604	5.000
Fédération française des sports automobiles.....	3.413	3.820	12.796	13.891
Fédération française des sports de quille.....		2.321	3.435	4.084
Fédération française de tennis de table.....	24.156	29.656	34.815	34.565
Fédération française de tir à l'arc.....	5.154	5.690	5.784	5.765

DESIGNATION DES SPORTS	1958	1965	1966	1967
Fédération nationale aéronautique.....		33.162	32.961	33.000
Fédération nationale des parachutistes.....		5.644	7.790	8.000
Fédération nationale de sauvetage et joutes.....	13.585	18.560	8.494	10.428
Union française de marche.....	30.989	29.500	Compris dans les licenciés de la fédéra- tion française d'athlétisme.	
<i>Sports scolaires et universitaires.</i>				
A.S.S.U. ....	183.999	307.001	336.634	365.246
U.S.E.P. ....	320.000	570.161	605.206	628.831
U.G.S.E.L. ....	70.794	129.755	137.401	146.404
<i>Fédérations multisports.</i>				
Fédération sportive des sourds et muets de France....	925	880	1.126	1.126
Fédération sportive des handicapés physiques de France.		3.400	2.800	2.924
Fédération sportive et culturelle de France.....	132.271	159.990	121.533	142.493
Fédération sportive et gymnique du travail.....	81.707	117.025	118.865	123.221
Union des sociétés d'éducation physique et de prépara- tion militaire .....	680			
U.F.O.L.E.P. ....	105.000	187.093	201.938	212.423
Union sportive travailliste.....	52.881	28.892	24.327	25.508
Union sportive et sociale interministérielle.....	52.000	92.830	101.235	139.200
<i>Récapitulatif.</i>				
Fédérations dites olympiques.....	927.887	1.436.298	1.569.272	1.715.833
Fédérations dites non olympiques.....	612.626	788.731	756.974	832.563
Groupements nationaux multisports.....	425.464	581.110	574.824	646.895
Groupements nationaux scolaires et universitaires.....	584.793	1.006.917	1.079.241	1.140.481
Totaux .....	2.550.770	3.813.056	3.980.311	4.335.772

## 2. TROIS EXEMPLES DE PRATIQUE DU SPORT : LA NATATION, L'ATHLÉTISME ET LE FOOTBALL

### a) La natation.

#### 1° Equipements :

— en 1962 le nombre de piscines était de 789 dont 125 couvertes et 664 en plein air ;

— en 1967 le nombre de piscines couvertes est passé à 219 et celui des piscines en plein air à 1.049 soit une progression de 75 % pour les piscines couvertes et 57 % pour les piscines en plein air.

Les crédits de subvention accordés en 1966 étaient de 56 millions 199.000 F pour la réalisation de 116 piscines.

En 1967 il a été dépensé 66.872.000 F pour la réalisation de 129 piscines.

2° Pour l'ensemble de la France le nombre de jeunes gens pratiquant régulièrement la natation est approximativement de 325.000 dont 15.000 étudiants.

Pour Paris seulement ces chiffres sont de l'ordre de 8.400 dont 2.800 étudiants.

Il ne laisse pas d'être étonnant de voir réclamer un effort de construction de piscines très considérable dans le temps où on fait si peu de choses pour développer la natation en mer alors que tant de congés sont pris dans les stations balnéaires et la surveillance extrêmement utile, qui s'exerce sur les plages et qui a un but de protection, ne s'accompagne malheureusement pas d'un effort équivalent pour susciter le goût de la natation quand quelquefois il n'en freine pas à l'excès l'exercice.

Si l'on voulait vraiment et à peu de frais augmenter la résistance physique des enfants et des adolescents, il suffirait donc de développer la pratique de la natation en mer, ce qui devrait être assez facile dans un pays dont les géographes disent qu'il a une longueur de côtes très considérable pour sa superficie et dont certaines mers qui le bordent sont à une température très acceptable.

#### b) *L'athlétisme.*

Sur le plan scolaire et universitaire, l'Union sportive de l'enseignement du premier degré réunit les associations scolaires du premier degré des établissements publics correspondants.

L'Association du sport scolaire et universitaire groupe en son sein les clubs scolaires et universitaires des établissements publics correspondants.

L'Union générale sportive de l'enseignement libre affine les clubs scolaires et universitaires des établissements privés correspondants.

Le nombre des licenciés et des clubs en 1968 témoigne de l'activité et du développement de ce sport dans ces trois groupements :

— U. S. E. P.

— nombre de clubs.....	13.133
— nombre de participants aux épreuves d'athlétisme.	578.539

— A. S. S. U.

— nombre de clubs.....	5.248
— nombre de participants aux épreuves d'athlétisme.	303.478

— U. G. S. E. L.

— nombre de clubs.....	1.887
— nombre de participants aux championnats d'athlétisme .....	131.760

Sur le plan civil c'est la *Fédération française d'athlétisme* qui a délégation de l'Etat pour l'organisation de ce sport. A ce titre elle a également des conventions avec les fédérations multisports dont les principales sont la Fédération sportive et culturelle de France, la Fédération sportive et gymnique du travail, l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique et l'Union des sports travaillistes.

Seule la Fédération Française d'Athlétisme possède en son sein des associations sportives où l'on pratique seulement l'athlétisme. Dans les autres groupements, ces associations sont multisports et l'athlétisme n'est qu'une activité sportive associée aux autres disciplines sportives.

En ce qui concerne la Fédération française d'athlétisme, l'évolution du nombre de licenciés et des clubs, l'évolution du nombre de conseillers techniques départementaux, régionaux et nationaux, montrent le travail accompli par cette Fédération en faveur de l'athlétisme.

**Evolution du nombre de licenciés et des clubs.**

	NOMBRE DE CLUBS	NOMBRE de licenciés.
1949 .....	1.272	(1) 35.214
1958 .....	1.343	(1) 39.187
1967 .....	1.429	(2) 77.998

(1) Compte tenu de l'Afrique du Nord.

(2) Compte non tenu de l'Afrique du Nord.

En 1967 le nombre de participants des fédérations multisports aux épreuves d'athlétisme et le nombre de clubs sont les suivants :

	NOMBRE de participants.	NOMBRE DE CLUBS multisports affiliés.
F. S. C. F. ....	12.406	3.107
F. S. G. T. ....	13.000	1.303
U. F. O. L. E. P. ....	27.352	5.657
U. S. T. ....	7.455	1.289

Sur le plan militaire, 5.000 militaires environ participent aux épreuves d'athlétisme organisées par les services E. P. S. de l'Armée.

*c) Le football.*

**FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

Le football est de très loin le sport le plus populaire et le plus pratiqué dans l'ensemble du monde, mais il paie la rançon de l'attrait qu'il exerce sur la jeunesse et de cette popularité : les remous qu'il provoque actuellement dans notre pays, même s'ils sont excessifs, sont naturels.

Votre rapporteur a pensé devoir consacrer à cette discipline un court chapitre et vous livrer ses observations.

\*  
\* \*

En 1956, le nombre de joueurs licenciés à la F. F. F. était de 388.930. Au dernier recensement de juin 1968, il était de 602.099, soit une augmentation totale de 54 % pour douze années.



Le tableau ci-joint fait apparaître les augmentations du nombre de joueurs par catégorie, d'une part, les seniors et, d'autre part, les jeunes comprenant les juniors, cadets, pupilles et minimes.

Le pourcentage d'augmentation des licenciés seniors pendant ces douze années est de 21 %. Celui des jeunes est de 127 %.

D'après l'Institut national d'études démographiques (Ministère de la Santé publique et de la Population) les statistiques concernant la population en France, de 1956 à 1968 :

En 1956, la population était de 43.786.600 habitants dont 6.975.000 garçons de moins de 20 ans.

En 1968, elle est de 49.850.000 habitants dont 8.556.000 garçons de moins de 20 ans.

Il ressort de ces chiffres que la population a augmenté ces douze dernières années de 13,50 % alors que les effectifs des licenciés croissaient de 54 % pour cette même période.

Enfin, les garçons de moins de 20 ans ont augmenté de 22,70 % toujours pendant ces douze dernières années alors que les jeunes licenciés augmentaient de 127 %.

**Evolution des effectifs depuis 1956.**

SAISONS	NOMBRE des licenciés.	NOMBRE de clubs.
1955-1956 .....	(1) 388.930	9.074
1956-1957 .....	347.016	8.795
1957-1958 .....	380.352	8.562
1958-1959 .....	398.855	8.506
1959-1960 .....	417.846	8.675
1960-1961 .....	424.352	8.770
1961-1962 .....	440.336	8.868
1962-1963 .....	442.611	8.865
1963-1964 .....	462.615	9.232
1964-1965 .....	487.063	9.583
1965-1966 .....	517.468	10.330
1966-1967 .....	557.863	10.903
1967-1968 .....	602.099	11.444

(1) Diminution due au fait que les effectifs licenciés étaient comptés d'après le nombre de licences vendues par la F. F. F. aux ligues régionales. Actuellement les ligues doivent donner, par catégorie, le nombre des licenciés pour chaque saison.



# EFFECTIFS LICENCIES DE LA F.F.F.

	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	
<b>SENIORS</b>	265 425	221 127	240 093	247 600	227 666	233 104	237 622	230 407	240 292	244 823	267 045	290 990	321 387	+ 21%
<b>JEUNES JUNIORS</b>					190 180	191 248	202 714	212 204	222 323	242 240	250 423	266 873	280 712	
<b>CADETS</b>			140 259											
<b>MINIMES</b>	123 505	125 888		151 255										
<b>PUPILLES</b>														+ 127%
<b>TOTAL</b>	378 930	347 016	380 352	398 855	417 846	424 352	440 336	442 671	462 615	487 063	517 468	557 863	602 099	+ 54%

Effectifs des clubs par ligues régionales. — Saison 1967-1968.

LIGUES	LIBRES	CORPOS	TOTAL	EN NON- ACTIVITE	CLASSE- MENT
Ouest .....	1.037	48	1.085	23	1 <sup>er</sup>
Sud-Est .....	830	146	976	58	2 <sup>e</sup>
Lyonnais .....	811	127	938	29	3 <sup>e</sup>
Normandie .....	687	134	821	3	4 <sup>e</sup>
Centre-Ouest .....	799	19	818	6	5 <sup>e</sup>
Paris .....	486	312	798	»	6 <sup>e</sup>
Atlantique .....	589	61	650	12	7 <sup>e</sup>
Centre .....	556	32	588	30	8 <sup>e</sup>
Nord .....	480	96	576	3	9 <sup>e</sup>
Lorraine .....	471	71	542	4	10 <sup>e</sup>
Alsace .....	484	57	541	19	11 <sup>e</sup>
Midi .....	468	28	496	5	12 <sup>e</sup>
Sud-Ouest .....	388	72	460	12	13 <sup>e</sup>
Picardie .....	379	56	435	»	14 <sup>e</sup>
Auvergne .....	396	5	401	8	15 <sup>e</sup>
Nord-Est .....	313	85	398	7	16 <sup>e</sup>
Franche-Comté .....	255	44	299	5	17 <sup>e</sup>
Bourgogne .....	190	38	228	11	18 <sup>e</sup>
Corse .....	42	»	42	18	19 <sup>e</sup>
<b>Total-métropolitaines.</b>	<b>9.661</b>	<b>1.431</b>	<b>11.092</b>	<b>253</b>	
Nouvelle-Calédonie .....	99	»	99	»	1 <sup>er</sup>
Guadeloupe .....	50	8	58	»	2 <sup>e</sup>
Martinique .....	46	11	57	3	3 <sup>e</sup>
La Réunion .....	53	»	53	4	4 <sup>e</sup>
Polynésie .....	51	»	51	»	5 <sup>e</sup>
Grande-Comore .....	17	»	17	»	6 <sup>e</sup>
Guyane .....	17	»	17	2	6 <sup>e</sup>
<b>Total général ...</b>	<b>9.994</b>	<b>1.450</b>	<b>11.444</b>	<b>262</b>	

## LES ARBITRES

*Arbitres de la Fédération* : 105 nommés au mois de juin pour une saison.

Ces arbitres se répartissent comme suit : 47 fédéraux, 58 inter-régionaux.

Parmi les arbitres fédéraux, sept sont retenus par la F. I. F. A. au titre d'arbitre « international ».

*Arbitres des Ligues régionales* : le nombre des arbitres de Ligues s'élève à environ 8.000. Ce chiffre est variable selon les démissions et nominations en cours de saison, soit au total : 8.105 arbitres.

*Stages d'arbitres* :

La Fédération française de football organise chaque année un stage national des arbitres (*uniquement pour les arbitres de la F. F. F.*).

Les Ligues régionales organisent également annuellement *un ou plusieurs* stages de perfectionnement et de formation.

## L'ENCADREMENT ET LES STAGES

*Entraîneurs* :

2.100 entraîneurs, dont 350 entraîneurs-instructeurs ;

3.500 moniteurs et initiateurs ;

+ 700 nouveaux éducateurs par an ;

soit 6.150 entraîneurs et moniteurs titulaires du *Brevet d'Etat* (loi du 6 août 1963, arrêté d'application du 24 mai 1966) ou *équivalence*.

*Stages* :

— 2 stages initiateurs et moniteurs par Ligue et par an, réunissant une moyenne de 80 stagiaires par Ligue (1.500 stagiaires environ) ;

— stage national d'entraîneurs annuel *depuis 1929* (37 stages) ; 100/120 candidats, 60 lauréats environ. Présence fréquente d'étrangers.

Stages de recyclage obligatoires tous les quatre ans.

L'objectif est de fournir un éducateur à chaque club (11.444).

Les facilités accordées par l'Etat sont nettement insuffisantes et ne couvrent pas les dépenses d'organisation des stages.

Ces stages répondent aux besoins du football : enseignement *pratique, actif, sur le terrain, dans les clubs.*

*Préparation de l'équipe de France juniors. — Saison 1967-1968.*

#### Différents stages organisés.

Stage franco-allemand de Malente du 14 au 26 septembre 1967 : 15 joueurs, 1 accompagnateur.

Stage de pré-sélection à l'I. N. S. du 31 octobre au 2 novembre 1967 : 35 joueurs, 1 accompagnateur.

Stage de pré-sélection à Boulouris du 13 au 16 novembre 1967 : 30 joueurs, 1 accompagnateur.

Stage de sélection de l'I. N. S. du 12 au 14 décembre 1967 : 30 joueurs, 1 accompagnateur.

Stage de préparation à l'I. N. S. du 22 au 26 janvier 1968 : 22 joueurs, 1 accompagnateur.

Stage de préparation à l'I. N. S. du 19 au 22 février 1968 : 25 joueurs, 2 accompagnateurs.

Stage de préparation de Vichy du 26 mars au 5 avril 1968 : 25 joueurs, 1 accompagnateur.

#### GRUPEMENT DES CLUBS PROFESSIONNELS EFFECTIFS

1. — Joueurs professionnels à la date du 20 novembre 1968 : 376 ;

2. — Joueurs amateurs stagiaires (1) au 20 novembre 1968 : 118 ;

3. — Joueurs ex-professionnels : chaque année environ 60 joueurs ex-pros sont reclassés. Beaucoup deviennent entraîneurs-joueurs puis entraîneurs.

---

(1) A l'issue de leur stage peuvent devenir soit joueurs professionnels, soit conserver leur qualité d'amateur.

*L'action sociale du Groupement des clubs professionnels.*

A. — Les structures.

I. — Commission des œuvres sociales.

La Commission des œuvres sociales est destinées :

1° A aider les joueurs devenus nécessiteux par des circonstances exceptionnelles ;

2° A assurer un secours substantiel à tous les membres constituant le personnel rétribué du G. C. A. ou de ses clubs (notamment entraîneurs et personnel administratif) s'ils ont au moins cinq années de présence. Les intéressés devront eux-mêmes présenter leur demande au G. C. A. en indiquant les raisons graves qui la justifient ;

3° Etudier, sur demande du Comité directeur, l'opportunité d'une intervention en faveur d'un club du groupement victime d'une catastrophe ayant un caractère imprévisible et contre laquelle ce club ne pouvait pas normalement se prémunir ;

4° A financer, sur présentation des justificatifs, et connaissance prise de l'avis de la sous-commission d'orientation professionnelle :

a) Les cours collectifs organisés au sein des clubs au bénéfice des joueurs (50 %) ;

b) Les cours individuels des footballeurs (80 % des cours proprement dits, 50 % des frais représentés par les fournitures, documentation, etc.).

II. — Sous-Commission d'orientation professionnelle et promotion sociale.

Contrôlée par la Commission des œuvres sociales, la Sous-commission d'O. P. P. S. a pour tâche essentielle de conseiller les délégués sociaux nommés dans les clubs et de les aider par tous moyens mis à sa disposition. Ses membres ont la possibilité de se déplacer dans les clubs aux fins d'organiser des réunions d'information. Celles-ci sont prévues à l'avance en plein accord avec le délégué social et les dirigeants du club intéressé.

Depuis 1958, cette sous-commission a réuni en assemblée générale, à plusieurs reprises, tous ces délégués sociaux qui, d'une part, font le bilan de leurs activités et des résultats obtenus

et, d'autre part, établissent le plan de leur action. C'est ainsi que fut décidée, lors de l'assemblée générale du 29 octobre 1960, la création d'une Commission d'orientation professionnelle au sein même des clubs dont les principaux membres actifs : délégué social, entraîneur, psycho-technicien, capitaine ou un représentant des joueurs, provoquent trois réunions annuelles.

La décision de créer une commission indépendante d' « Action Sociale » au sein du Groupement des clubs autorisés, fut prise lors de la réunion du comité directeur du 28 avril 1955 par le Président Paul Nicolas qui estimait « qu'un joueur quittant le football professionnel devait le faire à un niveau social plus élevé que celui qu'il avait en y entrant ». Dans cet esprit furent mises en place :

1° La commission des œuvres sociales dont la composition actuelle est : Président : M. Léon Martel ; Vice-Présidents : MM. Raoul Chauvin, Abel Doize ; Membres : MM. Théophile Chauvin, Charles Dehout, Henry Elambert, Albert Gallot, Pierre Kles, Roger Lamy, Ferdinand Maillet, Albert Renault, Laurent Vilette ; Trésorier : M. Jean Davezac.

2° La sous-commission d'orientation professionnelle et promotion sociale qui comprend les Membres suivants : Président : M. Henry Elambert ; Vice-Président : M. Albert Renault ; Membres : MM. Charles Beun, Raoul Chauvin, Théophile Chauvin, Gustave Dubus, Roger Delnieppe, Henri Fradin, Roger Lamy, Jean Myon, Roger Roux, Laurent Vilette.

Depuis mai 1967, un représentant de l'Union nationale des footballeurs professionnels assiste, avec voix consultative, aux réunions.

Autre décision de l'assemblée générale du 7 octobre 1961 : tous les clubs ayant un match à Paris ou étant en transit dans la capitale peuvent, sur leur demande, être reçus au siège de la Ligue nationale par le président et les membres de la commission qui pourront ainsi s'entretenir directement avec les joueurs de leur avenir.



### III. — Délégué social.

Le rôle du délégué social est à la fois celui « d'intermédiaire » et celui « d'élément moteur ».

Intermédiaire d'une part entre les dirigeants, l'entraîneur, les joueurs, les services de la formation professionnelle accélérée et le Groupement des clubs autorisés par le canal du membre de la sous-commission sous la responsabilité duquel le club est placé.

Élément moteur vis-à-vis des joueurs en leur faisant comprendre l'intérêt qu'ils pourront retirer de l'utilisation de leurs loisirs dans la préparation de leur avenir conformément au paragraphe 4 de l'article 5 du statut professionnel qui stipule :

« Par ailleurs le joueur devra se préoccuper, avec le concours du délégué social du club, de son avenir extra-sportif dans le cadre de la promotion sociale ou en préparant une qualification dans un métier de son choix. »

Le délégué social doit avoir des contacts fréquents avec les joueurs, connaître leurs goûts, leurs aptitudes, leurs possibilités d'envisager telle ou telle carrière extra-sportive en ayant avec eux des « face à face » leur prouvant que tout footballeur doit avoir confiance en ses dirigeants. Ce premier temps d'étude doit permettre au délégué social :

— soit de conseiller à l'intéressé de passer un examen psycho-technique s'il n'a aucune idée directrice précise ;

— soit de lui recommander une école près de laquelle il pourra suivre des cours par correspondance ou des cours pratiques.

#### *Les problèmes de l'orientation des joueurs professionnels.*

La manière dont la sous-commission d'orientation a élaboré, puis articulé son organisation, montre que ses responsables ont rapidement réalisé que le reclassement professionnel des joueurs devait obligatoirement être conçu comme la résultante d'un travail d'équipe impliquant à la base :

— l'étude systématique d'un conseil d'orientation ;

— la recherche de l'amélioration assidue et progressive des connaissances générales et techniques, entreprise le plus tôt possible dans la carrière de joueur professionnel et facilitant l'accession à de meilleures situations de travail au moment du changement d'activité.

Le concours de techniciens de l'orientation fut assuré dès le mois de mars 1956 à la suite d'un protocole d'accord signé avec la Direction des services psychotechniques du Ministère du Travail. Très vite, d'excellents contacts se créèrent entre psychotechniciens, joueurs et responsables de l'orientation.

Les consultations d'orientation tenues au bénéfice des joueurs professionnels se déroulèrent dans une ambiance de plus en plus détendue et, très rapidement, fonctionnèrent dans un climat de confiance réciproque.

Ces consultations ne revêtent d'ailleurs absolument pas l'aspect d'un examen ; elles sont assimilables à un entretien prolongé (plusieurs séances sont parfois nécessaires) entrecoupé de la passation de quelques épreuves simples, toujours en rapport avec la situation du candidat. Ce dernier, recevant progressivement des informations adaptées sur les différents facteurs intéressant son orientation, capacités intellectuelles propres, caractéristiques techniques de certains métiers, moyens de préparation mis à sa disposition, etc. est amené à jouer un rôle actif dans l'élaboration du choix professionnel qui le concerne. En fin d'examen, un bilan de ses capacités, de ses goûts, de ses intérêts et de ses chances de réussite dans différentes voies possibles est établi, face auquel une décision commune est recherchée et arrêtée.

Il est fréquent d'ailleurs que le sujet ayant eu la possibilité de mieux analyser et de prendre une conscience plus nette de sa situation trouve lui-même la solution qui lui convienne le mieux.

Un tel bilan d'orientation peut être dressé à n'importe quel niveau professionnel, de même qu'il peut intervenir, suivant l'évolution des situations personnelles, plusieurs fois dans la vie des individus.

## B. — Quelques aspects des résultats obtenus.

### I. — Domaine social.

La lecture des chiffres ci-après donne un aperçu du volume des dossiers sociaux traités depuis la création de la Caisse d'entraide et de sécurité (1955) jusqu'au début de la saison 1967-1968.

Allocation sécurité ..... 131.000 » F

(Cette allocation n'est plus attribuée depuis la mise en place d'une Convention de régime en faveur des joueurs professionnels financée, moitié par les dirigeants (2,40 %) moitié par les footballeurs 2,40 %).

Secours divers ..... 105.333,10 F

(En général, ces secours sont alloués aux joueurs devenus nécessiteux par des circonstances exceptionnelles. Depuis 1964, seuls les footballeurs ne pouvant bénéficier des dispositions de la Convention de régime, ont été secourus).

Participation de la Commission des œuvres sociales  
aux frais de cours..... 71.608,44 F

#### Trois postes :

- cours collectifs dans les clubs (50 %) ;
- cours individuels suivis par les joueurs après conseils de la sous-commission d'O. P. S. ;
- frais de stages d'aide-moniteur d'E. P. S. (80 %).

---

307.941,54 F

### II. — Domaine de l'orientation.

#### Diplôme d'aide-moniteur d'éducation physique :

Depuis 1960 des stages d'aide-moniteur d'E. P. S. sont organisés par le G. C. A. avec l'aide des C. R. E. P. S. de Paris et de province.

Ces stages sont échelonnés sur trois mois, à raison de deux jours par semaine, permettant ainsi cette préparation aux footballeurs professionnels pendant leur activité.

C'est ainsi que 112 joueurs professionnels ont obtenu leur diplôme d'aide-moniteur d'E. P. S.

1960.....	16	Vincennes.
1961.....	6	Bordeaux.
1962.....	18	Montpellier.
1963.....	24	Nancy et Dinard.
1964.....	10	Vincennes.
1965.....	15	Wattignies, Nancy, Dinard.
1966.....	13	Strasbourg, Angers.
1967.....	10	Wattignies.

A la suite de ces stages, les Directeurs des C. R. E. P. S. organisateurs ont tenu à faire connaître officiellement les appréciations élogieuses que le comportement des joueurs les avait amenés à donner.

#### Diplôme d'Etat de conseiller sportif :

Le diplôme d'Etat de conseiller sportif confère à ses titulaires le droit de dispenser ou de diriger un enseignement sportif se rapportant à des disciplines n'ayant fait l'objet d'aucun brevet d'Etat spécial d'enseignement.

Il leur ouvre, en outre, la possibilité d'être recrutés comme agents contractuels des cadres techniques et pédagogiques de la jeunesse et des sports dont le statut est défini par le décret du 29 avril 1963. Par un arrêt récent, le Ministère de la Jeunesse et aux Sports a étendu aux sportifs justifiant de cinq sélections comme international dans un sport collectif la possibilité d'être admis à se présenter aux épreuves de la première partie.

### III. — Cours d'instruction générale et langues étrangères.

Depuis 1958 des cours d'instruction générale fonctionnent régulièrement dans certains clubs. Ces cours confiés à des pédagogues avertis, non seulement dans leur discipline, mais aussi fervents amateurs de football, se déroulent dans une excellente ambiance.

Leurs profits sont multiples : amélioration de connaissances scolaires, réentraînement de l'effort intellectuel, entraînement à la prise de notes par écrit, etc.

Bon nombre de joueurs ont reconnu après réussite dans leur reclassement, que ceux-ci avaient considérablement facilité leur progression ultérieure dans un programme d'études par correspondance ou par stage.

Diplômes obtenus :

A titre indicatif, il est donné, ci-après, connaissance de diplômes ayant sanctionné les études et efforts assidus de certains joueurs :

- ingénieur en électronique ;
- technicien en électronique ;
- sous-ingénieur en construction métallique ;
- commis d'architecte ;
- comptabilité ;
- professorat d'éducation physique ;
- capacité Marine marchande ;
- école pratique de représentation ;
- masseur kinésithérapeute ;
- moniteur d'auto-école ;
- dessinateur projeteur en bâtiments travaux publics ;
- capacité en droit ;
- radio-électricité ;
- préparateur en pharmacie.

Actuellement, outre l'assistance régulière aux cours d'instruction générale, bon nombre de joueurs fréquentent les facultés ou suivent des cours.

Les efforts du Groupement des clubs autorisés ont porté leurs fruits, et il est certain que les joueurs qui veulent employer leur temps libre à préparer leur avenir trouveront auprès de la Commission des œuvres sociales tous les appuis et toute l'aide dont ils peuvent avoir besoin.

\*  
\* \*

Tous ces documents et tableaux sont éloquentes ; ils démontrent de façon claire la vitalité d'une Fédération sportive qui, si elle n'est pas sans faiblesse, ne peut être condamnée pour immobilisme.

\*  
\* \*

## FOOTBALL AMATEUR ET FOOTBALL PROFESSIONNEL

La Fédération française de football comprend deux secteurs très différents et très importants : le secteur amateur et le secteur professionnel.

Etroitement liés en apparence, ils ne le sont pas, en réalité, autant qu'on le croit dans l'opinion publique puisque le football professionnel jouit de son autonomie sportive et financière et qu'il s'est jusqu'ici montré jaloux de son indépendance, trop peut-être.

Quoi qu'il en soit, deux constatations s'imposent :

a) *Le secteur amateur* se porte bien, ses effectifs toujours plus nombreux (plus de 600.000 dont 280.000 joueurs *effectivement* licenciés), les résultats internationaux de ses équipes de France et de ses juniors classés en 1968 parmi les meilleurs du monde, en portent témoignage ;

b) *Le secteur professionnel* traverse une crise profonde. Un résultat décevant contre la Norvège, en Coupe du Monde, a mis le feu aux poudres. L'opinion publique sensibilisée par la presse s'est émue, des Parlementaires ont posé des questions écrites... Il ne nous appartient pas, dans le cadre de ce rapport, d'approuver ou de condamner telles ou telles méthodes de gestion, mais nous avons le devoir de nous tourner vers l'Etat et de l'interroger.

Nous pensons que chez les amateurs et chez les professionnels, la source de toutes les difficultés est de caractère financier.

Si le premier secteur peut équilibrer son budget, péniblement, il le doit à ses 600.000 licenciés, à ses dizaines de milliers de dirigeants, très peu à l'Etat et... à la contribution des clubs amateurs à section professionnelle.

Tous les clubs du second secteur, même sans erreurs de gestion, subissent un déséquilibre budgétaire qui oblige les dirigeants à rechercher tous les moyens de recette extérieurs au sport pour ne pas mourir et c'est ce dernier qui en souffre.

Le football professionnel est-il viable dans de telles conditions ? Nous n'avons pas à répondre ici, nous nous bornerons à tenter d'éclairer une situation extrêmement complexe et difficile par les quelques questions suivantes concernant l'ensemble du football français et son avenir.

Pourquoi en refusant pendant longtemps la qualité de sport de base au jeu le plus populaire chez les enfants avoir retardé sa promotion ?

Pourquoi, par un arrêté, avoir jusqu'à ces derniers mois limité les saisons pendant lesquelles on pouvait officiellement le pratiquer ?

Pourquoi ne pas encourager, nous le répéterons inlassablement, avec des moyens puissants, l'éducation physique et sportive à l'école primaire qui seule, à court terme, peut faire de notre pays une nation sportive ?

Pourquoi ne pas se rendre compte ou ne pas oser dire que nous ne sommes pas une nation sportive — à moins que l'on ne fasse entrer le tiercé dans les statistiques — puisque nos stades, dans toutes les disciplines, sont infiniment moins fréquentés que ceux des autres pays européens ?

Pourquoi refuser au football des subventions qui lui permettraient de s'épanouir ?

Est-il logique que l'Etat revendique un droit de regard sur le football professionnel qu'il considère comme un élément de prestige national et lui refuse obstinément l'exemption ou tout au moins l'allègement des taxes qui l'écrasent ?

On apprendra avec surprise que, malgré d'innombrables demandes, les prix des places dans les stades sont restés bloqués jusqu'à ces derniers mois parce qu'ils font partie des articles qui déterminent le taux du S. M. I. G., au même titre que le beurre et les pommes de terre !

Pourquoi encore refuser, par puritanisme feint ou réel, l'organisation des concours de pronostics qui permettraient à toutes les Fédérations en même temps qu'au football de vivre, aux autres disciplines sportives de se développer, à notre pays de s'équiper à l'exemple de tous les pays d'Europe, celle de l'Est comprise, à l'exception d'un seul... l'Albanie ?

Pourquoi, enfin, n'avoir donné aucune suite au remarquable *Essai de doctrine du sport*, rédigé par la commission présidée par M. Jean Borotra, publié en 1965 par le Haut Comité des Sports et dans lequel était recherchée une formule d'amateurisme moderne adaptée à notre temps pour combattre l' « amateurisme marron » préjudiciable à tous les sports.

*« Les dirigeants sportifs, lit-on dans ce rapport » sont bien souvent conscients de leurs responsabilités à l'égard de l'élite. Mais, contraints par la réglementation actuelle d'obliger les athlètes à choisir entre l'amateurisme et le professionnalisme, ils ne peuvent, d'une façon générale — sans violer la règle — respecter les impératifs de promotion sportive, sociale et humaine. C'est le dilemme désastreux dans lequel ils sont enfermés. »*



## E. — Sport et vie sociale.

### 1. LE SPORT DANS LA VIE INTERNATIONALE

Au chapitre 43-53 « Sport, activités physiques et activités de plein air », deux articles intéressent le sport dans la vie internationale : l'article 1<sup>er</sup>, doté de 28.739.000 F, en diminution de 28.780.000 F par rapport à 1968, et l'article 6, doté de 1.300.000 F, en diminution de 100.000 F par rapport aux crédits de l'année dernière.

Pour comprendre ces diminutions, il faut se souvenir que sur les 29 millions de mesures nouvelles inscrites au chapitre 43-53 en 1968, 28.280.000 F étaient consacrés aux Jeux Olympiques.

#### a) *Jeux Olympiques de Grenoble et de Mexico.*

Sur le plan sportif, les résultats obtenus peuvent être considérés comme satisfaisants. Le France a obtenu au total 24 médailles (9 à Grenoble et 15 à Mexico) dont 11 d'or (4 à Grenoble et 7 à Mexico), ce qui la place au 3<sup>e</sup> rang, derrière les U. S. A. et l'U. R. S. S. pour les médailles d'or (elle était 11<sup>e</sup> en 1956, 24<sup>e</sup> en 1960, 13<sup>e</sup> en 1964) et 7<sup>e</sup> du nombre total des médailles contre une place de 11<sup>e</sup> en 1956, 15<sup>e</sup> en 1960 et 7<sup>e</sup> en 1964.

Les médailles d'or de 1968 se répartissent ainsi :

#### *Grenoble :*

4 médailles d'or : Killy (3), Marielle Goitschel.

3 médailles d'argent : Isabelle Mir, Annie Famose, Guy Périllat.

2 médailles de bronze : Annie Famose, Patrick Péra.

#### *Mexico :*

7 médailles d'or : Colette Besson, Trentin, Morelon, Trentin-Morelon, Rebillard, Guyon et fleuret par équipe « masculin ».

3 médailles d'argent : Robin (2), concours hippique par équipes.

5 médailles de bronze : Trentin, Revenu, Mosconi, 4×100 m, pentathlon par équipe.

Plus significatif encore est le nombre de finalistes, alors que la concurrence se fait à chaque compétition plus sévère et que le niveau des compétitions est en très nette progression.

A Rome, la France avait 35 finalistes, elle en a eu 41 à Tokyo et 53 à Mexico.

Ces chiffres indiquent la grande homogénéité de notre représentation au Mexique, qui a fait preuve, en outre, d'un enthousiasme et d'un esprit d'équipe qui ont forcé l'admiration de tous les participants.

Ces résultats sont extrêmement encourageants et devraient permettre une relance du sport français, à condition qu'il s'implante vraiment dans la masse, et en tout premier lieu à l'école, et que soit réalisé le plein emploi des installations sportives.

A cet égard, il n'y a pas de préoccupation à avoir concernant l'utilisation de Font-Romeu, qui reste à la fois un lycée et un centre d'entraînement.

Pour Grenoble, les problèmes sont plus délicats à résoudre, mais avec l'accord en cours de réalisation entre les municipalités, les fédérations et clubs sportifs, soutenus par l'Etat, une solution satisfaisante devrait être trouvée, sauf peut-être pour la piste de bobsleigh de l'Alpe-d'Huez, qui est d'un entretien particulièrement onéreux.

Le montant des investissements consacrés à la réalisation des installations du *Centre d'entraînement en altitude de Font-Romeu* s'est élevé à 33.500.000 F.

Les subventions de l'Etat ont atteint 28 millions de francs, soit un taux de participation d'environ 85 %, laissant 15 % de la dépense à la charge des collectivités publiques.

Le montant des investissements consacrés à la réalisation des installations sportives qui ont été utilisées pour l'organisation des épreuves des Jeux d'hiver s'est élevé à 77.900.000 F.

Les subventions de l'Etat ont atteint 59.300.000 F, soit un taux de participation d'environ 76 %, laissant 24 % des dépenses à la charge des collectivités publiques, singulièrement de la ville de Grenoble.

Il est à noter que certains équipements auraient dû être réalisés, en tout état de cause, à plus ou moins longue échéance. Il s'agit d'équipements de niveau national (anneau de vitesse ou tremplin de 90 m de Saint-Nizier) ou d'équipements municipaux qui peuvent paraître actuellement surdimensionnés mais qui seront adaptés à l'expansion prévisible de la ville de Grenoble (stade couvert).

b) *Les compétitions physiques internationales de 1969.*

Il est beaucoup trop tôt pour avoir une idée des crédits qui, en 1969, seront affectés aux compétitions internationales puisque les calendriers des fédérations ne sont pas arrêtés. Le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports aura cependant, l'an prochain, deux importantes actions à mener pour la participation des territoires français aux Jeux du Pacifique-Sud, à Port-Moresby, d'une part, et pour l'aide à l'organisation des Jeux africains de Bamako, d'autre part. Pour ces deux manifestations, la loi de finances, pour 1969, a prévu une inscription exceptionnelle d'un million de francs.

En France doivent, en outre, être organisés les championnats du monde de canoë-kayak à Bourg-Saint-Maurice et de patinage de vitesse à Grenoble.

Néanmoins, on peut, dès à présent, affirmer que, ces manifestations exceptionnelles exceptées, la part consacrée aux rencontres internationales en 1969 par la Direction des Sports sera en diminution sur les années précédentes.

## 2. LES CONDITIONS DE LA VALEUR DU SPORT

Des crédits importants ont été accordés pour la préparation des Jeux Olympique de Grenoble et de Mexico et pour la construction des équipements nécessaires à Grenoble. Par ailleurs, nous avons vu que dans de nombreux domaines, les crédits étaient insuffisants, notamment pour l'encadrement des jeunes et l'éducation physique et sportive. Dans ces conditions, on peut se poser la question de savoir si le budget de la Jeunesse et des Sports doit supporter des frais aussi importants que ceux des Jeux Olympiques ; et l'on peut se demander aussi quelle est la valeur du sport de compétition.

Pour avoir valeur certaine, le sport — et d'une façon générale toute activité physique — doit répondre à des exigences intrinsèques et à des exigences extrinsèques.

### *Le contrôle médical et la lutte contre les stimulants.*

Le contrôle médical doit d'abord permettre une bonne orientation des jeunes gens en matière d'éducation physique et de sport afin qu'ils ne pratiquent pas un sport qui peut être dangereux pour

eux. Mais aussi le contrôle médical doit, comme la loi l'a prévu, avoir pour objet de refuser à l'athlète toute stimulation artificielle de ses capacités physiques. Sur ce point, Fédérations et Gouvernement ont des responsabilités égales. Quelle a été l'application de la loi n° 65-412 du 1<sup>er</sup> juin 1965 tendant à la répression de l'usage des stimulants à l'occasion des compétitions sportives ? Telle est la question que nous devons nous poser maintenant.

L'application de cette loi a été rendue possible grâce à la mise en place d'un laboratoire de recherche et d'expertises du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, implanté dans le Service de toxicologie de la Faculté de médecine de Paris et à la nomination de 130 médecins agréés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (1 médecin par département et 1 ou plusieurs médecins par région).

Elle a été rendue effective par l'organisation de contrôles anti-dopage au cours de compétitions sportives organisées par diverses fédérations sportives, en particulier dans le cyclisme ; en effet, il avait été reconnu en 1966 que 26,3 % des cyclistes amateurs avaient été reconnus dopés ainsi que 57,1 % des cyclistes professionnels.

Tous les contrôles en 1966 et 35 des 87 contrôles effectués en 1967 ont été faits à la demande d'un médecin agréé par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

A la suite de ces contrôles 25 affaires ont été retenues et ont donné lieu à information, dont la conclusion s'est traduite soit par des relaxes lorsqu'il n'avait pu être fait preuve d'une intention délibérée de se doper soit par des peines d'amende. Enfin certains dossiers ouverts en 1966 et faisant l'objet d'informations successives n'ont pas en novembre 1968 trouvé de conclusion.

Par ailleurs toutes les condamnations prononcées l'ont été en application de l'article 1<sup>er</sup> (amendes variant de 250 à 750 F).

Il est donc apparu que l'application de la loi a rencontré un certain nombre d'obstacles, et même si des affaires ont été instruites avec diligence, un temps considérable intervient entre le moment de l'infraction et du contrôle et celui de la sanction éventuelle, réduisant du même fait sa portée.

Ces difficultés ont conduit le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et des Sports à inviter les fédérations sportives, à qui il donne délégation de pouvoir en application de l'ordonnance du 28 août 1965, à

inclure dans leurs statuts ou règlements sportifs des dispositions interdisant l'usage des produits visés par le décret du 20 juin 1966 et prévoyant des sanctions immédiates en cas d'infraction dûment constatée entraînant déclasserement, amende, suspension et retrait de licence.

Cette action a l'avantage de donner à la lutte anti-doping une plus grande souplesse et une plus grande efficacité, les sanctions pouvant intervenir dans les 48 heures suivant le moment de l'infraction.

Pour que chaque sportif soit dûment prévenu, certaines fédérations ont prévu dans la rédaction de la licence sportive un paragraphe stipulant que le sportif a pris connaissance des règlements anti-doping et qu'il est disposé à se soumettre à tout contrôle qui serait reconnu nécessaire.

Enfin des circulaires, publications et conférences ont été consacrées aux aspects techniques et pratiques de la lutte anti-dopage.

En 1967, 87 contrôles ont été réalisés, 35 en application de la loi, 52 dans le cadre des fédérations sportives. En 1968 — du 1<sup>er</sup> janvier au 15 octobre — 577 contrôles ont été effectués, tous dans le cadre fédéral, et ont visé le cyclisme en priorité, l'athlétisme, le ski et les sports de glace (en particulier à l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver), le football et l'alpinisme — 1 contrôle a été effectué en application de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1965 (fédération française d'athlétisme, le 12 mai 1968, la Justice, jusqu'à présent, n'a pas donné de suite.

La totalité des cas de doping enregistrés se trouve chez les cyclistes (23). Il semble qu'une confiance certaine ait été accordée au laboratoire anti-doping puisque, sur 23 analyses positives, 3 seulement ont fait l'objet de demande de contre-expertise. Ces contre-expertises ont d'ailleurs confirmé les premiers résultats.

Les réactions des sportifs, du public, de la presse et de certains dirigeants sportifs sont ambiguës. Alors que le principe de la loi est généralement admis et que le bien-fondé en est unanimement reconnu, l'application a été quelquefois rendue difficile par une hostilité surtout active dans les milieux professionnels. Certaines « affaires » ont occasionné des remous dans la presse et le public, néanmoins les fédérations sportives intéressées ont maintenu leurs positions et poursuivi leur action.

Il semble qu'en 1968, les pratiques de dopage aient été moins nombreuses, en particulier sur les jeunes et dans les milieux amateurs. Il est nécessaire d'appliquer rigoureusement la loi du 1<sup>er</sup> juin 1965 pour faire disparaître aussi complètement qu'il est possible une pratique contraire à la loyauté sportive. Indiquons, pour donner un exemple, que pour 41 épreuves cyclistes contrôlées, 23 des 466 analyses ont donné des résultats positifs.

### *Le contrôle médical.*

Les dispositions réglementaires concernant le contrôle médical sportif ont principalement pour objet :

1. De ne donner accès aux compétitions sportives qu'aux sujets capables d'y prendre part sans risque pour leur santé ;
2. De surveiller périodiquement la santé des sportifs titulaires de licences en dehors des périodes de délivrance et de renouvellement de celles-ci ;
3. D'aider à les orienter vers une activité d'éducation physique et sportive concourant à développer leur état de santé et leur équilibre général.

Le contrôle médical peut être assuré par le service médical des associations ou dans un centre médical sportif. Des centres médicaux scolaires peuvent être utilisés comme centres médicaux sportifs.

L'examen médical doit être consigné sur la fiche médicale et sanctionné par la délivrance d'un certificat médical d'aptitude au sport. Les organismes qui délivrent les licences doivent contrôler la validité des certificats.

Les médecins habilités par le Ministère de la Jeunesse et des Sports peuvent vérifier l'exécution des prescriptions ci-dessus. Leur non-observation peut entraîner des sanctions, prévues par le décret n° 53-240 du 24 mars 1953.

En 1967, 266.450 sujets ont été examinés au titre du contrôle médical sportif extra-scolaire. 6.295 certificats médicaux d'aptitude au sport ont été refusés en raison du dépistage d'une affection contre-indiquant, à titre temporaire ou définitif, la pratique du sport en compétition.

Il nous semble que pour une question aussi importante que le maintien de la santé, les crédits nécessaires au bon fonctionnement du contrôle médical ne devraient pas être ménagés. Des

crédits plus importants que ceux qui sont accordés permettraient de généraliser le contrôle médical sportif qui nous semble absolument indispensable.

\*  
\* \*

Si nous faisons pour l'instant abstraction des compétitions nationales ou internationales à caractère commercial, nous pouvons classer les activités sportives en deux grands groupes : celles qui sont pratiquées par des spécialistes consacrant la majeure partie de leur temps à la préparation des compétitions physiques nationales ou internationales, qui leur apporteront une renommée en même temps qu'elles augmenteront le prestige de leur pays, et celles qui se conjuguent, dans la vie d'un même homme, avec une activité professionnelle normale pour lui donner son plein épanouissement.

Au sens propre du mot, le mot « sport » doit être réservé à cette dernière catégorie d'activités. Mais c'est un fait que, depuis quelques années, les compétitions physiques prennent, sur le plan national et international, une importance considérable dont on ne peut pas ne pas tenir compte, alors même que l'on continue de penser que le sport doit être une activité d'homme libre et qu'il ne saurait être subordonné au prestige national. Encore faut-il que ces compétitions nationales ou internationales soient en quelque sorte exploitées par les dirigeants pour développer le sport dans l'ensemble du pays. Et l'on devra juger la valeur des Jeux Olympiques à l'accroissement de la pratique du sport chez les jeunes et chez les adultes.

\*  
\* \*

A côté du problème de l'incitation par les compétitions, se pose celui de l'amateurisme. La difficulté des compétitions nationales et internationales actuelles exige de ceux qui veulent y participer une préparation de tous les instants. Elle les écarte nécessairement d'une vie professionnelle normale. Ils ne peuvent donc trouver les ressources nécessaires à la poursuite de leur activité sportive qu'en recevant une rémunération directement attachée aux résultats obtenus, aux réussites, ou une rémunération régulière, véritable traitement.

Le Secrétariat d'Etat se préoccupe de cette question car, actuellement, il n'est réglé ni sur le plan national ni sur le plan international et nous pensons que des règles précises mais adaptées aux exigences des grandes compétitions physiques doivent être mises au point par les responsables des différents pays. En définitive, les règles de l'amateurisme doivent être modifiées et adaptées à notre époque mais quelles que soient les dispositions qui seront prises à ce sujet, on ne saurait contester que l'Etat doive réserver l'essentiel de ses ressources à la pratique du sport entendu dans son vrai sens comme activité libre de ceux qui exercent une activité professionnelle normale. En affirmant ce principe, votre Commission reste fidèle à elle-même puisqu'elle a souvent insisté sur la valeur de l'éducation physique et du sport comme moyen de formation équilibrée de l'homme.



## IV. — LA JEUNESSE

### A. — Les structures politiques et administratives.

#### 1. LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT ET LES MINISTÈRES OU SECRÉTARIATS D'ÉTAT AYANT DES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE JEUNESSE

Déjà dans notre rapport de l'année dernière, nous soulignons que, dans bien des domaines, compétence du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, alors ministère, et compétence d'autres ministères se chevauchaient et qu'il en résultait pour le responsable de la jeunesse et des sports une grande difficulté à élaborer une politique et à l'appliquer. Nous nous interrogeons aussi sur le sens que pouvait avoir dans la structure gouvernementale d'alors un Ministère de la Jeunesse et des Sports et nous insistions sur l'importance primordiale des problèmes de jeunesse dont une juste solution était essentielle pour l'avenir de notre pays. Depuis lors, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'est mué en Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports ; l'avantage par rapport à la situation passée est qu'il est rattaché au Premier Ministre et qu'il devrait en quelque sorte bénéficier de l'autorité que celui-ci a normalement sur l'ensemble des autres ministères.

La faiblesse des crédits accordés au Secrétariat d'Etat actuellement en fonction est-il un signe que cet avantage était illusoire ? Nous espérons que ce sont seulement les grands impératifs financiers qui sont la cause de cette modestie mais si les titres changent et les rattachements aussi, les problèmes demeurent et nous n'avons malheureusement pas l'impression qu'on veuille les voir avec courage dans leur ampleur.

A nouveau, votre Commission donne un avertissement. Par son nombre, la jeunesse de France a pris un poids politique qu'il ne faudrait pas négliger. La crise d'autorité qui s'est manifestée dans le pays éclatera à nouveau dès que l'occasion lui sera donnée. Il importe d'analyser avec rigueur tous les problèmes de la jeunesse et de proposer une doctrine souple, libérale mais précise.

## 2. L'ÉLABORATION D'UNE DOCTRINE : LE HAUT COMITÉ DE LA JEUNESSE

Le Haut Comité de la Jeunesse est un organisme interministériel dont l'origine remonte au décret n° 55-815 du 22 juin 1955, qui a porté création du Haut Comité de la Jeunesse de France et d'Outre-Mer.

Ce texte a reçu sa forme définitive dans le décret n° 58-1234 du 16 décembre 1958, et c'est par décret du 20 octobre 1959 que le titre du Haut Comité de la Jeunesse de France et d'Outre-Mer devint Haut Comité de la Jeunesse.

La composition du Haut Comité de la Jeunesse a été fixée par décret du 18 janvier 1960, lequel prévoit que le Haut Comité est présidé par le Premier Ministre ou par le Ministre auquel il aura donné délégation.

Ce décret prévoit en outre que les membres du Gouvernement ou ceux qui le représentent, intéressés par l'ordre du jour peuvent assister aux réunions du Haut Comité de la Jeunesse.

En outre, un certain nombre de personnes, et qui sont pour la plupart responsables de mouvements de jeunesse ou d'éducation populaire, sont membres du Haut Comité où ils représentent le secteur privé.

Il est à noter que la majorité de ces personnalités a présenté sa démission au Premier Ministre le 17 mai dernier, ouvrant ainsi une période nouvelle au cours de laquelle le problème de l'éventualité d'une meilleure adaptation de structure aux problèmes de la jeunesse s'est trouvé présenté.

### Activités du Haut Comité de la Jeunesse pour l'année 1968.

Jusqu'au mois de mai, les membres du Haut Comité et notamment les membres du Bureau Permanent, organisme créé par décret n° 62-1058 du 8 septembre 1962 et chargé en fait d'assurer une liaison constante entre les représentants des mouvements de jeunesse et le Ministre, ont été associés par le Ministre d'alors aux divers problèmes d'ordre général qui se posaient en matière de jeunesse.

Il s'agissait en particulier de l'exploitation du Livre Blanc de la jeunesse publié l'année précédente ; des études préparatoires à l'éventuelle instauration d'un service national pour tous les jeunes ; et d'études relatives au statut et à la formation des animateurs de jeunes, études conduites à partir de travaux effectués par le Haut Comité les années précédentes.

D'autre part, le Haut Comité de la Jeunesse continuait et continue aujourd'hui à patronner l'activité d'un certain nombre d'organismes qui lui sont rattachés, notamment Cotravaux (Association de cogestion pour le travail volontaire des jeunes), Cogedep (Association de cogestion pour les déplacements éducatifs des jeunes), le Comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse, comité ayant pour attribution l'étude des problèmes relatifs à la jeunesse inadaptée, et placé sous la présidence du Conseiller d'Etat M. Pichat.

## B. — Besoins et tendances.

### 1. LE LIVRE BLANC

Le 8 mars 1967, le Gouvernement présentait à la presse le Livre blanc de la jeunesse dont les parties essentielles ont été publiées au mois de juillet 1967 par le Service de la Documentation française. L'enquête à partir de laquelle il avait été élaboré devait donner au Gouvernement des indications précises sur les attitudes, les besoins réels, les frustrations et les désirs de la jeunesse actuelle.

Le coût de l'élaboration du Livre blanc peut être évalué à environ 250.000 F pour les travaux d'enquêtes, recherches et dépouillement des dossiers.

Le rapport d'enquête se proposait d'explorer un certain nombre de problèmes relatifs à la jeunesse française actuelle, de définir les contours, de détruire parfois certaines idées fausses, de dégager les perspectives vers lesquelles s'orienteraient les actions nouvelles.

En présentant le rapport en 1967, le Ministre de la Jeunesse et des Sports déclarait qu'il ne constituait qu'un premier pas dans l'élaboration d'une politique pour la jeunesse et était en quelque sorte le tome I<sup>er</sup> dans les études à poursuivre.

Interrogé sur l'utilité du Livre blanc, le Secrétariat d'Etat a répondu qu'il constituait une base de travail extrêmement utile pour toutes les administrations concernées par les problèmes de la jeunesse. Il a précisé que, parmi les actions déjà entreprises, il fallait citer notamment l'amélioration de la protection des mineurs et le développement des actions de prévention, de réformes en cours dans les domaines de l'information et de l'orientation pédagogiques et professionnelles, la rénovation de la vie scolaire et le développement des activités sportives et socio-éducatives, les actions engagées pour faciliter l'insertion des jeunes dans la vie sociale. Nous serons un peu plus réservés. Nous savons qu'au sein du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports un service des études et actions générales en faveur de la jeunesse a été créé qui poursuit les études commencées lors de l'élaboration du Livre blanc. Nous espérons que les problèmes de la jeunesse sont analysés d'une façon très complète, que l'on cherche à connaître la racine des choses et, surtout, que l'on a l'intention d'en tirer des conclusions rapides et de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent.

Ne peut-on déjà, avant même d'engager les analyses psychologiques et sociologiques plus profondes, sentir, nous ne disons même pas comprendre, que la caractéristique fondamentale de la situation actuelle des jeunes dans notre société industrielle avancée est qu'ils se sentent isolés dans un monde extrêmement complexe ? Ne peut-on deviner que le problème essentiel à résoudre est celui d'accroître chez eux les capacités d'adaptation à des conditions toujours nouvelles ? S'il en est bien ainsi, ce qu'on doit leur proposer, c'est une information toujours plus proche d'eux, plus efficace. Ce qu'on doit leur donner, c'est un excellent équilibre du corps, de l'esprit et de la sensibilité et une grande souplesse mentale.

## 2. CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION

Besoin d'information, besoin de culture sont en réalité un seul et même besoin qui est le besoin de se situer et celui de dominer sa vie pour s'insérer dans la société à la place qui correspond à ses talents.

*Pour répondre à l'exigence d'information, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports propose la création du Centre d'information et de documentation. Ce centre serait situé à Paris, à un point assez accessible et serait construit selon les normes d'une architecture d'avant-garde.*

Quelle serait sa fonction ? Informer sur les problèmes qui se posent de la façon la plus fréquente aux jeunes, diriger ceux-ci vers certains ministères ou certaines associations après avoir préparé leur arrivée, permettre aux jeunes d'exprimer certaines de leurs préoccupations et ainsi faciliter la connaissance par le Gouvernement des problèmes et des préoccupations les plus souvent posées ou exprimées par les jeunes. C'est, en définitive, un double moyen d'information : information des jeunes par un organisme gouvernemental ; information du Gouvernement sur les besoins, les préoccupations, les problèmes des jeunes.

Le Centre d'information et de documentation serait dirigé par un conseil de 21 jeunes (un jeune par région de programme). Ces jeunes seraient choisis parmi les agriculteurs, les étudiants, les ouvriers, de façon que le conseil constitue un échantillon de la jeunesse française. Le Secrétaire d'Etat envisage de demander au conseil des directives sur la manière de procéder.

Tout se passe dans notre pays comme si chaque fois qu'un organisme ne fonctionnait pas il fallait en ajouter un autre dont on ne savait absolument pas s'il fonctionnerait mieux pour remplir la tâche qui lui incombait. Au sein de votre commission on s'est étonné que l'on ne demande pas aux mairies de remplir le rôle qui est dévolu au Centre d'information et de documentation. Il semblerait que l'on y ait renoncé parce que les mairies ne joueraient pas leur rôle. On envisage aussi que le C. I. D. aura des répondants en province, dans les grands centres régionaux par exemple, dans les mairies et les maisons de jeunes et de la culture.

Votre commission ne voudrait pas cependant, malgré ses réserves, faire preuve de pessimisme. Si vraiment il est nécessaire de créer un organe central à partir duquel rayonnera une documentation bien adaptée aux préoccupations des jeunes, nous y souscrivons volontiers, mais nous pensons que, dès maintenant, un

effort pourrait être fait avec les moyens dont nous disposons pour que non seulement dans les mairies mais aussi dans les préfectures et dans les ministères, les jeunes soient reçus, accueillis, informés, dirigés vers les associations, vers les services qui peuvent leur être utile. Le C. I. D. ne servirait à rien s'il n'aboutissait pas en définitive à susciter cet esprit d'accueil et d'information dans tous les services publics.

### 3. DÉLINQUANCE JUVÉNILE, EXPRESSION DE L'INADAPTATION SOCIALE

Une des manifestations les plus attristantes de l'inadaptation sociale est, pour partie au moins, la délinquance juvénile.

#### *Les asociaux et les délinquants juvéniles.*

Le jeune « inadapté » est un sujet asocial, séparé de la société, l'ignorant ou la haïssant, qui présente des caractères d'oisiveté, d'instabilité, d'impulsivité, d'agressivité, dont le besoin de satisfaction doit être immédiat, qui manifeste un désintérêt général, à l'exception des questions sexuelles.

500.000 jeunes relèvent de l'action préventive. Parmi eux les jeunes prostituées (pour 25 % d'entre elles le premier rapport sexuel a eu lieu à 14 ans ou avant, pour 64 % entre 14 et 16 ans, pour 11 % après 16 ans !).

Il faut souligner en outre l'aspect économique de la délinquance dont les effets dépassent très probablement le coût d'une véritable prévention (en 1960 la délinquance et le crime ont coûté 20 milliards de dollars aux U. S. A.).

Le taux de scolarisation des délinquants est deux fois moins élevé que celui de leurs contemporains.

50.000 jeunes de moins de 18 ans sont poursuivis chaque année pour délits :

- 70 % sont des délits contre les biens (véhicules, mobylettes) ;
- 10 % de la criminalité totale sont de jeunes délinquants mineurs.

Les organismes de prévention se sont créés depuis 1947 grâce à des initiatives privées dans le but de trouver un remède à la délinquance juvénile dans les grands centres en particulier.

Les uns se sont occupés de pré-adolescents vivant dans des conditions affectives et sociales difficiles, voire en danger moral, dans un secteur surpeuplé. Ils se sont « appuyés » sur un local et ont créé les « Clubs de prévention ».

D'autres ont créé les « équipes de rue » dans un secteur névralgique, s'adressant particulièrement aux meneurs de bande, aux grands adolescents asociaux. Ils ont centré leur action « sur la rue », sur la rééducation en milieu ouvert.

Clubs et équipes de prévention se sont groupés au sein de diverses associations régies par la loi de 1901, lesquelles se sont fédérées sur le plan national et parfois régional.

Au plan national, par arrêté ministériel du 14 mai 1963, a été créé auprès du Premier Ministre, un organisme officiel, le « Comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse », dont le but est :

- d'intensifier l'action entreprise en faveur de la jeunesse en danger moral ;
- de servir de trait-d'union entre les initiatives privées et les pouvoirs publics.

Le Comité national des clubs et équipes de prévention contre l'inadaptation sociale de la jeunesse a recensé 39 organismes de cette nature en 1963, 80 en 1966, et environ une centaine pour 1968.

En 1964, le budget global des Clubs et équipes de prévention s'élevait à :

- 2.120.750 F pour la région parisienne ;
- 1.894.750 F pour la province.

Il a été en progression constante de 1964 à 1968 parallèlement au nombre croissant de clubs et équipes de rue.

Le budget des Clubs et équipes de prévention est pris en charge essentiellement par l'Action sanitaire et sociale et les Conseils généraux. Il est complété par les Caisses d'Allocations familiales et les Services Jeunesse et Sports.

Le montant des crédits déconcentrés mis à la disposition des Inspecteurs principaux, Chefs des Services académiques s'est élevé pour 1964 à 195.050 F et a été porté à 245.000 F pour 1968.

La plus grande partie de ces crédits a été attribuée à l'Académie de Paris afin de répondre en priorité aux besoins les plus urgents.

Un effort particulier a été fait pour accroître notamment les crédits « Prévention » en province.

Chapitre 43-54 .....	110.000 F.
Chapitre 34-54 .....	34.000
	<hr/>
Total .....	144.000 F.

La Commission « Interministérielle » permanente mise en place parallèlement au Comité National réunit en principe les représentants des administrations contribuant au financement des Clubs et Equipes.

En fait, cette commission ne s'est réunie qu'une fois en 1963 et une fois en 1964. Elle a poursuivi ses réunions de 1964 à 1968 sur le plan régional Académie de Paris.

En 1968, le Ministère des Affaires sociales a constitué un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés par les Clubs et Equipes de Prévention auquel participent le Secrétariat d'Etat et le Comité national.

Ce groupe s'est réuni deux fois le 27 juin et 11 juillet en vue de déterminer les critères spécifiques aux Clubs et Equipes de Prévention pouvant prétendre à un financement.



## C. — Les moyens financiers.

### 1. SUBVENTIONS AUX MOUVEMENTS DE JEUNESSE ACCORDÉES PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Sur les crédits du chapitre 43-52 (Jeunesse et Sports, Education populaire) à l'article premier, 18.336.800 F ont été accordés aux associations pour 1969, en augmentation de 5.792.961 F par rapport à 1968.

Sur les crédits du chapitre 43-54 (Jeunesse et Sports, Activités de jeunesse) à l'article premier, les associations ne bénéficient pour 1969 que de 13.082.000 F contre 14.892.236 F l'année précédente.

Les associations ne groupent que 15 % environ de la jeunesse française mais c'est essentiellement par elles que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports peut avoir un rôle utile vis-à-vis de cette jeunesse sans pour autant lui imposer une quelconque orientation.

Dans quelle mesure l'Etat doit-il exercer un contrôle sur ces associations et quelles doivent être les modalités de ce contrôle ? Certes l'Etat peut, à juste titre, à partir du moment où il accorde des subventions, exercer un contrôle financier sur leur gestion, il peut aussi vérifier que les règles fondamentales des statuts de ces associations soient respectées, mais son contrôle ne doit pas aller jusqu'à empêcher ces associations d'être le lieu privilégié où les jeunes gens et les jeunes filles s'expriment complètement que ce soit sur le plan religieux, politique ou social. L'action de l'Etat doit rester libérale. Aussi, votre Commission demande-t-elle au Ministre d'agir avec prudence et laisse aux associations spontanéité et liberté d'initiative.

Deux autres risques contraires doivent être évités : le premier est celui du « saupoudrage » des crédits. On ne peut aider indistinctement toutes les associations et mouvements de jeunes : il faut faire une sélection et pour cela adopter certains critères, mais il faut éviter un autre risque : le risque de conformisme. Il faut aider les associations qui jouent un rôle très important vis-à-vis de la jeunesse parce qu'elles répondent à ses aspirations profondes, ses

besoins d'information comme nous l'avons dit, tant en ce qui concerne les problèmes généraux que ceux de la formation professionnelle, de l'emploi et des loisirs, problèmes culturels, désirs d'action.

Dans notre société dont l'urbanisation est une des caractéristiques fondamentales, il faut aider les associations qui permettent à l'enfant et à l'adolescent de vivre une partie de sa vie en plein air, près de la mer, à la montagne.

Toutefois, les choix sont difficiles à faire et il faudrait tempérer une sélection qui sera toujours, en quelque mesure, subjective, par des critères objectifs.

### *Opération « Mille clubs de jeunes ».*

Malgré les difficultés engendrées par les événements de mai, les ordres de services correspondant aux 308 clubs prévus à l'échéancier du marché ont été délivrées dans leur totalité aux entreprises retenues.

La livraison des éléments préfabriqués a été effectuée au profit d'une bonne moitié des collectivités bénéficiaires. Le montage des clubs suit la livraison des éléments et demande généralement quelques semaines.

Les crédits d'autorisations de programme couvrant la première tranche du marché (308 clubs), soit 27.300.000 F, ont été ouverts par un arrêté du mois de mars 1968. Les paiements aux entreprises sont effectués au fur et à mesure de la réception des pièces constatant la livraison des fournitures.

*A priori*, il ne devrait pas y avoir de difficultés dans l'exécution de la tranche de 1969 qui, selon l'échéancier, prévoit la mise en place de 352 clubs.

## 2. SUBVENTIONS DONNÉES PAR D'AUTRES MINISTÈRES

Votre Rapporteur a déjà précisé que le Ministère de la Jeunesse et des Sports n'était pas seul compétent en matière de jeunesse ni de sports. La récapitulation donnée ci-dessous des dépenses engagées en 1967 par les différents départements ministériels, à l'exclusion du Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour le financement d'activités et d'organisations sportives et de jeunesse le montrera surabondamment.

**Dépenses engagées en 1967 par les différents Départements ministériels — à l'exclusion du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports — pour le financement d'activités et d'organisations sportives et de jeunesse.**

MINISTERE	CREDITS de fonctionnement.	CREDITS D'EQUIPEMENT	
		Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Premier Ministre .....	23.849.112		
Formation professionnelle et promotion sociale :			
<i>Bénéficiaires :</i>			
Affaires sociales .....	1.550.000		
Départements d'Outre-Mer .....	4.100.000		
Intérieur .....	235.000		
Jeunesse et Sports .....	2.570.000		
Armées .....	3.120.893		
Education nationale .....	12.273.219		
Ministère d'Etat chargé des Départements et Terri- toires d'Oure-Mer .....	917.560	1.320.000	
Ministère d'Etat chargé de la Recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales :			
1° Centre national d'études spatiales .....	1.515.000		
2° Commissariat à l'énergie atomique .....	29.562.000		
3° Délégation générale à la recherche scienti- fique .....	1.819.731		
Ministère de la Justice.....	118.962.082	40.000.000	25.000.000
Ministère des Affaires étrangères.....	526.443		
Ministère de l'Economie et des Finances.....	2.227.000		
Ministère de l'Intérieur.....	2.568.241		
Ministère des Armées.....	16.462.358		22.184.000
Ministère de l'Education nationale.....	2.534.840		
Ministère de l'Equipement et du Logement.....	584.309		
Ministère de l'Agriculture.....	2.570.664		10.630.000
Ministère de l'Industrie.....	125.419		
Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre (Tou- risme) .....	20.000		
Ministère des Postes et Télécommunications.....	7.950.500		18.915.000
Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères, chargé de la Coopération.....	10.400.000		
Ministère des Transports.....	2.318.500		
<b>Total .....</b>	<b>224.913.759</b>	<b>41.320.000</b>	<b>76.729.000</b>

Le tableau suivant indiquera la répartition des crédits de fonctionnement accordés par les différents départements ministériels pour les activités sportives, d'une part, les activités de jeunesse, d'autre part.

	SPORT	JEUNESSE
Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer .....	104.560	813.000
Recherche scientifique :		
C. N. E. S. ....	150.000	1.365.000
C. E. A. ....	6.895.000	22.667.000
D. G. R. C. T. ....	»	1.819.731
Ministère de la Justice.....	»	118.962.082
Ministère des Affaires étrangères.....	»	526.443
Ministère de l'Economie et des Finances.....	60.000	2.167.000
Ministère de l'Intérieur.....	»	2.568.241
Ministère des Armées.....	4.171.011	12.291.347
Ministère de l'Education nationale.....	»	2.534.840
Ministère de l'Equipement.....	»	584.309
Ministère de l'Agriculture.....	2.570.664	»
Ministère de l'Industrie.....	»	125.419
Services du Premier Ministre :		
Tourisme .....	»	20.000
Postes .....	6.670.500	1.280.000
Coopération .....	10.190.000	210.000
Transports .....	72.500	2.246.000
Premier Ministre : Formation professionnelle.....		23.849.112
	<b>30.884.235</b>	<b>194.029.524</b>

C'est donc à un total de 30.884.235 F pour les activités sportives et de 194.029.524 F pour les activités de jeunesse que se montent les dépenses de fonctionnement des ministères autres que celui de la Jeunesse et des Sports.

#### D. — Les personnels d'encadrement.

La formation des cadres est une des préoccupations essentielles de votre commission comme aussi du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports car *ils font encore gravement défaut* en dépit de l'effort accru chaque année dans le domaine des activités socio-éducatives.

Les effectifs d'animateurs sont les suivants :

##### *Animateurs agents de l'Etat*

(Conseillers techniques et pédagogiques).

Il existe 178 Conseillers techniques et pédagogiques de la Jeunesse et de l'Education Populaire qui ont pour mission principale de former des animateurs, soit à des fins d'animation globale, soit dans la connaissance et la pratique de techniques particulières.

##### *Animateurs des associations de jeunesse et d'activités socio-éducatives.*

Leur nombre total n'est pas connu avec précision, mais il est de l'ordre de 500. Le nombre des animateurs bénévoles se monte à des dizaines de milliers.

##### *Animateurs des centres de vacances.*

- a) Instructeurs pour la formation des cadres : environ 4.000 ;
- b) Directeurs des centres de vacances : environ 20.000 ;
- c) Moniteurs : environ 110.000.

La durée moyenne de leur activité dans le secteur public varie aux environs de 15 ans. Cependant, dans certains cas, elle correspond à la durée normale d'une carrière d'agent de l'Etat.

Dans le secteur privé, les animateurs permanents font, en général, une carrière complète dans une même association. Quant aux animateurs bénévoles, leur activité dure, en moyenne, trois ans.

Certains inspecteurs de la jeunesse et des sports ont été chargés, à titre expérimental, d'une mission d'animation. Ces inspecteurs, au nombre de 5, ont été affectés dans les Académies de Paris, Caen et Aix-Marseille. Leur rôle principal est de susciter toute action d'animation, d'encourager et de guider les initiatives des collectivités ou des particuliers dans ce domaine. Deux d'entre eux, dans le Val-d'Oise et dans la Manche, ont été plus spécialement chargés d'une expérience d'information globale en faveur des jeunes par le moyen d'un centre qu'ils ont dû créer avec la collaboration des administrations publiques et des organismes privés.

Le nombre de bourses attribuées en 1968 au titre de la loi congé-cadres-jeunesse est de 5.836, représentant un crédit de 1.459.000 F. Le montant de chacune des bourses s'élève à 250 F. Chaque stagiaire reçoit 150 F pour ses dépenses et voyages et le manque à gagner.

L'association habilitée qui a organisé le stage reçoit 100 F pour l'organisation matérielle et pédagogique de la session.

On peut estimer à un millier le nombre de ces bourses dont bénéficient les travailleurs ruraux.

Il ne suffit pas de s'attacher à accroître le nombre et la qualité des animateurs bénévoles, il faut se préoccuper de la situation des animateurs permanents et leur donner les garanties professionnelles souhaitables. Votre commission sait que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'intéresse à cette question. D'après les renseignements que nous avons obtenus, des travaux préparatoires auraient été effectués afin de préciser la définition de la profession et les principales mesures à prendre. Un rapport est en cours d'élaboration, il sera soumis à un groupe de travail constitué auprès du Service des études et actions générales de la Direction de la Jeunesse et des activités socio-éducatives. Ce groupe de travail se réunira très prochainement ; un statut sera élaboré sur la base de ses conclusions.

Les résultats de la politique suivie en matière de formation des cadres sont exprimés par les chiffres mentionnés dans le tableau ci-joint, qui marquent l'évolution, dans le secteur public et dans le secteur privé, de l'effort progressif — mais encore insuffisant — poursuivi au cours des quatre dernières années en matière de formation des cadres.

	1965	1966	1967	1968
<b>I. — Crédits divers :</b>				
Crédits pour stages dans les établissements.....	730.000	810.000	1.100.000	1.340.000
Crédits de subvention pour les stages extérieurs...	834.992	1.071.042	1.441.500	1.535.362
Crédits « promotion sociale ».....	1.485.000	1.485.000	1.785.000	1.765.000
Nombre d'Associations adhérentes au F. O. N. J. E. P..	18	32	40	48
<b>II. — Formation d'animateurs permanents (F. O. N. J. E. P.) :</b>				
Nombre d'animateurs .....	120	700	910	941
Prise en charge par le F. O. N. J. E. P. du traitement partiel d'animateurs permanents.....	89	169	284	448
<b>III. — Formation d'animateurs bénévoles :</b>				
Stages en établissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Nombre de stagiaires.	13.022	10.676	13.929	15.351
Stages extérieurs de toute nature. Nombre de stagiaires .....	26.106	30.896	33.362	27.139
Nombre de Conseillers de séjour :				
En stages de formation.....	707	708	750	700
En stages de perfectionnement.....	»	»	130	100

2. LE FONDS DE COOPÉRATION  
DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE (F. O. N. J. E. P.)

Le F.O.N.J.E.P., association constituée selon la loi de 1901 et créée le 31 janvier 1964, a disposé de moyens provenant, soit des subventions octroyées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, soit de divers autres ministères, organismes, collectivités locales ou associations privées :

*Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.*

— Subvention de fonctionnement.....	86.100 F
— Subvention de formation.....	1.400.475
— Subvention Traitements .....	3.924.275
	<hr/>
	5.410.850 F
Collectif .....	370.000
	<hr/>
	5.780.850 F

*Autres sources de financement.*

— Ministère des Affaires Sociales.....	10.000 F
— Caisse Nationale des Allocations Familiales.....	2.439.360
— Communes et Associations .....	3.924.275

L'ensemble des crédits mis à la disposition du F.O.N.J.E.P a permis d'assurer la formation en 1967 de 910 animateurs et en 1968 de 940 animateurs ; 170 d'entre eux en 1967 et 180 en 1968 ont été formés grâce aux crédits du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

**E. — Les organismes d'accueil et d'animation**

1. LES ASSOCIATIONS DE LA LOI DE 1901

a) *Maisons des jeunes et de la culture.*

On compte actuellement 850 Maisons des Jeunes et de la Culture ; il y a sensiblement autant de communes intéressées que de Maisons des Jeunes et de la Culture.



Les Maisons des Jeunes et de la Culture sont des Associations régies par la loi de 1901, agréées et contrôlées par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, affiliées à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Les Maisons des Jeunes et de la Culture sont administrées en toute indépendance par leur conseil d'administration (réunion trimestrielle au moins) et leur assemblée générale (annuelle).

Les Maisons des Jeunes et de la Culture associent dans leur gestion les usagers isolés, les Associations locales, la Commune et l'Etat.

L'achat, la construction ou l'aménagement immobilier d'une Maison des Jeunes et de la Culture peut être financé à 50 % par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports dans le cadre du plan d'équipement socio-éducatif du pays. Les dépenses complémentaires sont alors couvertes par des ressources propres (apport de la Maison des Jeunes et de la Culture elle-même ou des collectivités intéressées).

Les caisses d'allocations familiales peuvent participer au financement (total ou partiel) de cet équipement plus particulièrement de l'équipement à caractère social.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports accorde d'autre part des subventions en nature au titre du matériel éducatif audio-visuel : tourne-disques, appareils de cinéma, de télévision ; matériel sportif : ballons, filets ; matériel de camping : tentes, lits de camps.

Aux Municipalités incombe en principe le paiement des frais généraux : entretien, chauffage, jardinage.

Les frais de fonctionnement sont couverts par les cotisations des usagers, une aide du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, éventuellement une aide des caisses d'allocations familiales, des caisses d'épargne, des conseils généraux et, pour les maisons rurales, des services agricoles.

On peut évaluer à 180.000 le nombre des participants aux activités des Maisons des Jeunes et de la Culture.

359 permanents sont rémunérés à 50 % sur fonds d'Etat, les 50 % restant peuvent être pris en charge soit par les Municipalités, autres collectivités publiques ou entreprises privées. Ces directeurs ou directeurs-adjoints ont franchi avec succès les étapes d'une formation de longue durée. Ils sont diplômés.

150 semi-permanents sont indemnisés par la Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Le nombre des animateurs bénévoles ne peut être évalué, il y en a plusieurs par Maison des Jeunes.

Le programme des activités d'une Maison des Jeunes et de la Culture est préparé et réalisé par ses usagers (Conseil de Maison) avec l'accord du Conseil d'Administration sous la responsabilité du Directeur.

Les activités sont diverses : physiques, pratiques, intellectuelles et artistiques selon le choix des usagers et les circonstances locales ; sports, plein air, bricolage, lecture, cinéma, atelier de peinture, musique, etc. ; les adhérents trouvent dans la Maison des Jeunes et de la Culture l'information qui leur est nécessaire, y confrontent leurs divers points de vue, y préparent spectacles et voyages, y organisent des distractions (concours, rencontres) et les services sociaux qu'ils estiment nécessaires (cours du soir, lutte contre la faim, etc.).

La formation des directeurs est assurée par des stages de longue durée au moment du recrutement, des stages de recyclage sont ensuite organisés ; les animateurs bénévoles participent à des stages nationaux ou locaux organisés par la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, des associations spécialisées (de ciné-clubs, de théâtre amateur, sportives, etc.) ou le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports lui-même (stages de Livre-Vivant, arts plastiques, art dramatique, etc.).

#### b) *Auberges de la Jeunesse.*

Nées au début de ce siècle, ayant connu leur essor d'une part avec Marc Sangnier et Léo Lagrange dès avant la seconde guerre mondiale et aussitôt après la Libération d'autre part, les organisations d'auberges de jeunesse ont poursuivi en 1968 leurs activités traditionnelles.

On sait que le réseau actuel des auberges se partage entre deux grands ensembles d'associations :

- la Fédération unie des auberges de jeunesse qui regroupe 280 gîtes d'étapes, couvrant plus de 60 départements ;
- la Ligue française pour les auberges de la jeunesse qui coiffe une vingtaine d'auberges.

L'ensemble qui compte environ 120.000 adhérents a assuré plus de 750.000 hébergements en 1967, dont la moitié de Français et la moitié d'étrangers et totalisé ainsi plus d'un million de nuitées d'hébergement.

Outre le fonctionnement permanent de ses installations, la Fédération unie des auberges de jeunesse a inscrit au programme de ses activités :

- l'ouverture de nouveaux centres de ski et de nouvelles auberges ;
- la pratique de trois nouvelles techniques (spéléologie, équitation et expression dramatique) dans plusieurs de ses auberges ;
- un effort de formation de cadres dans ses centres régionaux ;
- l'accroissement du nombre de ses stages de week-end et la réunion de stages nationaux de « parents aubergistes » (la Fédération compte 450 parents aubergistes et personnels administratifs) ;
- une campagne de propagande pour l'accueil de jeunes étrangers.

Outre sa participation pour 50 % des investissements dans les constructions nouvelles, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports contribue par une subvention au financement des activités de la F.U.A.J. de 660.000 F.

Pour sa part, la Ligue française pour les auberges de la jeunesse a organisé :

- des séjours de neige et une douzaine de week-ends de ski ;
- des rallyes pédestres de deux jours, pour une meilleure connaissance des régions de France ;
- un programme de débats conférences, vistes guidées, spectacles éducatifs ;
- des stages de formation de responsables et d'animateurs de groupes ;
- des rencontres internationales de 25 jours, et deux chantiers internationaux réunissant 150 jeunes travailleurs bénévoles ;
- l'extension du réseau de ses auberges.

Il faut signaler l'auberge « Léo-Lagrange » au cœur même de Paris, boulevard Kellermann, pour laquelle le Secrétariat d'Etat de la Jeunesse et des Sports a accordé un soutien financier particulier. En 1967, l'auberge du boulevard Kellermann a vu sa capacité de logement portée de 160 à 320 places.

La L. F. A. J. a reçu 190.000 F de subventions.

Les représentants de la F. U. A. J. et de la L. F. A. J. ont signé, le 7 décembre 1966, un protocole d'accord qui, tout en sauvegardant la personnalité de chacune des deux associations, vise à assurer la réciprocité d'accueil dans les auberges.

Une harmonisation s'ensuit sur le plan du fonctionnement et des tarifs et de l'édition en commun d'un Guide des Auberges de Jeunesse.

Cet accord a marqué une heureuse évolution au point de vue de l'intérêt des jeunes usagers des établissements.

Quarante-six opérations nouvelles ont été programmées au titre du V<sup>e</sup> Plan en ce qui concerne les Auberges de Jeunesse.

Cependant, les Auberges de Jeunesse doivent encore être aidées en vue de réduire leurs difficultés qui ne se situent pas seulement sur le plan de la gestion financière.

Elles sont également dues à l'évolution des esprits et des goûts de nos jeunes :

— d'une part, ils préfèrent maintenant se déplacer en groupe ; la randonnée solitaire est passée de mode ;

— d'autre part, ils ont des exigences de confort que n'avaient pas leurs aînés.

Ainsi cette évolution, qui remet peut-être en question la finalité des Auberges, s'inscrit dans une perspective plus vaste : celle du plein emploi rationnel de toutes les installations d'accueil existantes.

### c) Cogedep.

Association de cogestion pour les *déplacements à but éducatif des jeunes*, créée en 1959, Cogedep associe des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, en tant qu'adhérents libres, et l'Etat, pour favoriser des déplacements présentant pour les jeunes un intérêt éducatif : découverte et étude de grandes réalités et des grands problèmes économiques, sociaux, culturels et touristiques en France et à l'étranger.

Cogedep compte 34 associations membres. Son conseil d'administration réunit les représentants de douze organisations de jeunesse et des Pouvoirs publics (8 ministères ou secrétariats d'Etat).

Cogedep organise des déplacements :

— à l'étranger :

— voyages de jeunes ;

— voyages de responsables de jeunesse et d'éducation populaire précédant en principe d'une année les voyages de jeunes dans le but de les préparer ;

— Outre-Mer :

— voyages ou stages d'étudiants visant une information et aussi une préparation, dans un esprit de pré-assistance technique, du recrutement de cadres pour l'aide et la coopération, en fonction de l'origine et de la qualification des stagiaires choisis.

En outre, Cogedep organise l'accueil de jeunes étrangers, de jeunes des pays d'Afrique et d'Outre-Mer reçus en France par les organisations de jeunesse.

En 1968, Cogedep a reçu du Secrétariat d'Etat un crédit global de 1.290.000 F ainsi réparti :

— subvention générale.....	160.000 F.
— relations internationales.....	540.000
— activités Outre-Mer.....	500.000
— croisières franco-britanniques.....	40.000
— délégation de 60 jeunes aux Jeux Olympiques de Mexico .....	50.000
(à titre provisionnel).	

Comme les années précédentes, en 1968, Cogedep a organisé des voyages pour un millier de cadres et de jeunes dans douze pays étrangers.

#### d) *Cotravaux.*

Née en 1959 et placée sous la tutelle principale du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, Cotravaux est une association de cogestion qui a pour rôle de contribuer au développement des activités de chantiers de jeunes travailleurs volontaires en apportant diverses aides aux huit associations nationales qu'elle regroupe.

Cotravaux permet à ses membres de participer à des travaux d'intérêt général au bénéfice de collectivités locales ou d'associations : forestage, voirie, aménagement de sites, de villages, restauration de monuments, équipements sportif, touristique ou culturel, mise en état de centres internationaux de rencontres, etc.

Les travaux, dont le montant peut être évalué à plus de 5,5 millions de francs par an, sont entrepris par des équipes d'au moins 15 jeunes, lorsqu'il s'agit de jeunes de plus de 18 ans, encadrés par des animateurs bénévoles ayant participé à des stages de formation et des techniciens locaux, ou fournis, dans certains cas, par les associations.

Cotravaux intervient en établissant les contacts avec les administrations et les bailleurs d'ouvrage, en recherchant les chantiers nouveaux, en formant les cadres, en coordonnant les programmes annuels des associations membres, en équipant les chantiers en moyens d'hébergement, d'animation et en outillage, en envoyant les jeunes volontaires dans les pays en voie de développement, notamment vers l'Afrique francophone et l'Est européen.

En 1967, plus de 15.000 volontaires, répartis en 630 équipes, ont travaillé en France sur des chantiers organisés par les 8 associations.

Plus de 4.700 jeunes Français sélectionnés par ces associations ont participé à des chantiers dans plus de 30 pays étrangers.

Ces chiffres concernent les seuls chantiers de vacances à l'exclusion des chantiers de fin de semaine qui ont représenté 10.200 journées de travail.

7.635 jeunes étrangers, dont 1.600 Allemands et 563 cadres étrangers, ont participé à des chantiers en France.

Outre la poursuite de son action dans divers pays d'Europe et d'Afrique du Nord, Cotravaux envisage un net accroissement de ses activités en Afrique Noire francophone, particulièrement au Cameroun, au Sénégal et en Côte-d'Ivoire.

Les problèmes posés par les chantiers dans le Tiers-Monde sont différents de ceux qui se rencontrent en France. On peut noter, à l'exception du Maroc, un plus grand besoin de cadres techniques par rapport aux volontaires habituels. En outre, les chantiers tendent à se diversifier (chantiers d'alphabétisation, aide sociale, etc.) en exigeant un apport éducatif et socio-culturel.

En 1967, les associations de chantiers de jeunes, ont trouvé un champ d'activité nouveau dans la préparation et l'aménagement des futurs parcs régionaux et des parcs nationaux, avec le concours financier de la Délégation d'Aménagement du Territoire et d'Action régionale qui s'est encore accru en 1968.

Cette année a vu, rien qu'au titre de cette catégorie de travaux, une augmentation de 100 chantiers représentant 150 équipes et 3.000 jeunes travailleurs.

Depuis sa création, l'aide annuelle du Ministère en faveur de Cotravaux est passée de 140.000 F à 432.000 F, ce qui a permis de tripler dans le même temps le nombre de chantiers ouverts ; et la création du F. O. N. J. E. P. en 1964 a permis, depuis cette date, la prise en charge de vingt traitements d'animateurs permanents et la formation de trois nouveaux animateurs au profit de l'ensemble des associations membres de Cotravaux.

En outre, les services de l'Équipement du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports ont ouvert un crédit de 800.000 F pour les chantiers de travail proposés par les Préfets. Les associations de chantiers membres de Cotravaux en reçoivent une large part.

L'effort du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports en faveur de Cotravaux sera poursuivi en 1969 ; car la grande variété de participants et de modes de regroupement, le caractère éminemment utilitaire du travail entrepris incitent à favoriser largement cette activité.

#### e) *Foyers de jeunes travailleurs.*

Au nombre de 660 actuellement (45.000 lits), les foyers de jeunes travailleurs viennent en aide aux jeunes ouvriers apprentis éloignés de leurs familles en mettant à leur disposition des installations où ils peuvent trouver une aide matérielle et morale.

Depuis quelques années « l'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs » se préoccupe de l'animation culturelle et a le souci de mettre en place des animateurs dans les foyers.

L'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs relève au principal du Ministère des Affaires sociales ; cependant l'aide que fournit le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports est très appréciable, tant pour le fonctionnement de l'Union elle-même que pour la formation des animateurs.

En 1968 — 80.000 F au total (60.500 F pour le fonctionnement + 19.500 F pour 2 animateurs à l'échelon national payés par l'intermédiaire du F. O. N. J. E. P.). Une centaine de foyers sont subventionnés à l'échelon local : 85.000 F à 90.000 F environ.

Le nombre d'adhérents s'élève à environ 100.000 jeunes en proportion égale de jeunes filles et jeunes gens.

Chaque foyer est encadré par : 1 Directeur, 1, 2 ou 3 animateurs selon son importance.

Les différentes activités culturelles pratiquées dans ces foyers sont selon l'importance du foyer et ses moyens : télé-club, bibliothèque, théâtre, musique.

Activités sportives : football, basket, rugby, club de kayak.

L'Union des Foyers de Jeunes Travailleurs coopère avec l'Office franco-allemand, l'Office franco-québécois et l'Union européenne des Jeunes Travailleurs, reconnue à Bruxelles. Ils échangent des jeunes travailleurs tant sur le plan culturel que sur le plan du travail.

## 2. DES ORGANISMES PUBLICS

### a) *Office franco-allemand.*

Depuis la création de cet organisme, le montant des crédits alloués n'a pas varié : l'Office dispose chaque année d'un fonds commun de 50 millions de francs, mis à sa disposition à parts égales par les deux gouvernements.

En restreignant à 6 % de la subvention totale les frais de fonctionnement, l'Office fait porter l'essentiel de son action sur le développement des échanges.

L'objectif fixé à l'O. F. A. J. de réaliser un échange annuel de 250.000 jeunes dans chaque sens sera prochainement atteint.

Les secteurs d'activité, très variés, intéressent aussi bien les écoliers, étudiants, que les jeunes professionnels, les jeunes sportifs et les cadres.

En 1968, les secteurs ayant bénéficié d'une augmentation de crédits concernaient en particulier :

— les stages professionnels de longue durée au cours desquels les jeunes techniciens, employés, artisans, ouvriers prennent une part active dans les échanges franco-allemands ;



- la promotion linguistique (attribution de bourses) ;
- la formation de cadres ;
- les programmes pilotes (stages d'administrateurs stagiaires allemands à l'E. N. A., etc.) ;
- les échanges sportifs du niveau du sport de compétition.

La reconduction du budget permettra le maintien des échanges, l'accent étant mis sur la qualité, avec peut-être une répartition différente des crédits par secteurs d'activités, selon les orientations qui seront prises.

#### b) Office franco-québécois.

Voici quel a été le bilan des activités en 1968 :

— échanges de jeunes professionnels et d'étudiants..	651
(Ces échanges ont revêtu, pour la plupart, la forme de voyages d'études, et les « professionnels », en majorité des ruraux, ont été plus nombreux (307) que les étudiants (249). De plus 95 jeunes ont fait individuellement des stages professionnels dans des entreprises des deux pays.)	
— échanges de groupes à caractère culturel et socio-éducatif .....	856
(A noter 50 jeunes participant à des chantiers de travail volontaire.)	
— voyages de découverte et séjours d'études.....	344
— échanges sportifs.....	221
Total .....	2.072

dont 1.071 Français, 1.001 Québécois.

A ce bilan, il faut ajouter l'organisation de 52 sessions d'approche culturelle réalisées dans les deux pays.

#### *Perspectives pour 1969 :*

2.000 jeunes Français et autant de Québécois devraient bénéficier des activités de l'O. F. Q. J. en 1969, dans les domaines les plus divers.

La première session du Conseil d'administration de l'Office définira le champ des divers secteurs d'activité.

*Montant des dotations budgétaires :*

La contribution française à l'O. F. Q. J. pour 1968 a été de 2.200.000 F, correspondant au montant de la contribution québécoise. Il s'agissait de crédits de démarrage.

Le crédit inscrit au budget pour 1969 passe à 3.400.000 F, progression, au reste, minime si l'on considère que les activités de l'O. F. Q. J. n'auront duré, en fait, que six mois en 1968.

*c) Office européen de la Jeunesse.*

Parmi les actions de caractère bilatéral, la création de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est la plus récente. Il répond à une volonté politique bien déterminée de même que, en son temps, la création de l'Office franco-allemand de la jeunesse a répondu, lui aussi, à un dessein politique bien précis.

Ceux qui sont convaincus que les particularismes nationaux doivent être dépassés, qu'ils sont les véritables obstacles au développement économique, social et politique de l'Europe et qui, par conséquent, veulent une Europe réellement unie, ont naturellement tendance à envisager, à souhaiter la création d'un Office européen de la Jeunesse.

Il ne s'agit pas d'appeler à y participer les jeunes de tous les pays membres du Conseil de l'Europe, il s'agit de ceux de la Communauté économique européenne.

Rien ne pourrait rendre plus forte la cohésion de cette Europe que la création d'un creuset où se fonderaient des jeunes qui ont en définitive, malgré des évolutions politiques quelquefois divergentes, malgré des conflits, une culture commune.

Les raisons que le Gouvernement français allègue pour refuser de rechercher les voies et les moyens de la création d'un tel office ne sont que des prétextes. En réalité, la création d'un tel office serait la pierre de touche de la sincérité des intentions européennes.

**F. — La jeunesse « inorganisée ».**

Comme nous l'avons vu, la jeunesse « organisée », c'est-à-dire les jeunes qui font partie d'une association ou d'un mouvement de jeunesse, ne représente qu'un faible pourcentage de la classe

d'âge correspondante. On estime à 15 ou 20 % ce pourcentage. Ainsi, 80 % des enfants constituent ce qu'il est convenu d'appeler la jeunesse « inorganisée ». Paradoxalement, l'effort principal du Ministère de la Jeunesse et des Sports se porte sur les associations, c'est-à-dire qu'en définitive, elles se développent au profit des enfants et des adolescents qui manifestent déjà désir et aptitude de vivre en groupe, d'accepter la discipline d'une association ou d'un mouvement. On pourrait penser que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports doit faire porter au contraire son effort sur ceux qui ne peuvent que difficilement, ou ne désirent pas s'intégrer à une communauté de jeunes. On peut penser que c'est à eux que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports devrait affecter ses crédits et ses moyens, que c'est à eux qu'il devrait proposer une action collective ou individuelle car ce sont en définitive ces enfants, et ces adolescents, qui sont le plus exposés à des entraînements dangereux. Mais il est certainement beaucoup plus difficile d'agir sur cette jeunesse. Il est beaucoup plus difficile de l'attirer, de lui donner le goût d'activités sociales ou culturelles, ou sportives. Aussi comprend-on, sans l'admettre tout à fait, que le Secrétariat d'Etat consacre une part très importante de ses moyens à la jeunesse dite « organisée ». Pour autant, son action en ce qui concerne la jeunesse non organisée, ou « inorganisée », n'est pas négligeable. Nous la relaterons brièvement :

## 1. SECTEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES

L'importante évolution des sports de plein air, l'orientation nouvelle donnée à l'organisation du sport, l'impulsion apportée à l'enseignement sportif, la nécessité de répondre aux besoins qui se sont manifestés ces dernières années dans les milieux « inorganisés » ont imposé l'élaboration de nouvelles directives dans le domaine des activités physiques, sportives et de plein air du secteur extra-scolaire.

Les mesures prises par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports doivent permettre à la fois d'atteindre la jeunesse dans son ensemble partout où le besoin apparaît le plus pressant et de favoriser, dans le cadre d'une action de sport de masse, l'initiation du plus grand nombre de jeunes aux grandes techniques sportives ainsi que leur perfectionnement dans les disciplines de leur choix avec le souci de

promouvoir une élite qui contribuera à l'élévation du niveau technique de l'ensemble des sportifs et à la formation d'animateurs et de dirigeants.

Ces mesures portent en conséquence, compte tenu des moyens dont il est possible de disposer actuellement, sur trois points essentiels :

1° L'action en faveur des jeunes inorganisés.

Cette action concerne le problème important et complexe de la formation physique et sportive du plus grand nombre de jeunes, dans leur temps de travail, comme dans leur temps de loisirs, qu'ils soient :

- isolés (en milieu rural notamment) ;
- rassemblés dans les grands ensembles ;
- regroupés à l'usine et dans les organismes professionnels.

Dans ce domaine où « l'accrochage » est déterminant, il est nécessaire de tenir le plus grand compte des aspirations des jeunes qui, dans tous les cas, doivent être associés aux actions réalisées en leur faveur.

2° L'action coordonnée avec celle des associations sportives et de plein air.

Il s'agit d'une totale et confiante coopération entre les Services du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports et les groupements sportifs, dans le cadre d'une action de sport de masse, avec le souci constant d'accueillir, d'initier, de perfectionner et de faciliter l'accès des jeunes aux responsabilités.

3° L'accès des jeunes aux responsabilités.

Le problème du recrutement et de la formation de responsables qualifiés dans le domaine des activités sportives et de plein air est primordial et constitue, en conséquence, l'un des objectifs majeurs de l'action menée en faveur des jeunes inorganisés.

Les objectifs ainsi définis imposent la création et l'animation par les Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports de centres d'activités physiques et sportives et de centres de perfectionnement sportif.

Pour l'animation de ces activités, plus de 1.300 postes d'enseignants (professeurs, professeurs adjoints, chargés d'enseignement, maîtres d'éducation physique et sportive) ont été mis en place. En outre, 1.310 mois-traitements de maîtres auxiliaires saisonniers ont été accordés pour l'année 1968.

Les crédits affectés au développement de ces activités ont permis notamment d'acquérir tout un matériel technique (bateaux écoles, bateaux de sécurité, skis, petit matériel de sport) dont le prêt par les Services départementaux de la Jeunesse et des Sports a une heureuse incidence sur la progression constante du nombre des jeunes des milieux inorganisés fréquentant les centres d'activités physiques et sportives.

Cette progression des effectifs, 90 % depuis 1958, est principalement marquée par l'attrait des jeunes pour les sports de plein air et notamment ceux de la montagne et de la mer. Elle imposera en conséquence une augmentation du nombre des enseignants, l'intensification de l'effort dans le domaine de la formation et du perfectionnement des cadres, le prêt accru du matériel indispensable dont l'acquisition est trop onéreuse pour être laissée à la charge de tous ces jeunes inorganisés qui sont accueillis dans les centres créés à leur intention.

## 2. SECTEUR DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉDUCATIVES

L'action en faveur des jeunes inorganisés est essentiellement une action d'initiation qui tend à donner aux jeunes qui n'appartiennent à aucun mouvement de jeunesse, de sport ou d'éducation populaire, le goût pour certaines formes d'activités et de rencontres.

Les principales activités proposées par le Secrétariat d'Etat et offertes à des jeunes recrutés par l'intermédiaire des Services académiques ou départementaux sont les suivantes :

### 1° Sessions « Connaissance de la France ».

Il s'agit d'un regroupement pendant une dizaine de jours d'une cinquantaine de jeunes Français et étrangers qui partent à la découverte d'une petite région de France sous ses divers aspects économiques, sociaux, artistiques.

107 sessions se déroulent en 1968 dont certaines ont un caractère bi-national (28 sessions franco-allemandes, 3 franco-britanniques et 2 franco-italiennes). Elles groupent 5.000 participants dont environ la moitié d'étrangers.

Un crédit de 1.120.000 F est consacré à cette activité.

## 2° Bourses de neige et de pleine nature.

Elles ont essentiellement pour but de permettre au jeune travailleur qui a peu d'occasions de pratiquer des activités socio-éducatives, de s'initier à certains sports (ski, nautisme, montagne d'été, plongée, équitation), tout en s'éveillant à des techniques simples d'animation de groupe (chant choral, photo, danse folklorique, etc.).

1.195.000 F assurent en 1968 le financement de 5.400 bourses de neige.

Environ 1.000 bourses pour des activités dites de pleine nature sont attribuées pour un montant de 350.000 F.

## 3° Séjour d'études et de rencontres internationales.

Avec le concours d'associations agréées par lui, le Secrétariat d'Etat organise des voyages de jeunes « inorganisés » vers l'étranger. Il s'agit de voyages plus éducatifs que touristiques dont certains dits « à thème » sont choisis et préparés par les jeunes eux-mêmes.

Le recrutement est assuré par les chefs de service académiques et départementaux et porte sur 1.500 jeunes. Un crédit de 1.175.000 F est consacré à cette activité.

## 4° Animation des jeunes sur les lieux de vacances.

En liaison avec le Ministère de l'Intérieur, une action d'animation est entreprise sur les diverses plages du littoral pour répondre aux problèmes soulevés par la migration de nombreux jeunes, à la saison d'été, vers les plages.

Des clubs de loisirs de plein air et d'activités socio-éducatives sont organisés et coordonnés par les chefs de service départementaux.

Un crédit de 140.000 F est consacré à cette forme d'animation.

### 5° Prix d'encouragement à l'initiative des jeunes.

Pour soutenir l'initiative des jeunes et leur esprit d'équipe des prix sont attribués, après sélection, à l'échelon régional ou national, pour encourager ou récompenser des réalisations faites par de petits groupes de jeunes et portant sur des voyages, des aménagements de locaux, des films et toutes activités originales marquées du souci de découverte et du désir de communication avec autrui.

Un crédit de 250.000 F est inscrit au budget 1968 pour doter ces prix.

### 6° Club de jeunes (opération 1.000 clubs).

Ces clubs sont spécialement mis à la disposition des jeunes inorganisés qui y trouvent un lieu de rencontre et de dialogue.

La fréquentation de ces clubs n'est pas soumise à une inscription préalable, les jeunes suscitent eux-mêmes les activités de leur choix.

## G. — La jeunesse et les moyens de communication de la pensée

Chacun va disant que la civilisation écrite est morte et que désormais, nous entrons dans le règne des images et de la transmission orale.

La conclusion la plus simple à tirer de cette évidence, c'était que des relations étroites devaient se traduire entre le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et l'O. R. T. F. puisque c'est essentiellement elle qui est porteuse d'images et moyens de communication orale.

Si curieux que cela paraisse, cette conclusion n'est pas venue à l'esprit des dirigeants politiques de notre pays. Interrogé sur ce point particulièrement important aux yeux de votre Commission, qui a dans sa compétence, non seulement la Jeunesse et les Sports, mais aussi l'Information et l'O. R. T. F., le Secrétariat d'Etat a déclaré qu'il n'entretenait aucune relation officielle avec le Minis-

tère de l'Information en ce qui concerne les directives éventuelles à donner aux *mass média* au sujet des problèmes ayant trait, soit à la jeunesse, soit aux sports.

Une telle déclaration se passe de commentaire.

Notons aussi que le Secrétariat d'Etat n'est pas représenté au sein du Comité des programmes de l'O. R. T. F., qu'il n'entretient donc aucun dialogue officiel avec l'O. R. T. F. et ne peut donc avoir, dans ces conditions, aucune possibilité d'action en ce qui concerne en particulier le contrôle de certaines émissions qui pourraient paraître pernicieuses en raison de l'abus des spectacles de violence. Si l'on se reportait à notre rapport de l'année dernière, on pourrait croire que celui-ci le contredit.

On peut y lire, en effet, que « le Ministère de la Jeunesse et des Sports est en relation constante avec le Ministère de l'Information par l'intermédiaire d'une part de son représentant au S.L.I.I. et, d'autre part, au Cabinet du Ministre ». On peut y lire aussi que « le Ministère de la Jeunesse et des Sports entretient des relations constantes avec l'O. R. T. F. et favorise le travail des équipes de l'Office pour accéder auprès des jeunes sportifs ». Si nous avons écrit ces lignes, c'était sur la foi de ce que nous disait le Ministre d'alors. Depuis, le S.L.I.I. a disparu. Ainsi cet organisme tant critiqué avait-il au moins une raison d'être, celle de permettre une relation entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et celui de l'Information ; avec lui disparaît aussi cette « relation constante ». Si l'on voulait d'ailleurs que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports entretînt une « relation constante » avec le Ministère de l'Information, il vaudrait mieux que ce ne soit pas seulement par l'intermédiaire des cabinets ministériels et en ce qui concerne des « relations constantes » avec l'O. R. T. F., il serait préférable qu'elles soient institutionnalisées et qu'un représentant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports fasse partie des comités de programmes.

On s'étonnera que dans le même temps l'on affirme le besoin d'information des jeunes et où l'on entend pour le satisfaire créer un centre d'information et de documentation, on n'utilise pas autant qu'il le faudrait le seul instrument efficace de pénétration dans les foyers que l'on connaisse aujourd'hui, c'est-à-dire la télévision.



**H. — Récapitulation des moyens financiers mis à la disposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, du personnel d'encadrement dont il dispose pour ses interventions, enfin de l'ensemble des moyens financiers et en personnel dont dispose la jeunesse française grâce aux crédits demandés pour le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.**

**Moyens mis à la disposition du Secrétariat d'Etat. — Crédits.**

	1965	1966	1967	1968	1969
<b>Education populaire :</b>					
Pour les stages dans les établissements .....	730.000	810.000	1.100.000	1.340.000	»
De subventions pour les stages extérieurs .....	334.992	1.071.042	1.441.500	1.535.362	»
Promotion sociale.....	1.485.000	1.485.000	1.785.000	1.755.000	»
<b>Colonies de vacances et centres aérés :</b>					
Subventions de fonctionnement général aux associations spécialisées dans la formation des cadres.....	3.043.000	3.602.000	3.970.000	4.527.000	4.750.000
Subventions pour l'organisation de stages de formation.....	3.480.000	3.930.000	5.520.000	5.430.000	5.680.000
<b>Sports :</b>					
Pour des stages de formation de cadres fédéraux.....	501.900	1.066.000	1.500.000	2.000.000	»
Promotion sociale.....	223.000	148.000	351.000	650.000	»

**Personnels d'encadrement et d'animation.**

	1965	1966	1967	1968	1969
Education populaire :					
Permanents .....	120	700	910	940	
Bénévoles :					
Issus des stages en établissements de la jeunesse .....	13.022	10.676	13.929	15.351	
Issus de stages extérieurs.....	26.106	30.896	33.362	27.199	
Conseillers de séjours :					
En formation.....	707	708	750	700	
En perfectionnement.....	»	»	130	100	
Colonies de vacances et centres aérés.....	65.454	63.921	66.000	70.000 à 85.000	75.000 environ
Sports :					
Cadres et éducateurs fédéraux.....	10.108	15.799	18.805	20.000	
Conseillers techniques.....	17	19	28	35	
Personnel d'appoint :					
Aides-moniteurs .....	280	280	350	640	
Loi congés-cadres.....	54	339	350	1.000	
Education physique scolaire et universitaire :					
Personnel enseignant.....	10.941	12.281	13.315	14.453	

**Bénéficiaires des moyens financiers et en personnel.**

	1965	1966	1967	1968	1969
Education populaire.....	»	»	2.500.000	»	»
Colonies .....	1.600.000	1.650.000	1.720.000	Légère augmen- tation.	Même évolution.
Sports .....	2.000.000	2.100.000	2.200.000	2.300.000	»
Education physique scolaire et universitaire..	11.011.000	11.262.000	11.467.000	11.837.000	»

## CONCLUSION

Nous avons tenu à relater, quelquefois par le détail, les actions des services du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et au Sports parce que ces actions diverses, complexes, souvent délicates ont toutes une importance souvent sous-estimée au regard des exigences de la formation et du développement des enfants et des adolescents. Elles sont menées par des fonctionnaires qui ont foi en leur mission, qu'ils accomplissent dans des conditions souvent difficiles et avec des moyens insuffisants. A côté d'eux, des animateurs bénévoles, des dirigeants de fédérations sportives, d'associations, de mouvements apportent une très précieuse contribution à l'éducation de la jeunesse. Mais qui, en dehors d'eux, se soucie vraiment des problèmes de la jeunesse ? Qui cherche à les analyser ? Qui pour cela utilise autant qu'il est possible l'acquis des sciences humaines ? Qui développe les recherches en ce domaine fondamental ? Nous avons malheureusement l'impression que l'on continue de traiter les problèmes de jeunesse avec une désinvolture qui pouvait être tolérée dans la société avec des structures plus fortes, quand la jeunesse était moins nombreuse, quand l'autorité n'était pas contestée. Actuellement, ce n'est pas la seule générosité qui nous conduise à revoir de fond en comble le problème, c'est aussi l'intérêt général, l'intérêt de la société elle-même. Il n'y a pas d'ordre possible quand les problèmes essentiels ne sont pas réglés, quand on n'a pas répondu aux besoins fondamentaux des différents groupes de la population, il n'y a pas de cohésion sociale tant que l'on n'a pas donné à chacun les moyens de son épanouissement.

Il appartient au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports d'analyser les problèmes spécifiques de la jeunesse, de chercher quel est le parti le meilleur que l'on puisse tirer de l'éducation physique et sportive pour la formation de l'homme, de mener auprès des autres ministères une action de harcèlement pour qu'il comprenne et mette en pratique une politique qu'il aura élaborée. S'il ne parvenait pas à prendre conscience complètement de son rôle et à le jouer à fond, sa justification disparaîtrait.

Les crédits affectés au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sont-ils suffisants ? Evidemment non. Mais avec ces crédits, avec les moyens financiers dont le Secrétariat d'Etat dispose, il

peut accomplir une action plus efficace, il peut, en particulier, changer un état d'esprit, celui de trop nombreux enseignants de l'Education nationale qui considèrent encore que l'essentiel de la formation de l'homme doit être intellectuel. Il peut éviter que le goût légitime pour la compétition sportive ne se transforme en engouement qui fasse oublier les vraies valeurs du sport, lesquelles sont intimement liées à la recherche d'un perfectionnement de l'être tout entier. Il peut éviter que jamais les sportifs ne dissocient sport et formation intellectuelle ou culturelle, sport et profession. Il peut mettre au point une définition nouvelle de l'amateurisme qui respecte ces principes essentiels.

En définitive, en même temps que la gestion des crédits, insuffisants certes, il doit contribuer à la formation d'un humanisme scientifique adapté à notre temps et à nos possibilités financières.

Les Jeux Olympiques de Mexico sont terminés, ceux de Grenoble sont déjà très éloignés de nous. Il convient, maintenant, de penser au développement du sport de masse, du sport pratiqué non par une petite « élite » mais par un grand nombre de jeunes gens et d'adultes qui en feront un complément indispensable de leur vie.

Si nous avons à juger ce budget et déterminer notre avis en fonction des crédits qui nous sont soumis, nous aurions certainement proposé au Sénat de rejeter ce budget, car il manifeste de la part du Gouvernement dans son ensemble une méconnaissance des problèmes fondamentaux de la jeunesse. Mais nous voulons aider le Secrétaire d'Etat à prendre conscience de son rôle, nous voulons aussi tenir compte de l'ouverture d'esprit et de la compréhension dont le Ministre de l'Education nationale a fait preuve dans une matière pour laquelle notre commission a compétence et qui, elle aussi, est essentielle à l'avenir du pays, nous voulons parler de l'enseignement supérieur.

C'est pour ces deux raisons, et oubliant la modicité des crédits qui nous sont proposés, modicité que l'on prétend expliquer par un souci de l'équilibre budgétaire, que nous vous demandons de donner un avis favorable au budget qui vous est soumis.